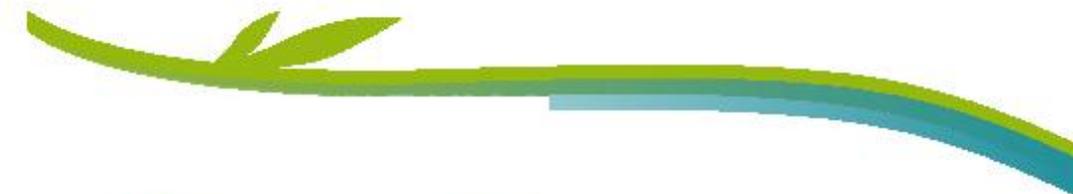
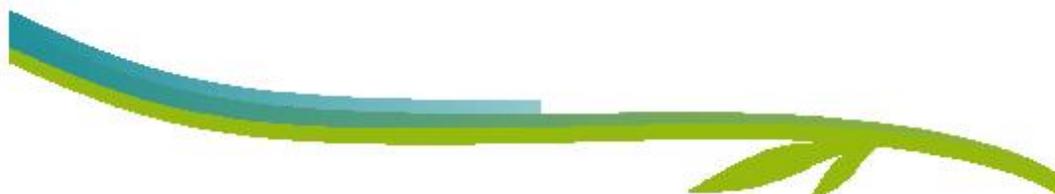


- Organise
- Pilote
- Anime
- Conseille
- Accompagne



Avant projet du contrat de rivière Bassin versant de la Têt et Bourdigou

Version de Juillet 2015



Partenaires techniques & financiers



VERSION DESTINÉE AU PASSAGE EN COMITÉ D'AGRÉMENT
+ MISE DU 1ER SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

1.	LES ELEMENTS DE CONTEXTE	4
1.1	PRÉAMBULE ET HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE	4
1.2	MOTIVATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE	5
1.3	PÉRIMÈTRE DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE	6
1.3.1	<i>Contexte administratif</i>	<i>7</i>
1.3.2	<i>Contexte démographique et fréquentation estivale</i>	<i>9</i>
1.3.3	<i>Evolution du territoire</i>	<i>10</i>
1.3.4	<i>Contexte physique et occupation des sols</i>	<i>10</i>
1.3.5	<i>Le réseau hydrographique</i>	<i>11</i>
1.3.6	<i>Le bassin versant du Bourdigou</i>	<i>11</i>
1.3.7	<i>L'embouchure de la Têt</i>	<i>11</i>
1.3.8	<i>Les masses d'eau du bassin</i>	<i>13</i>
1.3.9	<i>Contexte climatique et hydrologique</i>	<i>14</i>
1.3.10	<i>Contexte hydrogéologique</i>	<i>15</i>
1.3.11	<i>Contexte et patrimoine naturel</i>	<i>15</i>
1.3.12	<i>Activités et usages de l'eau</i>	<i>18</i>
1.3.13	<i>Impacts du changement climatique</i>	<i>20</i>
1.4	PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DÉMARCHES	21
1.4.1	<i>Prise en compte du SDAGE 2016-2021 et de son PDM</i>	<i>21</i>
1.4.2	<i>La directive inondation et le PAPI Têt</i>	<i>22</i>
1.4.3	<i>Le classement des cours d'eau</i>	<i>23</i>
1.4.4	<i>Les ouvrages Grenelle</i>	<i>24</i>
1.4.5	<i>Le plan de gestion des poissons migrateurs</i>	<i>24</i>
1.4.6	<i>Le Schéma régional de cohérence écologique</i>	<i>24</i>
1.4.7	<i>Le SCOT de la plaine du Roussillon</i>	<i>25</i>
1.4.8	<i>Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon</i>	<i>25</i>
1.4.9	<i>Le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes</i>	<i>25</i>
1.4.10	<i>Le Parc naturel marin du Golfe du Lion</i>	<i>26</i>
1.4.11	<i>Accord cadre de Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (PMCA)</i>	<i>26</i>
1.4.12	<i>Les autres acteurs du territoire</i>	<i>26</i>
2.	SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX	27
2.1	ÉTAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT	27
2.2	LES MASSES D'EAU ATTENANTES AU BASSIN DE LA TÊT	30
2.3	BILAN POUR LES MILIEUX NATURELS	31
2.4	BILAN POUR LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	32
2.5	BILAN POUR LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE	33
2.6	BILAN POUR L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE	34
2.6.1	<i>Les liens avec l'aquifère du Roussillon</i>	<i>35</i>
2.7	BILAN POUR LES RISQUES INONDATION ET SUBMERSION	35
3.	BILAN GÉNÉRAL ET MOTIVATION DU CONTRAT	37
4.	LE CONTENU DU CONTRAT DE RIVIÈRE	39
4.1	LES OBJECTIFS	39
4.2	LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES QUI ONT SERVI DE BASE À LA CONCERTATION	40
4.2.1	<i>Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels</i>	<i>41</i>
4.2.2	<i>Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau</i>	<i>42</i>
4.2.3	<i>Améliorer la qualité des eaux superficielles</i>	<i>43</i>
4.2.4	<i>Améliorer la gestion quantitative</i>	<i>44</i>
4.3	LES OBJECTIFS PRIORITAIRES	45
4.3.1	<i>Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants</i>	<i>45</i>
4.3.2	<i>Volet 2 : améliorer la qualité des eaux</i>	<i>49</i>
4.3.3	<i>Volet 3 : améliorer la gestion quantitative</i>	<i>51</i>
4.3.4	<i>Volet 4 : animer, fédérer, communiquer, sensibiliser</i>	<i>52</i>
4.4	CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS (AVP)	54
4.4.1	<i>Rappel des enjeux</i>	<i>54</i>
4.4.2	<i>Les maîtrises d'ouvrage du contrat</i>	<i>55</i>
4.4.3	<i>Financement des actions et partenaires financiers</i>	<i>56</i>
4.4.4	<i>Matrice des actions pressenties par volet du contrat</i>	<i>57</i>
4.4.5	<i>Enveloppe financière globale et par volet de l'AVP</i>	<i>63</i>
4.4.6	<i>Le financement des actions</i>	<i>64</i>
4.4.7	<i>Implication de la structure porteuse</i>	<i>64</i>

5.	CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE ET PDM	66
6.	LES INSTANCES D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE	67
6.1	LE COMITÉ DE RIVIÈRE	67
6.2	LE BUREAU DU COMITÉ	67
6.3	LES COMMISSIONS THÉMATIQUES.....	68
6.4	LE COMITÉ TECHNIQUE	68
6.5	LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT RIVIÈRE	68
7.	SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT	69
8.	ANNEXES.....	71
8.1	GRILLE DE PORTÉ À CONNAISSANCE	71
8.2	COMPOSITION DU COMITÉ RIVIÈRE (ARRÊTÉ PREFECTORAL).....	75
8.3	AGRÉMENT PROVISoire (ANCIENNE PROCÉDURE)	77
8.4	APPROBATION DE L'AVP PAR LE COMITÉ RIVIÈRE	79

1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1 PRÉAMBULE ET HISTORIQUE DE LA DÉMARCHÉ

- La genèse du SMBVT et des outils PAPI et contrat de rivière

Le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT) est né en 2008 de la volonté des collectivités territoriales localisées en aval du barrage de Vinça d'élaborer un Programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI). Sur ce périmètre en effet l'enjeu hydraulique est historiquement ancré, comme en témoignent les deux syndicats mixte à vocation hydrauliques (SMBC et SMATA travaillant sur les bassins versant de la Basse, du Castelnou et du Bourdigou) actifs depuis plus de 50 ans. Néanmoins jusqu'alors, il n'existait aucune entité travaillant à l'échelle globale. Face à la nécessité d'une telle approche et des problématiques dépassant l'unique thématique hydraulique, fondant les enjeux d'une solidarité amont-aval (pollutions, gestion des cours d'eau, déficit de certaines maîtrises d'ouvrage, besoin d'articuler les politiques sectorielles) le SMBVT s'est attelé dès 2009, à l'ampliation de son périmètre. Fin 2010 le SMBVT avait compétence sur l'intégralité du bassin (99 communes, 1500km², 220 000 habitants) avec pour objet gestion équilibrée de la ressource en eau.

En parallèle il lançait la première étude globale du bassin (2009-2011) pour poser les bases d'une grande concertation et le socle technique de ses futures actions. Le travail de structuration et de concertation a conduit à l'élaboration du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) présenté au comité de bassin et à la commission mixte inondation à l'automne 2012. Signé en juillet 2013, le PAPI est en place pour 2013-2017, un bilan mi-parcours est programmé pour juillet 2015.

L'étude globale du bassin est également venue conforter la vision des enjeux portant sur la qualité des eaux de surface, la gestion quantitative de la ressource, la préservation ou la restauration des milieux naturels ainsi qu'un besoin d'articulation des différentes politiques sectorielles et de renforcer les maîtrises d'ouvrages sur plusieurs thématiques. En 2012, le SMBVT s'est donc engagé par voie de délibération dans une démarche contrat de rivière et a mis en place la concertation nécessaire. La constitution du comité rivière du bassin versant de la Têt proposée par le SMBVT fin 2012 a été validée et définie par arrêté préfectoral en juin 2013.

Au cours des années 2013 et 2014 les études préalables au contrat ont été lancées. Le SMBVT s'est notamment engagé dans la définition d'un plan de gestion des cours d'eau du bassin afin de mieux comprendre certaines fonctionnalités. Il a précisé le diagnostic sur plusieurs thématiques et bâti un plan d'actions sur : la gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, le traitement des atterrissements, l'observation et la caractérisation des phénomènes d'incision du lit de la Têt, la continuité écologique, les plantes invasives. Un diagnostic des Associations Syndicales constituées d'Office (ASCO) en charge de l'entretien de la Têt aval a été réalisé.

Un plan de communication et de sensibilisation a été élaboré et des outils d'animation pour les scolaires sont en cours d'élaboration.

Enfin, un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) initié en 2013 est également en cours d'élaboration avec pour objectif de déterminer une stratégie de partage et de gestion durable de la ressource en eau superficielle. Ce sera une action prioritaire du contrat.

Le bilan de ces actions a été présenté lors des commissions thématiques qui se sont tenues en Novembre 2014 et avril 2015 ainsi que lors du comité de rivière qui s'est tenu en Février 2015.

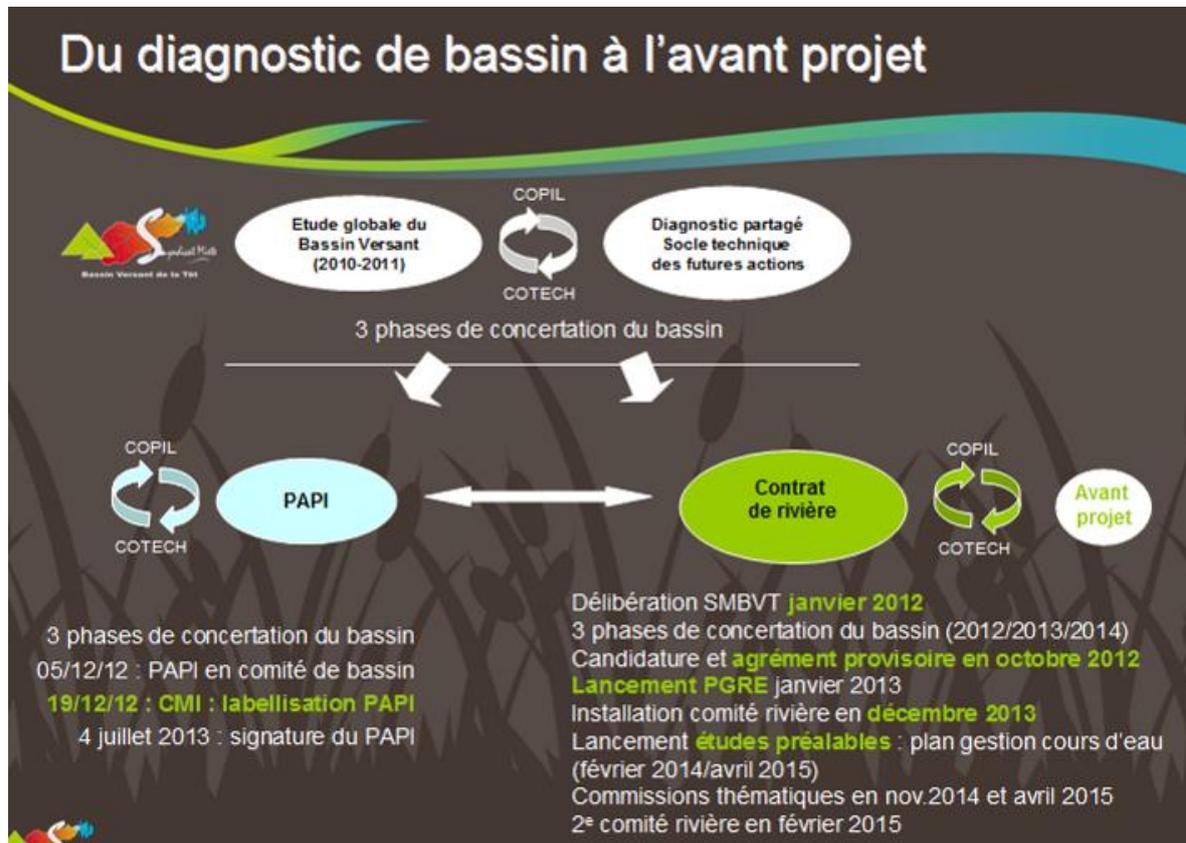
- La démarche contrat suit désormais la nouvelle procédure de labellisation

Les membres du SMBVT et les acteurs locaux associés à la démarche reconnaissent l'intérêt à agir et la nécessité d'une démarche concertée de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Le comité de rivière a ainsi validé l'AVP du contrat en juillet 2015.

Des arbitrages sont encore en cours sur la maîtrise d'ouvrage. Le SMBVT lui-même est en pleine évolution statutaire et ses équipes devront être renforcées dès le début du contrat.

Ce premier contrat est d'abord l'occasion de passer à la phase opérationnelle mais il est également un moyen de continuer le travail d'animation et de structuration autour d'un projet mené en concertation : la solidarité de l'eau en Têt.

- Synthèse des principales étapes d'élaboration du projet de contrat de rivière



1.2 MOTIVATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE

A l'exception du barrage des Bouillouses qui date du début du XXe siècle, l'essentiel des aménagements structurants sur les cours d'eau du bassin versant a été mené suite à la crue historique de 1940. L'enjeu relatif à la gestion des crues est en effet omniprésent dans l'historique des aménagements de la vallée, dans les préoccupations des collectivités mais aussi dans les modes de gestion et d'entretien du milieu.

En héritage à ces pratiques qui ont souvent privilégié la maîtrise des débordements, la Têt et ses affluents présentent aujourd'hui un fonctionnement hydromorphologique contraint sous l'effet combiné des endiguements latéraux, recalibrages, dérivations, des extractions massives du passé dans les lits mineurs, des entretiens de berges avec pour seul objectif de faciliter les écoulements hydrauliques, de la présence du barrage de Vinça et enfin, sous l'effet des pressions et des occupations humaines en champs majeurs ou sur les milieux naturels. Souvent ces aménagements ont occulté les potentialités physiques, biologiques et paysagères du fleuve qui, de fait, sont notablement altérées. En outre, les interactions existantes entre ces différentes composantes des milieux limitent l'efficacité et la dynamique des actions isolées qui ont vocation à être placées dans une réflexion plus large, posant le problème d'une refonte des types de gestion et en développant une coordination entre les différentes politiques d'aménagement du territoire.

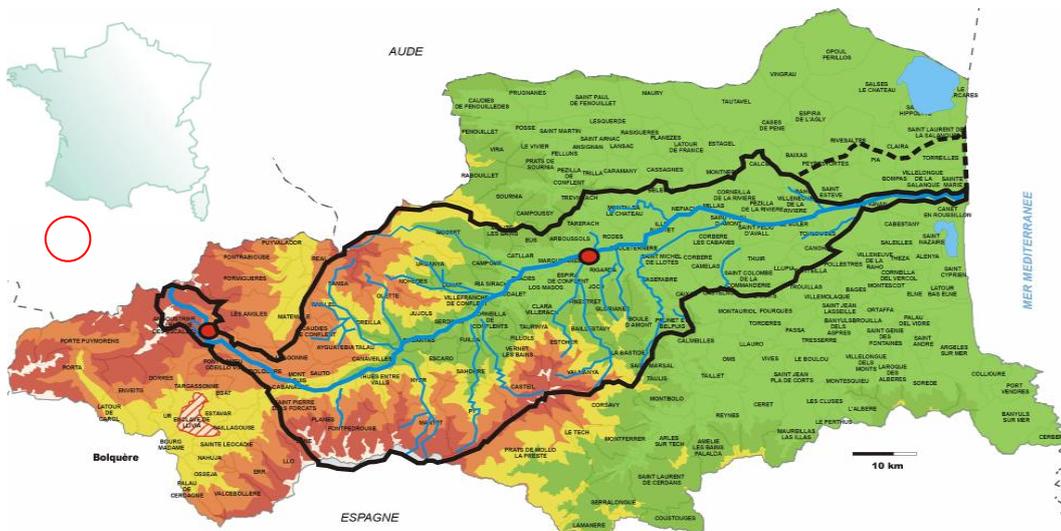
- vers une gestion équilibrée des cours d'eau

Si le PAPI était la motivation première des membres fondateurs et donc la commande politique prioritaire du SMBVT, la démarche de contrat de rivière, englobant l'ensemble des enjeux du bassin était également une préoccupation des collectivités. En outre, à travers le diagnostic du bassin l'ensemble des élus du territoire a rapidement pris conscience et partagé le besoin d'une approche globale et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Bien qu'un enjeu conséquent, le risque inondation était alors compris comme indissociable des autres composantes environnementales et des fonctionnalités des cours d'eau. Le PAPI préfigurait le volet « risques naturels » du futur contrat de rivière. Les différentes commissions de travail (géographiques ou thématiques) mises en place dans le cadre de la concertation menée sur 2009 et 2012 ont exprimé l'intérêt à agir. S'agissant d'une première démarche portant sur un bassin longtemps resté orphelin d'une structure de gestion globale, le caractère volontaire, concerté et opérationnel d'une démarche contrat de rivière a rapidement été privilégiée, en accord avec les différents partenaires. En outre, au regard des spécificités du territoire en termes de gestion de la ressource en eau de surface (réseaux de canaux très importants et complexes, présence de barrages) une approche pragmatique paraissait la meilleure amorce vers une gestion équilibrée. Enfin, cette procédure, fortement soutenue par les partenaires dont l'Agence de l'eau, permettra de répondre de façon opérationnelle aux orientations et recommandations du nouveau SDAGE, de la directive cadre Européenne sur l'eau et de la directive cadre inondation et plans de gestion qui en découleront. Outil fédérateur, le contrat de rivière favorisera la mise en cohérence des différentes démarches pour viser le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux du bassin versant de la Têt.

Tel est le **défi** relevé par le SMBVT et par ce **premier contrat de rivière**. Mais il ne s'agit pas d'un aboutissement. Ce premier contrat doit permettre de continuer à renforcer la mise en place d'une nouvelle culture de l'eau et des milieux aquatiques, à fédérer les politiques sectorielles et consolider la maîtrise d'ouvrage.

1.3 PÉRIMÈTRE DU PROJET ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le périmètre du projet de contrat de rivière porte sur l'ensemble du bassin versant de la Têt, plus grand bassin hydrographique des Pyrénées orientales, département le plus méridional de France et le plus occidental de la région Languedoc Roussillon. Le département se caractérise notamment par une grande variabilité géographique (un secteur de plaine, des vallées et une zone de montagne) et une grande diversité des enjeux sur un territoire somme toute assez restreint (4116 km²).



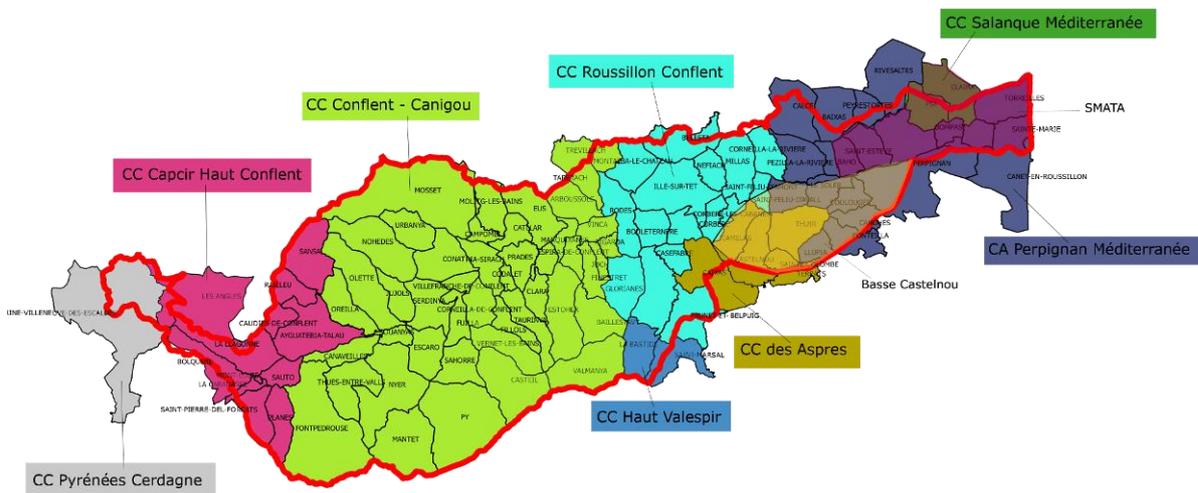
Localisation et périmètre du bassin versant de la Têt (trait plein) et du Bourdigou (trait pointillé)
En rouge, les cercles figurant les deux barrages des Bouillouses (amont) et Vinça (aval)

Le bassin versant de la Têt est lui aussi un territoire singulier au regard de son étendue (1500 km²) de sa diversité paysagère et de son réseau hydrographique. Il est parcouru d'ouest en est par le fleuve principal, la Têt qui parcourt un linéaire d'environ 120 km avant de se jeter dans la mer méditerranée. Deux barrages sont implantés sur le cours d'eau principal et jouent un rôle important dans la régulation de la ressource. Le bassin compte 99 communes et plus de 220 000 personnes inégalement réparties, la partie aval du bassin étant incontestablement la plus peuplée.

1.3.1 Contexte administratif

Le Périmètre projet compte 99 communes fédérées à travers 4 EPCI et 2 syndicats mixtes (à vocation hydraulique destinés à la lutte contre les inondations) auxquels s'ajoutent 3 communes isolées. De l'amont vers l'aval on distingue :

- La communauté de communes de Capcir-Haut Conflent
- La communauté de communes du Conflent Canigou
- La communauté de communes de Roussillon Conflent
- Perpignan méditerranée communauté d'agglomération
- Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt
- Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnaud
- Les communes de : Angoustrines, La Bastide, Glorianes



La communauté de communes de Capcir – Haut Conflent (créée en 1997)

Siège de la communauté	La Llagonne - maison du Capcir
Président	Jean Louis DEMELIN
Communes adhérentes (13 communes)	Ayguatebia-Talau, Bolquère, Caudiès de Conflent, Eyne, Font-Romeu-Odeillo-Via, Fontrabieuse, Formiguères, La Cabanasse, La Llagonne, Les Angles, Matemale, Mont Louis Planès, Sansa, Saint-Pierre dels Forcats, Puyvalador, Railleu, Réal, Sansa et Sauto-Fetges.
Nombre de communes dans le bassin versant de la Têt (en mauve)	13

La communauté de communes de Conflent Canigou (créée en 2015)

Siège de la communauté	Hôtel de ville de Prades
Président	Jean CASTEX
Communes adhérentes (47 communes)	Arboussols, Baillestavy, Campôme, Canaveilles-Llar, Campoussy, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat-Betllans, Corneilla de Conflent, Escaro, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Fillols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Joch, Jujols, Los Masos,

	Mantet, Marquixanes, Molitg les bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Sournia, Tarerach, Taurinya, Thuès entre Valls, Trévillach, Urbanya, Valmanya, Vernet les Bains, Villefranche de Conflent et Vinça.
Nombre de communes dans le bassin versant (en mauve)	47

La communauté de communes de Roussillon Conflent (créée en 1996)

Siège de la communauté	Ille sur Têt – 1 rue Michel Blanc BP 5
Président	Robert OLIVE
Communes adhérentes (16 communes)	Belesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les cabanes, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Millas, Montalba le château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, Saint-Féliu d'Amont et Saint-Michel de Llotès et Rodès.
Nombre de communes dans le bassin versant (en mauve)	16

Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (créée en 1996)

Siège de la communauté	Perpignan – 11 Bd St Assisclé
Président	Jean Marc PUJOL
Communes adhérentes (36 communes)	Baho, Baixas, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Calce, Canet en Roussillon, Canohès, Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Lllupia, Montner, Opoul-Pénillos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla la rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la salanque, St Nazaire, Sainte Marie la mer, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la salanque, Villeneuve de la Raho Villeneuve de la Rivière et Vingrau.
Nombre de communes dans le bassin versant (en mauve)	19

Les communes dites isolées :

Angoustrine	Maire : Hélène JOSENDE
La Bastide	Maire : Daniel BAUX

Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt

Créé en 1969, avec pour objet :

- l'exécution de tous les ouvrages à créer dans le cadre des travaux de génie sanitaire et agricole pour l'assainissement des terres et des zones urbanisées,
- la lutte contre les inondations,
- l'entretien et éventuellement l'exploitation de ces ouvrages,
- la gestion d'ouvrages existants appartenant à des associations syndicales autorisées, si ces groupements décidaient leur dissolution.

Siège du syndicat	Perpignan – 3 rue Edmond Bartissol
Président	Richard PULY BELLI
Communes adhérentes (9 communes)	Claira, Pia et PMCA (par représentation-substitution de Baho, Bompas, Perpignan, Saint-Estève, Sainte-Marie la mer, Torreilles et Villelongue de la Salanque).

Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnou

Créé en 1969, avec pour objet :

- l'étude et l'exécution des travaux nécessaires à l'évacuation normale des eaux de crues dans tout le bassin de la Basse et ses affluents de la région de Thuir et de la rivière de Castelnou,
- l'entretien de ces travaux.

Siège du syndicat	Thuir – 19 avenue Amiral Nabona
Président	Pierre MAURY
Communes adhérentes (11 communes)	Camélas, Castelnou, St Féliu d'amont, Ste Colombe de la commanderie, Thuir et PMCA (par représentation-substitution de, Canohès, Le Soler, Lluçia, St Féliu d'avall, Toulouges et Perpignan).

▪ Le syndicat mixte du bassin versant de la Têt

Le SMBVT est un syndicat mixte fermé qui fédère la totalité des 99 communes incluses ou recoupées par le bassin versant de la Têt et du Bourdigou. L'objet du SMBVT est la gestion équilibrée de la ressource en eau, ce qui comprend notamment la participation à la réduction de l'aléa inondation, la participation à l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique dans le cadre de l'intérêt intercommunautaire et dans la limite des seules compétences déléguées par les collectivités membres. Ses compétences portent en effet sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière et notamment de participation à la réduction de l'aléa inondation par l'élaboration d'un programme d'actions pouvant être mis en œuvre par le SMBVT ou par les différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin versant, au travers d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations). Il s'agit notamment de :

- l'animation, la coordination, les actions d'expérimentation et de sensibilisation,
- la centralisation des données,
- la maîtrise d'ouvrage d'études globales,
- un appui et assistance technique, juridique et financière à ses membres adhérents,
- le suivi, l'évaluation, la mise en œuvre des actions sur le périmètre du syndicat.

1.3.2 Contexte démographique et fréquentation estivale

Le département des Pyrénées-Orientales compte environ 440 000 habitants (17% de la population Régionale - 2007), résultat d'une croissance démographique soutenue depuis les années 1950 période depuis laquelle, avec une croissance de 190 % (contre 145% de croissance à l'échelle nationale), la population a pratiquement doublé.

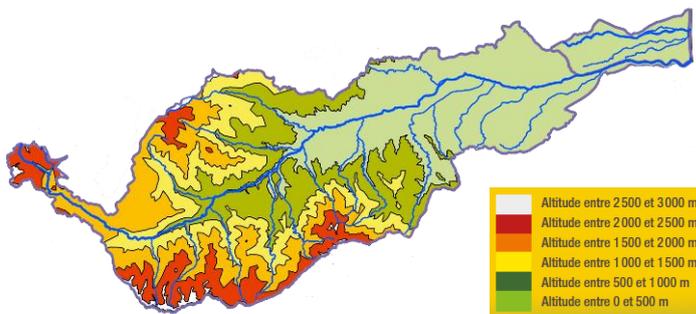
La population au sein du bassin versant de la Têt a suivi la même tendance que celle du département avec une croissance de 191% de l'après guerre à nos jours. Elle compte aujourd'hui plus de **220 000 habitants**, soit la moitié de la population départementale et présente une densité moyenne de 152 habitants/km².

- **Une répartition démographique inégale dans l'espace** : Déjà en 1880, la population était plus importante dans **la partie aval du bassin versant qui regroupe désormais plus de 90% de la population** contre 70% à la fin du 19e siècle. Entre 1999 et 2008 la population a augmenté de 50 000 habitants dont 80% se sont installés dans la plaine du Roussillon.
- **Une population touristique très importante** : La population touristique du département en période estivale dépasse les 450 000 personnes et conduit à un **doublage de la population**. On peut atteindre 12 millions de nuitées au mois d'Août et 75% de ces séjours sont localisés sur la partie aval du bassin versant, en plaine du Roussillon avec une majorité sur la bande côtière. La ville de Sainte Marie la mer voit sa population passer de 4 000 habitants l'hiver à 15 000 l'été et Torreilles de 3 000 à 13 000 habitants. Canet : 12 500 habitants en hiver à plus de 80 000 l'été.

1.3.3 Evolution du territoire

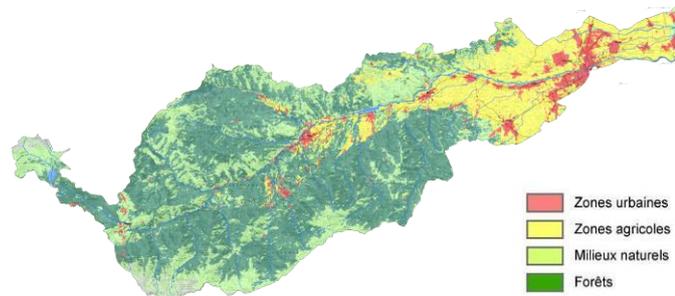
- **Entre 1990/2000** : A l'échelle du bassin versant, les surfaces concernées par les évolutions sont faibles mais elles se concentrent plutôt sur l'aval du bassin versant où apparaissent de nouvelles zones industrielles ou commerciales et où des zones occupées par la vigne évoluent vers d'autres types de cultures.
- **Entre 2000/2006** : c'est encore sur l'aval du bassin versant que s'observe l'essentiel des évolutions. On voit apparaître des zones d'extension urbaine, des zones de chantiers et des zones industrielles. mais également des **tensions assez vives observées sur le marché foncier**.
- Les projections démographiques pour 2030 font état d'une fourchette de population de 521 000 à 556 000 habitants, dans les 20 prochaines années ce que confirme la tendance actuelle puisque depuis 5 ans, 46 133 personnes venant d'autres régions de France se sont installées dans les P.O (OREF 2011).

1.3.4 Contexte physique et occupation des sols



3 entités distinctes : le domaine montagneux (45km²) où la Têt prend sa source à 2500m d'altitude et qui confère à son régime un caractère nival. La moyenne vallée (940 km²) incisée par de nombreux affluents puis la plaine du Roussillon (600km²).

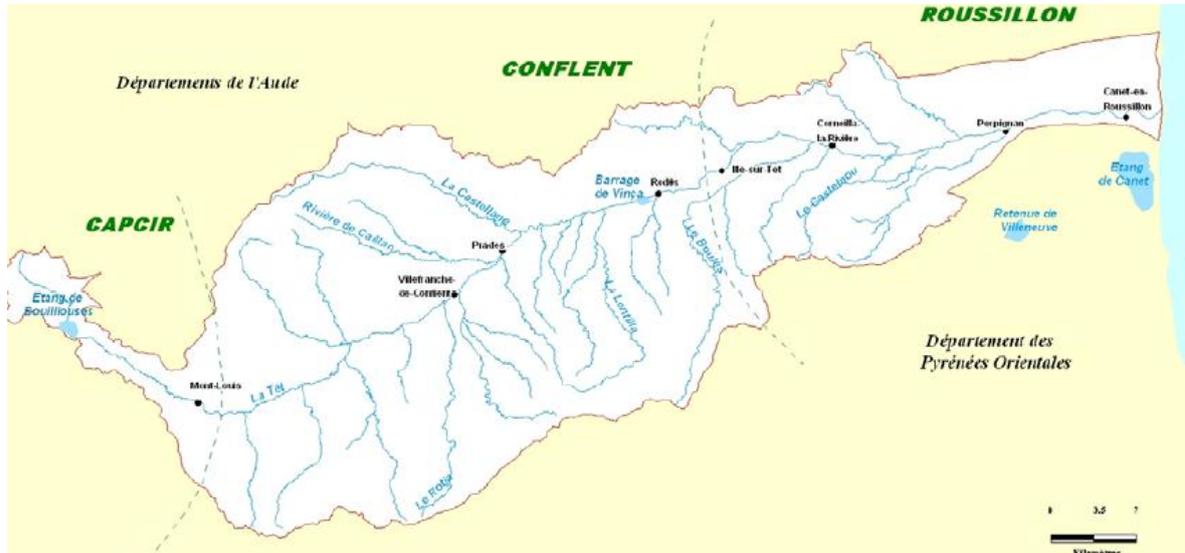
Occupation des sols : l'amont du bassin versant est à 95% naturel alors que l'espace urbain n'occupe que 2% et l'espace agricole 3% (prairies associées à l'élevage bovin et ovin). A l'inverse, 51% du bassin aval sont occupés par des espaces naturels, 38% par des espaces agricoles et 11% par des espaces urbains.



- Orientée Nord Sud la **façade maritime** du bassin est une côte sableuse de 7 kilomètres sur laquelle l'activité touristique est importante. Le trait de côte recule néanmoins face à une érosion d'environ 4 m/an entre 1978 et 1992.
- **Contexte hydrogéologique** : d'importantes nappes souterraines, dont le plus le multi-couche plio-quaternaire qui est le plus important (900 km²) de part son volume, sa qualité et son utilisation pour l'AEP et l'agriculture.
- **Des ouvrages structurants** : Le barrage des Bouillouses et le barrage de Vinça qui contrôle plus de 70 % du bassin (et 90% des débits). Près de 250 ouvrages transversaux (prises canaux, ouvrages de prise d'eau pour l'hydroélectricité ou ouvrages de stabilisation et de correction torrentielle en tête de bassin), 70 kilomètres de digues et de nombreux ouvrages d'art (RN 116 et RD 617) ou de protection hydraulique.

1.3.5 Le réseau hydrographique

La Têt prend sa source à 2500 m d'altitude. Elle draine ensuite un bassin versant de plus de 1500 km² et parcourt plus de 120 kilomètres avant de se jeter dans la mer Méditerranée à proximité des plages de sainte marie et de Canet en Roussillon.



Réseau hydrographique : Atlas des zones inondables – BRGM - GINGER

Le **réseau hydrographique** présente comme caractéristique d'être **dissymétrique**, la densité de drainage étant plus importante en rive droite qu'en rive gauche. **Au totale, le réseau hydrologique compte environ 600 km de cours d'eau.**

1.3.6 Le bassin versant du Bourdigou

Le Bourdigou est un cours d'eau côtier situé dans la plaine de la Salanque, entre l'Agly au nord et la Têt au sud. Son bassin couvre environ 90 km² et est constitué du nord au sud par :

- La Llabanère qui devient le Bourdigou à l'aval de Torreilles
- L'Auque qui se rejette dans le Bourdigou au niveau de Sainte-Marie
- Le ruisseau de Villelongue qui se jette dans l'Auque en amont de Sainte-Marie

Le fonctionnement hydraulique de ces talwegs ou émissaires pluviaux est aujourd'hui en partie contrôlé par un ensemble de bassins de rétention réalisés à l'amont de l'autoroute A9 et a pour rôle la protection contre les inondations et la compensation des nouvelles urbanisations. Ce réseau est très artificialisé et son fonctionnement dépend des apports des canaux ou des apports pluviaux. La pente de ce réseau est globalement très faible, de l'ordre de 3 ‰ et peut être le siège de débordements et de problèmes d'évacuation, au niveau du quartier du Vernet à Perpignan et de Bompas.

La façade littorale du Bourdigou est une ZNIEFF comprise dans la zone Natura 2000 de Salses Leucate. Elle associe des milieux dunaires caractéristiques du littoral Roussillonnais (présence d'associations végétales endémiques) et des milieux humides littoraux (prés salés, sansouires) avec une action conjuguée de l'eau douce et de l'eau salée. Ce site est un haut lieu de conservation d'espèces végétales rares.

1.3.7 L'embouchure de la Têt

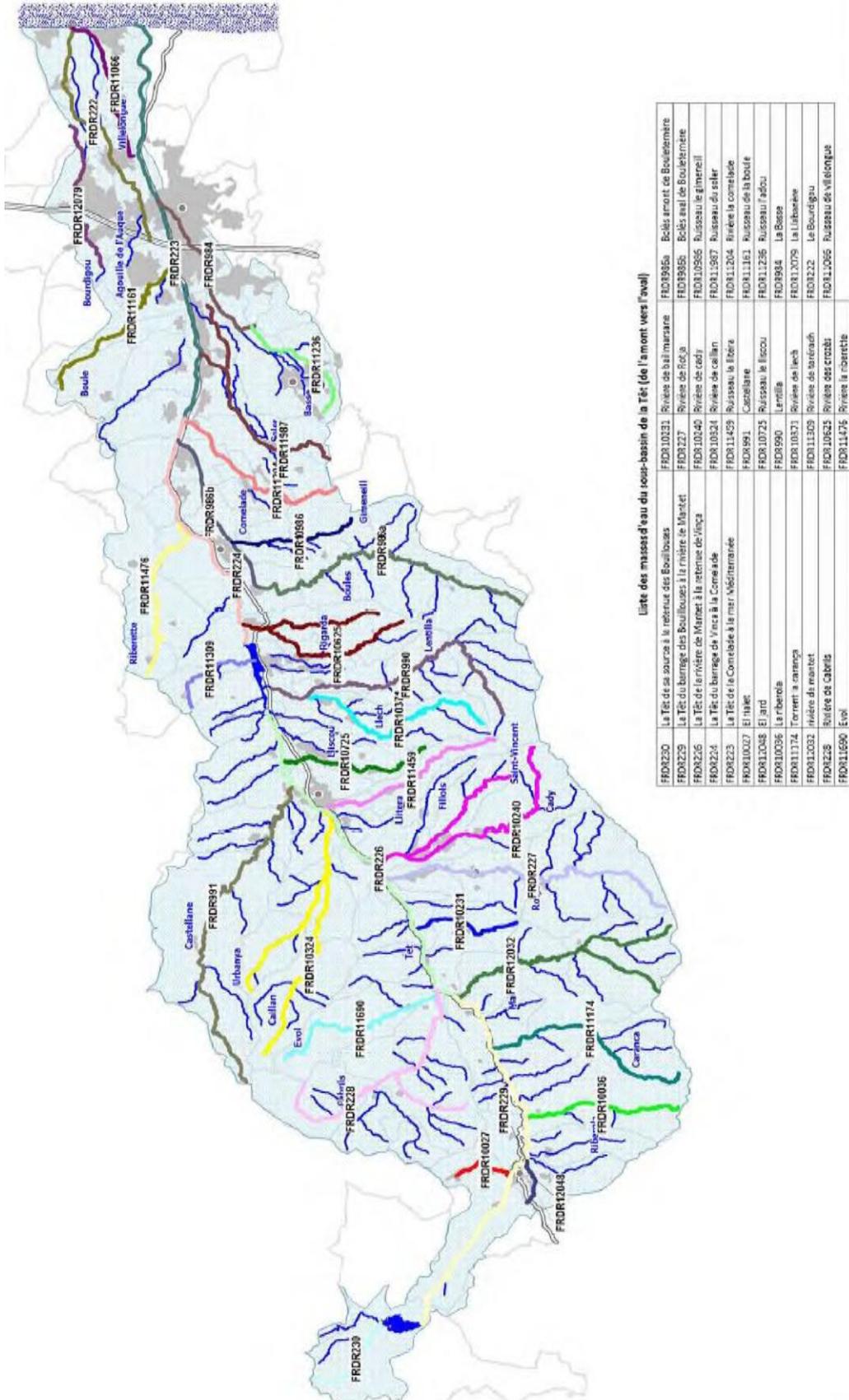
Située sur la commune de Canet en Roussillon elle se caractérise par une flèche sableuse constamment remodelée par un équilibre dynamique entre la dérive littorale orientée Nord - Sud et les apports continentaux au regard des débits du fleuve.

C'est surtout lors des crues que les apports sont les plus importants, on citera à titre d'exemple les apports exceptionnels de la crue de 1940 estimés entre 5 et 7 millions de tonnes mais l'on soulignera que les apports fluviaux sont restreints de par la présence des ouvrages transversaux sur la Têt (barrage et seuils essentiellement), la diminution de la fréquence des crues morphogènes (barrage) et le manque d'entretien des atterrissements qui, de par leur végétalisation importante, fixent les sédiments. A cela s'ajoute l'héritage des extractions passées : les prélèvements de sédiments de toute nature conduisent à retenir un volume proche de 6 millions de tonnes en 25 ans.

On considère que les apports susceptibles d'arriver par la dérive littorale, représentent un volume moyen de 25 700 t/an, soit 10 000 m³/an mais ces derniers alimentent la dérive littorale orientée Sud / Nord et permettent de maintenir le trait de côte des plages situées plus au Nord. A l'embouchure de la Têt, **les sédiments ne s'accumulent donc pas**, ils sont systématiquement évacués ce qui provoque à cet endroit une érosion constante du trait de côte sur 400 m de plage au Nord. L'évolution du trait de côte rend compte d'une érosion récente et bien renseignée sur les dix dernières années (2000 – 2009) et très certainement depuis 1978, car le CEFREM enregistre un recul global de 4 m/an entre 1978 et 1992 au niveau du Bourdigou.

1.3.8 Les masses d'eau du bassin

Le bassin compte **34 masses d'eau superficielles** et 3 masses d'eau de type plans d'eau.



1.3.9 Contexte climatique et hydrologique

1.3.9.1 Le climat

De par sa configuration le bassin versant peut être divisé en 3 zones climatiques :

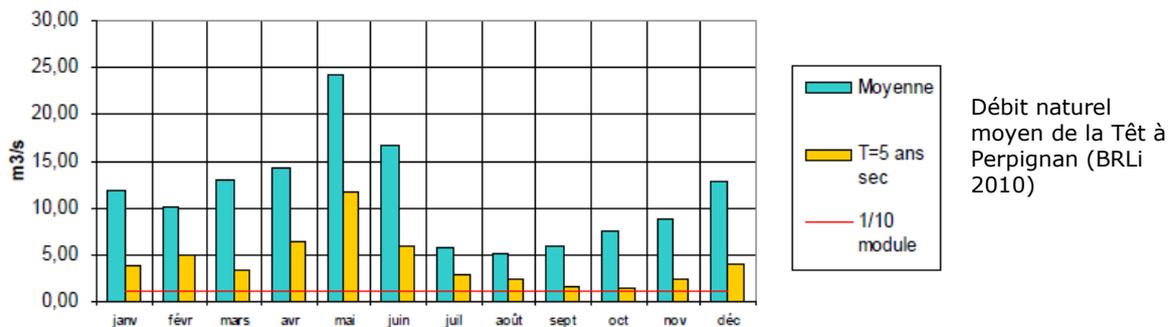
- la source qui connaît un climat montagnard rude, froid et avec peu de pluies,
- le bassin moyen, abrité du vent et bénéficiant de températures douces mais soumis à des précipitations plus importantes du fait de sa situation,
- le bassin inférieur délimité par la plaine du Roussillon, soumis à un climat plus doux avec des températures plus élevées et des vents plus violents. la plaine du Roussillon est respectivement encadrée au nord et au sud par les isohyètes 500 mm et 1100 mm.

1.3.9.2 Les précipitations

La moyenne annuelle est de 700 mm mais la répartition des pluies est très inégale au cours de l'année, engendrant de longues périodes de sécheresse puis des risques d'inondations très élevés. Les reliefs du bassin font qu'il existe un **gradient de précipitations décroissant de l'amont vers l'aval**, phénomène particulièrement marqué en période estivale où les précipitations sur l'aval du bassin sont plus de 3 fois inférieures à celles reçues par l'amont. En revanche les maxima de précipitations sont plus importants à l'aval qu'à l'amont.

1.3.9.3 Hydrologie

Le bassin versant est soumis à un **régime climatique pluvio-nival méditerranéen** (débit maximal entre Mai et Juin) qui génère à Perpignan 11,4 m³/s en moyenne mais les phénomènes de fonte des neiges et d'évapotranspiration font que **les débits présentent une forte variabilité intra-annuelle**.



Durant une année moyenne le volume d'eau transporté par la Têt est d'environ 359,4 Mm³ pour 231,7 Mm³ en année quinquennale sèche. En année quinquennale sèche avec des étiages parfois très sévères (pluviométrie de 20 mm en juillet) on note que le débit est de l'ordre de 7,35 m³/s. Des épisodes soudains modifient parfois brutalement ces débits.

1.3.9.4 Episodes extrêmes locaux ou étendus

Des **maximas de pluies soudaines** qui atteignent des valeurs exceptionnelles (413 mm sur 2 jours en 1999 ou 750 mm en 24 h pour 1940) et génèrent des crues importantes avec des débits pouvant atteindre 3600m³/s. A l'inverse, des étiages parfois très sévères (pluviométrie de 20 mm en juillet) avec des débits de l'ordre de 7,35 m³/s.

1.3.10 Contexte hydrogéologique

Le bassin versant s'étend sur **4 masses d'eau souterraines**, dont le système des nappes plio-quadernaires est le plus important et fait l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration, porté et animé par le Syndicat Mixte des Nappes Plio-quadernaires.

- ✓ Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bv Têt et bv Agly : FRDG615.
- ✓ Calcaires primaires du synclinal de Villefranche : FRDG126.
- ✓ Alluvions quadernaires du Roussillon : FRDG351.
- ✓ Multicouches pliocène du Roussillon : FRDG243.

"L'ensemble" multi-couche plio-quadernaire de part son volume et son utilisation est le système le plus important. Cet aquifère présente en effet un intérêt patrimonial majeur pour l'usage AEP et l'agriculture et s'étend sur une surface d'environ 900 km² sous la plaine du Roussillon. Compte tenu des variations latérales et verticales de faciès, la distinction entre les différents niveaux géologiques est difficile et les aquifères Pliocène et Quadernaire sont souvent considérés, pour des raisons pratiques, comme un ensemble unique multicouche. La réalité est néanmoins bien plus complexe, l'ensemble étant constitué de couches sédimentaires variées et aux propriétés différentes.

Les nappes quadernaires (-1.5 M d'années) couvrent 500 km² et sont généralement rattachées aux 4 principaux cours d'eau du département (Agly, Têt, Réart et Tech) avec qui elles entretiennent des liens forts étant donné leur faible profondeur comprise entre 0 et 30 m. Ces nappes sont donc facilement exploitées pour l'alimentation en eau potable (32% des prélèvements dans les nappes), l'agriculture, l'industrie mais sont en revanche très vulnérables aux activités de surface ou à l'intrusion d'eaux saumâtres. Dans le détail, on compte 5 unités Quadernaire (SMNPR).

Les nappes pliocènes (-5 à - 1.5 M d'années) sont situées dans des formations sablo-argileuses à des profondeurs situées entre 30 m et 250 m. Leur statut de nappes captives leur confère une relative protection naturelle qui se traduit par une bonne qualité bactériologique, mais en revanche une pollution s'avérerait beaucoup plus difficile à compenser. En termes d'usages ces nappes représentent environ 51% des prélèvements AEP totaux dans l'aquifère.

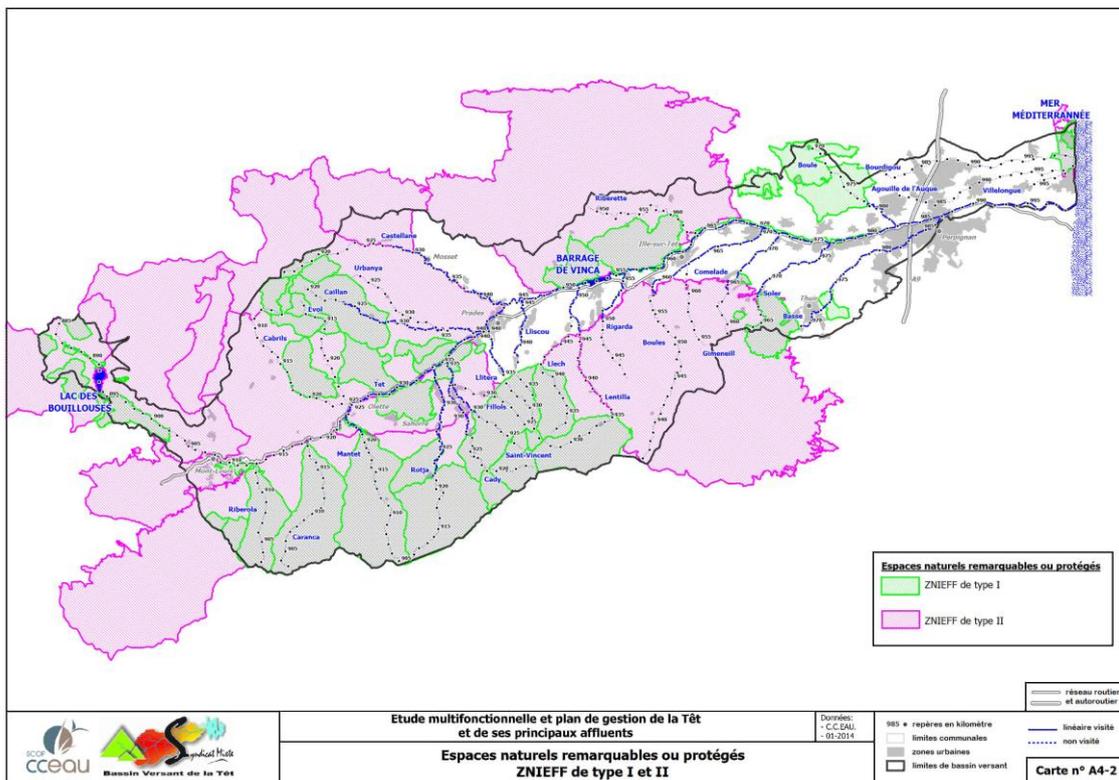
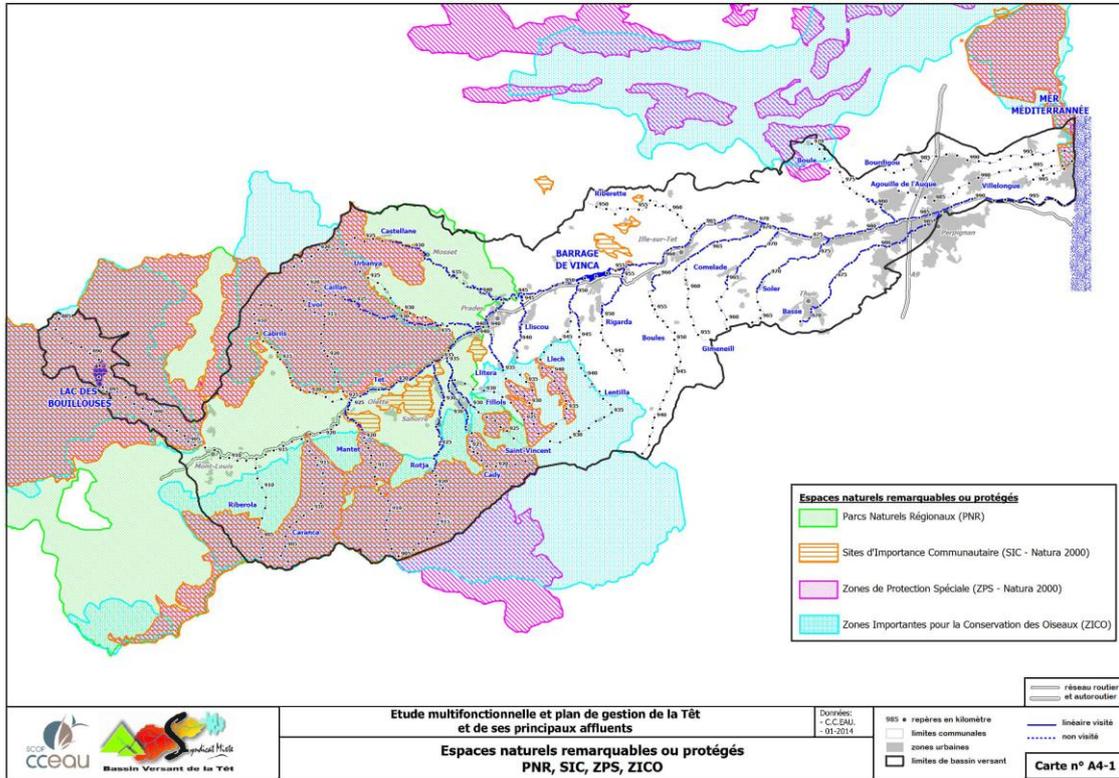
- **Des liens existent entre les unités pliocène et quadernaire.** Dans la partie amont du système les nappes quadernaires alimentent les nappes pliocènes, alors qu'à l'aval, sous l'effet de la pression, l'inverse peut se produire (SMNPR - dans "état des lieux initial" du SAGE).

1.3.11 Contexte et patrimoine naturel

Le bassin versant de la Têt est soumis à des influences climatiques, géographiques et géologiques diverses qui lui confèrent un patrimoine naturel riche et varié, ainsi que des surfaces à préserver importantes : **18 sites Natura 2000**, 81 **ZNIEFF** dont 68 de type 1, et 13 de type 2. Il compte également **5 ZICO**. Les différents habitats naturels sont trop nombreux pour être en totalité listés.

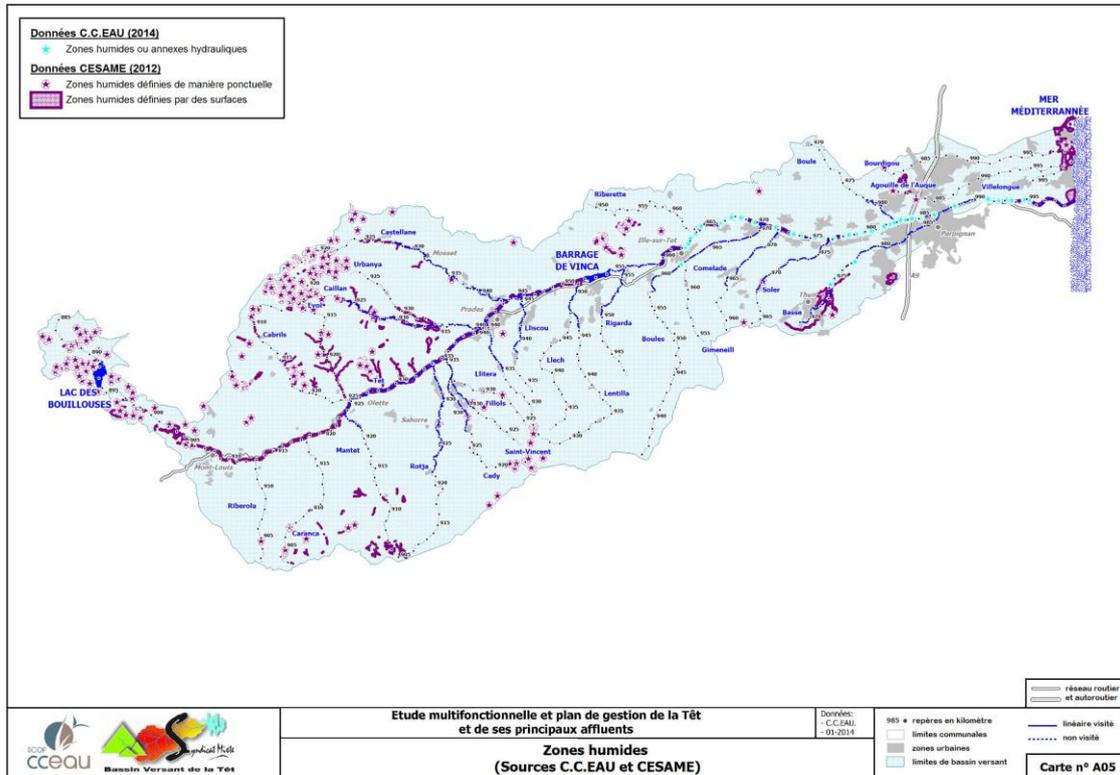
- **Espèces patrimoniales** : le desman des Pyrénées, la loutre d'Europe, l'Euprocte, la musaraigne de Miller, le Grand tétras et le Gypaète barbu, souches méditerranéennes de truite fario, souche Bouillouse de truite arc en ciel, l'anguille, le Barbeau méridional et l'Alose.
- **5 réserves naturelles** nationales et une réserve naturelle régionale, ce qui représente une surface cumulée de plus de 10100 ha. **4 sites** et monuments naturels remarquables dont Canigou Grand site qui vient d'obtenir le label qui l'intègre au réseau des grands sites de France ainsi que les Orgues d'Ille, la Carança et les Bouillouses.
- **Espèces végétales envahissantes** : la canne de Provence, le buddleia, le Robinier faux acacia, la Balsamine de l'Himalaya et la Jussie. **Espèces animales** : le Ragondin, le Vison d'Amérique, la tortue de Floride, l'écrevisse de Louisiane, le sanglier, le rat musqué ...

- **Les ripisylves** se caractérisent par une dégradation et une banalisation des habitats d'amont en aval du fait des activités et aménagements, d'un mode de gestion peu compatible avec le bon état, d'une colonisation des envahissantes ou d'un abaissement de la nappe d'accompagnement.



1.3.11.1 Les zones humides du bassin

Les zones humides interagissent de manière positive avec la gestion de la ressource en eau (soutien d'étiage dans les zones tourbeuses, zones d'expansion des crues, autoépuration des eaux, dissipation de l'énergie lors de crues) et les intérêts socio-économiques du territoire (beauté, authenticité et richesse des paysages, supports à des activités de loisir et au tourisme, etc.).



- **à l'amont du bassin versant**

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a réalisé un inventaire des zones humides présentes sur son territoire : plus de 1600 tourbières ont été recensées, abritant une biodiversité remarquable et des milieux de grand intérêt patrimonial et écologique, certains étant considérés comme prioritaires car en danger de disparition sur le territoire Européen. Il s'agit de la plus forte densité de tourbières recensée à l'échelle de toutes les Pyrénées. Au niveau du bassin versant de la Têt, les zones humides sont majoritairement localisées au sein des sites natura 2000 en Capcir, Carlit et Campardos, massif de Madres Coronat et massif du Canigou. Le Conseil Général vient d'entamer une démarche d'inventaire départemental qui viendra compléter ces connaissances.

- **sur la zone côtière du Bourdigou**

L'embouchure du Bourdigou est comprise dans le périmètre du site natura 2000 de l'espace lagunaire de Salses Leucate pour lequel les travaux liés au DOCOB ont relevé plus de 49 habitats différents, dont 30 d'intérêt communautaire et 3 prioritaires. Dans l'ensemble le site offre un large panel d'habitats littoraux dont des roselières, des prairies humides et des prés salés dans un contexte lagunaire parsemé d'herbiers de zostères et marqué par des formations halophiles. Néanmoins, 43% de ces habitats sont menacés par des pressions anthropiques (rejets diffus, aménagements, fréquentation, passage d'engins motorisés) et 30% au moins par des augmentations de la salinité du fait de l'avancée du biseau salé en lien avec l'érosion du trait de côte et la pression des nombreux forages contribuant à diminuer le niveau de la nappe. Par ailleurs, il faut souligner que la ZNIEFF est indirectement alimentée par le canal du Vernet et Pia via la Llabanère et un système de vannes singulier qui envoie une partie de l'eau dans le ruisseau du Moulin qui contourne la ville de Torrelles. Les modalités de cette alimentation constituent ainsi un enjeu, d'autant que suivant les études prospectives (VULCAIN), les apports en eau douce devraient naturellement diminuer.

- **au niveau de la Prades de Canohes**

La prades de Canohes (300 Ha sur la commune éponyme) a été formée à l'Ere Tertiaire par effondrement géologique ayant ensuite formé un étang aux bords marécageux. Cette zone est actuellement l'objet de la mise en place du premier PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) du département.

Quatre enjeux majeurs y sont identifiés :

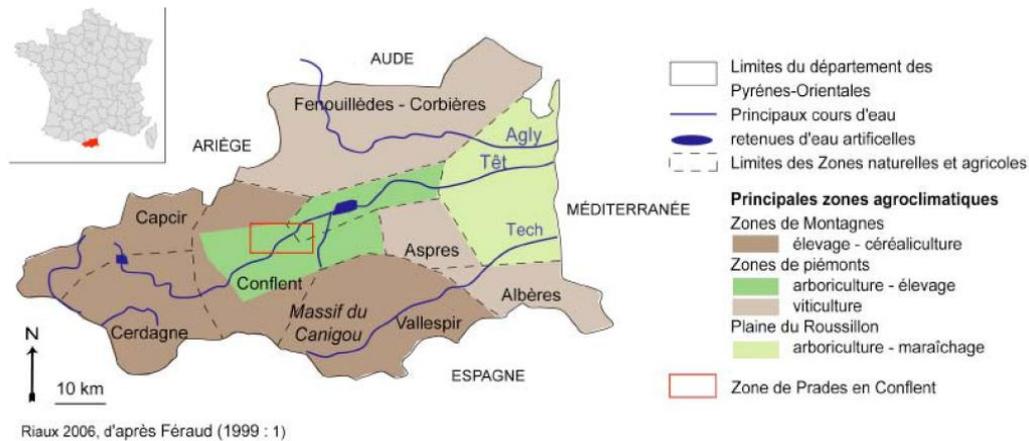
1. Le maintien de l'agriculture sur les coteaux en bordure de la prade et sur le plateau agricole attenant en grande partie viticole mais aujourd'hui envahi par la friche.
2. La qualité du paysage singulier de la prade, espace de prairies, de canaux et fossés qui recouvre des milieux riches en espèces et habitats.
3. Le fonctionnement du réseau hydraulique qui confère à la prade ses qualités particulières et qui appelle une attention spécifique.
4. Enfin, une opportunité d'offre en espaces récréatifs et sociaux à saisir aux portes d'une commune périurbaine en expansion.

Le programme d'actions du PAEN et du plateau agricole attenant définit par conséquent les aménagements et les orientations de gestion de nature à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages, à partir des quatre enjeux ainsi identifiés.

Force est de constater néanmoins que malgré les efforts de protection, la destruction ou les pressions sur ces milieux reste alarmante (à l'échelle nationale, disparition de 50% sur les 30 dernières années) et souvent dues à des perturbations anthropiques (pollution, piétinement, surpâturage, fermeture du milieu faute d'entretien ou aménagements). Le changement climatique aura nécessairement un impact sur ces milieux et il faudra dès à présent renforcer leur observation et envisager des mesures concrètes pour leur bonne gestion.

1.3.12 Activités et usages de l'eau

- **Alimentation en eau potable** : la centaine de communes (plus de la moitié en régie directe), soit près de 220 000 habitants, est alimentée en eau à partir des ressources du bassin. Les prélèvements tous types de ressource confondus s'élevaient en 2008 à environ **23 Mm³**. Durant les années 1997/2008, 86% des prélèvements ont été réalisés à l'aval du bassin versant.
- **85% de la ressource AEP provient de l'aquifère plio-quaternaire**. Dans le détail ce sont 51% des prélèvements dans le pliocène et 32% dans les horizons quaternaires, y compris les nappes alluviales.
- **Epuration** : 73 communes sont connectées à une des 58 stations d'épuration du bassin versant, dont 15 sont de plus de 2000 équivalent habitants. Toutes sont situées à proximité du cours d'eau principal ou d'un affluent, les plus importantes sont localisées à l'aval du bassin. Les réseaux sont majoritairement de type séparatif et les STEP à boues activées majoritaires. Les autres communes sont en assainissement non collectif.
- **L'agriculture** : la Surface Agricole Utile d'environ 35 000 ha représente le 1/3 de la SAU départementale. A l'aval l'espace agricole atteint les 36% de la surface totale du bassin versant. L'amont du bassin regroupe la majorité des prairies associées à l'élevage bovin allaitant et ovin alors que l'aval est principalement orienté vers l'arboriculture (majorité pêcheurs) ainsi que la vigne dont près de 70% en appellation. L'agriculture biologique compte 8500 ha.



- **Irrigation agricole** : 10 000 hectares, dont 80% sont des vergers avec pour production dominante la pêche. Le bassin versant comporte en effet un réseau de canaux particulièrement important, édifiés pour certains dès le Moyen Age voire dès l'époque des Templiers (XIII^{ème} siècle) pour alimenter forges et moulins. En parallèle le sous pression s'est développé et plusieurs centaines de forages réalisés à travers les nappes plio-quadernaires.
- **Le bassin versant est peu industrialisé.** Perpignan capte 80% de l'activité et se situe au centre du dispositif des grandes infrastructures du département ainsi qu'au centre d'un pôle scientifique et technologique. Le bassin d'emploi de Perpignan compte 6100 emplois industriels (550 entreprises). L'agroalimentaire est représentée avec des entreprises comme CANTALOU ou CRUDI à Torreilles. Prades, regroupe environ 44 entreprises dont 350 emplois industriels et Canet occupent également une position importante dans le bassin de l'emploi.
- **Le tourisme** est une activité primordiale pour le département qui se place parmi les premiers de France. On compte près de 600 000 lits touristiques, soit environ 30% de la capacité d'accueil touristique du Languedoc-Roussillon. De plus, 75% des séjours sont répartis sur l'aval du bassin versant et en particulier dans la partie littorale. Le patrimoine culturel de l'amont du bassin versant est riche et n'est pas encore très exploité, même si le site des Bouillouses constitue un des 10 sites les plus visités du département en 2010 (150 000 visiteurs) tout comme le site des Orgues d'Ille.
- Concernant **l'activité halieutique**, la pêche est présente et bien structurée à l'échelle du bassin versant de la Têt. La fédération des Pyrénées orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques compte 29 AAPPMA pour environ 11 000 pêcheurs dont la répartition des adhésions suit globalement les gradients de densité de la population.
- **Le thermalisme** du Roussillon remonte au XVIII^e siècle et le bassin versant compte à ce jour 3 stations thermales, Molitg les Bains (3634 curistes en 2010) et Vernet les Bains (2950 curistes en 2010) et Thuès les Bains ainsi que des établissements sans prétention médicale comme Saint Thomas les bains qui propose des programmes de relaxation et des soins de beauté.
- **Les stations de ski** : l'espace Cambre d'Aze compte aujourd'hui comme le troisième domaine skiable en terme de fréquentation (114 368 skieurs en 2010 - données neige catalane) à l'échelle départementale (8 stations au total). Le prélèvement net en eau pour cet usage et à l'échelle du bassin versant, s'élève à environ 272000 m³/an, soit un débit fictif continu de 8.6 l/s. l'on compte également l'espace Font Romeu Pyrénées 2000 qui bien que non incluse dans le bassin peut prélever jusqu'à 540 000m³/an dans le barrage des Bouillouses pour alimenter ses canons à neige.

- La topographie du bassin versant de la Têt offre un potentiel intéressant pour la **production d'hydro-électricité** et l'on dénombre une quinzaine de centrales réparties dans la section amont du bassin versant entre la retenue des Bouillouses et la confluence de la Castellane (env. 54 km de cours d'eau concerné) qui génèrent 61 813 kW toutes centrales cumulées. Cette activité qui ne consomme pas d'eau à proprement parler mais chaque centrale dérive une partie de l'eau, ce qui réduit les débits de nombreux linéaires de la Têt et de certains affluents entre le point de prélèvement et le retour dans le cours d'eau.

1.3.13 Impacts du changement climatique

Dans un contexte où la gestion de la ressource en eau correspond à un enjeu majeur sur le bassin versant de la Têt, le changement climatique combiné aux évolutions évoquées auparavant représente un élément déterminant pour la gestion de la ressource en eau. Les études réalisées dans le cadre du programme de recherche Vulcain, concluent à une augmentation possible des températures comprise entre +1 à +1,5° C tandis que la pluie connaîtrait une tendance à la baisse jusqu'à -10 % d'après les modèles d'évaluation : la pluie connaîtrait une tendance à la baisse de presque 10% au printemps, et environ 5% en automne. Ces augmentations de la température et la diminution conjointe de la pluviométrie s'accompagneraient d'une diminution significative de la neige. L'impact résultant sur les rivières pourrait conduire à une modification des régimes nivaux des fleuves du département vers un régime de plus en plus méditerranéen, où le rôle tampon du stockage de l'eau sous forme de manteau neigeux serait de plus en plus faible. De plus, la baisse des précipitations au printemps poserait le problème du remplissage des barrages qui à ce jour régulent la ressource.

Les incidences probables liées au changement climatique concernent l'augmentation des besoins en eau mais également des besoins agricoles. L'augmentation des besoins en eau potable est difficile à estimer, cependant, à titre d'exemple, pendant la canicule de 2003, les services d'eau ont observé une augmentation substantielle de la consommation en eau potable par rapport aux autres années. En ce qui concerne l'eau agricole, les besoins estimés à l'aide du modèle Vulcain conduisent à envisager une augmentation générale d'environ 20 % à l'échelle du bassin de la Têt à l'horizon 2050.

1.4 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DÉMARCHES

L'articulation entre les différents documents cadres et différentes démarches engagées sur le territoire est la garantie de la cohérence des actions menées et si possible de leur complémentarité. Avec la synergie apportée à l'échelle du bassin versant, d'une part par le PAPI en cours puis désormais par le contrat rivière, la transversalité des différentes politiques d'aménagement et de gestion du bassin sera renforcée. L'articulation avec les politiques déjà engagées sur le bassin versant ainsi que sur les masses d'eau attenantes (ou bassins attenants) sont un préalable indispensable.

1.4.1 Prise en compte du SDAGE 2016-2021 et de son PDM

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE qui fixe des obligations de résultats à échéances variables (2015, 2021, 2027) selon l'état de conservation des milieux.

Orientations fondamentales		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
Questions importantes (QI)										
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques									
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement									
QI 4	Lutte contre les pollutions									
QI 5	Risque d'inondation									
QI 6	Mer Méditerranée									
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau									

Le SDAGE constitue donc le **cadre de référence** pour la politique de l'eau sur le bassin versant. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE 2010-2015 arrive à terme et la version 2016-2021, accompagnée du programme de mesure (PDM), est actuellement en consultation. C'est donc cette version actualisée qui donne le cadre de référence au contrat de rivière du bassin versant de la têt.

Le SDAGE 2016-2021 comprend **9 orientations fondamentales**.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « *s'adapter aux effets du changement climatique* ».

Ces 9 orientations fondamentales s'appuient également sur les questions importantes qui ont été

soumises à la consultation du public et des assemblées entre le 1er novembre 2012 et le 30 avril 2013. Les orientations fondamentales du SDAGE sont accompagnées de mesures opérationnelles consignées dans le Programme de Mesures (PDM). Le PDM, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la DCE, pour l'atteinte des objectifs environnementaux. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais définit les moyens d'action pour répondre aux objectifs.

▪ **Le programme de mesures pour la Têt (CO_17_18)**

Têt - CO_17_18	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

1.4.2 La directive inondation et le PAPI Têt

Le PAPI Têt (programme d'actions pour la prévention des inondations) est identifié comme le volet gestion durable du risque du contrat de rivière. Il programme sur les années 2013 à 2017 une série d'études et de travaux visant à réduire la vulnérabilité du territoire tout en tenant compte du bon état des milieux visés par la directive cadre de l'eau et les milieux aquatiques (2000/60 du 23 octobre 2000). Il intègre également les orientations de la directive européenne sur les inondations (2007/60/CE du 23 octobre 2007) et se présente ainsi comme un PAPI nouvelle génération, répondant aux exigences d'un cahier des charges spécifique et national.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur une mise en œuvre à 3 niveaux : Nationale, par district hydrographique (bassin Rhône Méditerranée en l'Occurrence) et au niveau des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI).

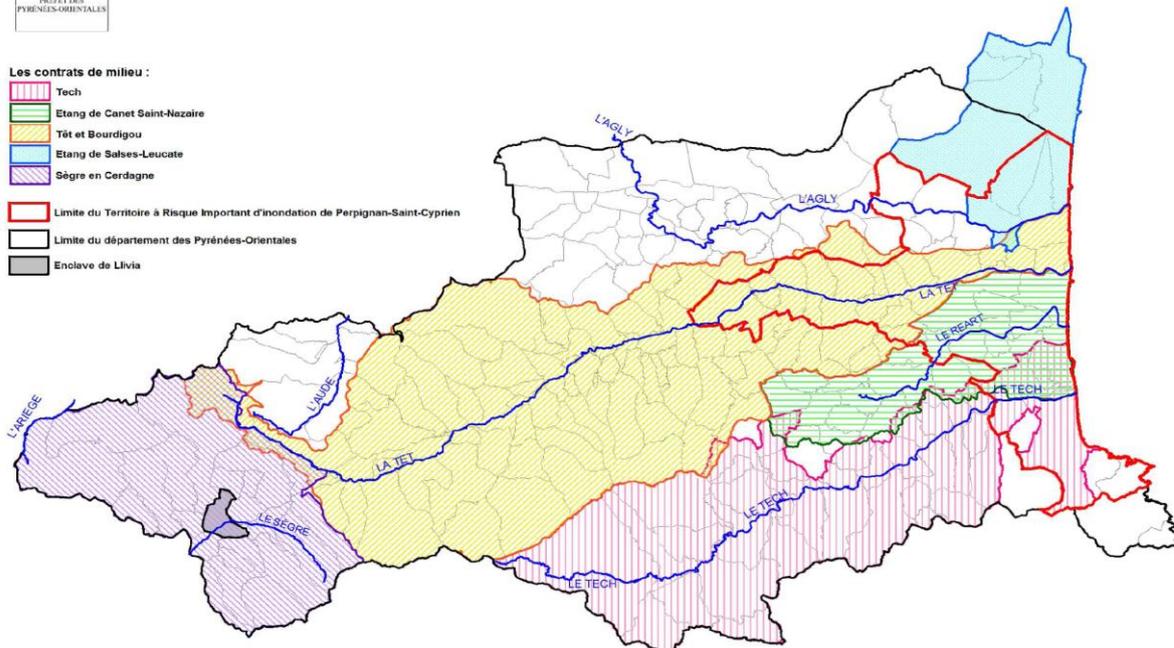
- Une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L. 566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE) ;

- les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, prévus par les articles L. 566-7 et L. 566-8 du code de l'environnement, sont élaborées sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

Le bassin versant de la Têt est concerné par le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien (arrêté du 12 décembre 2012). Ainsi, le PAPI Têt préfigure la stratégie locale, définissant en ce sens des secteurs à enjeux prioritaires et une programmation d'actions correspondantes, qui seront ajustés et complétés.



LES CONTRATS DE MILIEU
(Source sur le site : www.gesteau.eaufrance.fr mise à jour du 5 novembre 2013)



Carte : Limite du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien

La gouvernance du PAPI actuellement assurée par un Comité de Pilotage réunissant les élus, les maîtres d'ouvrages potentiels et les partenaires institutionnels, sera élargie dans le cadre du Comité de rivière, comité fédérant l'ensemble des représentants des différents acteurs du territoire et des différentes démarches (SAGE et SCOT notamment) afin de garantir l'articulation entre les différentes dynamiques.

Le Comité de rivière deviendra ainsi l'instance de gouvernance d'une démarche de gestion globale et concertée du bassin versant : le contrat de rivière qui comporte plusieurs volets dont le volet inondation correspondant au PAPI. Le SMBVT veille donc à la cohérence, voire à la complétude entre ces différentes dynamiques et anime les différents dossiers.

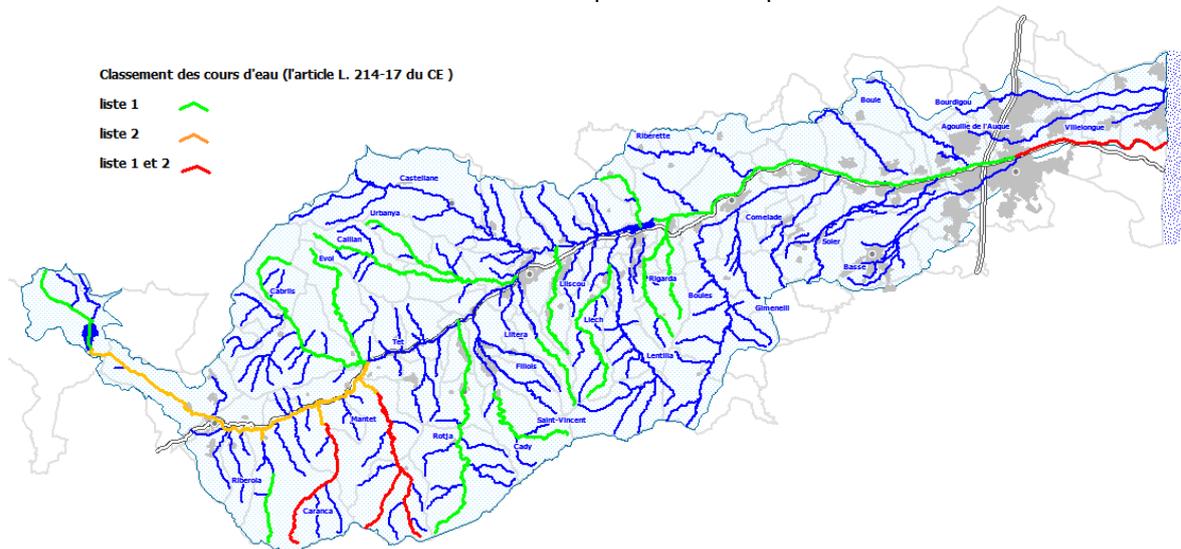
1.4.3 Le classement des cours d'eau

L'arrêté du 19 juillet 2013 fixe la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée. Les annexes aux dits arrêtés fixent les listes des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement.

- ✓ Pour les cours d'eau classés en liste 1 (1° du I de l'article L. 214-17), aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- ✓ Pour les cours d'eau classés en liste 2 (2° du I de l'article L. 214-17), tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste

en annexe selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et liste 2 sont présentés ci-après.



1.4.4 Les ouvrages Grenelle

Les ouvrages Grenelle, répartis en lots, sont des obstacles à l'écoulement sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique...) sont souhaité à plus ou moins long terme (lots 1 et 2).

- ✓ le classement en lot 1 impliquait d'engager des travaux avant fin 2012,
- ✓ le classement en lot 2 impliquait de terminer les études techniques ou socio-économiques avant fin 2012, pour permettre d'engager la phase travaux.

Dans le bassin versant de la Têt, 13 ouvrages sont classés Grenelle, dont quatre en lot 1 et neuf en lot 2. Quatre ouvrages concernent la Têt à l'amont de Vinça et cinq la Têt à l'aval de Vinça.

1.4.5 Le plan de gestion des poissons migrateurs

Ce plan de gestion fait suite aux deux premiers qui ont permis de rassembler progressivement les éléments techniques et scientifiques permettant de définir une stratégie de gestion et de reconquête pour les poissons migrateurs amphihalins sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée. Les espèces concernées par ce plan sont l'Alose, l'Anguille et les Lamproies (marine et fluviatile).

1.4.6 Le Schéma régional de cohérence écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue. Il comportera une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional il est actuellement en phase d'enquête publique régionale jusqu'au 16 juillet 2015 inclus.

1.4.7 Le SCOT de la plaine du Roussillon

Le bassin versant de la Têt recoupe pour partie le territoire du SCOT de la plaine du Roussillon (82 communes dont 33 dans le bassin versant) opposable depuis le 22 janvier 2014. Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) est le document pivot du SCOT, il définit les orientations stratégiques en s'appuyant sur le diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement. Le DOO (document d'orientations et d'objectifs précise quant à lui les conditions de mise en œuvre du PADD.

3 ambitions majeures sont affirmées sur la plaine du Roussillon ;

- ✓ concilier l'accueil des nouvelles populations et la qualité de vie,
- ✓ impulser un nouveau rayonnement du Roussillon
- ✓ replacer l'environnement au cœur des pratiques.

1.4.8 Le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon

Les masses d'eau de la plaine du Roussillon (Alluvions quaternaires du Roussillon / FRDG351 et Multicouches pliocène du Roussillon / FRDG243) font l'objet d'un SAGE porté par le syndicat mixte de la plaine du Roussillon. Par un règlement et des préconisations opposables au tiers, le SAGE permettra de développer durablement la stratégie de gestion durable de ces ressources. Les premières étapes de cette démarche (validation de l'état initial et du diagnostic) ont été validées en 2012. Au cours de l'année 2013 un scénario tendanciel a été validé par la CLE. Il conclut à une aggravation du déficit quantitatif et une persistance des problèmes de pollution ponctuelle si rien n'est fait. Fin 2013 et au cours du premier semestre 2014, une réflexion a été menée pour dessiner des alternatives au scénario tendanciel. De cette réflexion est issue la stratégie du SAGE, validée en CLE le 12 septembre 2014.

35 communes du bassin versant sont recoupées par le périmètre du SAGE. SMBVT et SM des nappes (élus et techniciens) participent mutuellement et activement à leurs travaux respectifs.

1.4.9 Le Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC) anime plusieurs DOCOB dont les recommandations doivent être intégrées lors de la projection d'aménagements. Le territoire du Parc compte en effet 61% de zone Natura 2000, 55% en ZICO et 95% en ZNIEFF. Il accueille également 5 réserves naturelles, compte 12 sites classés ainsi que 17 sites inscrits témoignant de la qualité de ses paysages. La Charte du Parc définit également un programme d'actions commun aux 64 communes du Capcir, de Cerdagne et du Conflent, au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, à la Région Languedoc-Roussillon et aux chambres consulaires qui l'ont signé. Elle comprend notamment plusieurs articles pour « *assurer la préservation et la gestion des milieux naturels aquatiques et de la ressource en eau sur le bassin versant* ». Dans les premières années du contrat, le PNR va notamment s'investir sur les missions suivantes :

- ✓ accompagner la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau sur le bassin versant de la Rotja et de la Castellane, en collaboration avec le SMBVT porteur du PGRE Têt
- ✓ mettre en œuvre des mesures agro-environnementales sur son territoire (bassin Têt amont) afin notamment de préserver les prairies humides
- ✓ poursuivre l'élaboration du plan de gestion concertée des zones humides des Bouillouses
- ✓ travailler sur la restauration de la continuité écologique, en collaboration avec le SMBVT porteur du contrat de rivière
- ✓ contribuer à la veille environnementale sur les plantes invasives, en collaboration avec le SMBVT

1.4.10 Le Parc naturel marin du Golfe du Lion

La concentration, la diversité et la complexité des écosystèmes présents dans l'espace maritime du parc sont exceptionnels, tant en termes d'habitats et de paysages qu'en termes de faune et de flore associées. Le parc naturel marin a pour ambition de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- ✓ La connaissance du milieu marin
- ✓ La protection de ce milieu et des espèces qu'il abrite,
- ✓ La contribution au développement durable des activités maritimes
- ✓ La sensibilisation et l'éducation environnementale pour tous

Les orientations de gestion définissent la personnalité du Parc et fixent ses grandes finalités. Elles sont déclinées dans le plan de gestion du Parc approuvé et entré en vigueur en décembre 2014. SMBVT et parc marin participent mutuellement à leurs travaux respectifs.

1.4.11 Accord cadre de Perpignan méditerranée communauté d'agglomération (PMCA)

Considérant l'intérêt et la nécessité de promouvoir une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte budgétaire maîtrisé, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a décidé de reconduire pour la troisième fois la formalisation d'un accord cadre de coopération multi thématique en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'accord cadre de coopération (2010-2015) est en cours d'achèvement : une approche globale de la politique de l'eau pour la protection et l'amélioration de tous les milieux aquatiques. Les enjeux sont de maîtriser les prélèvements en eau dans les ressources naturelles, de distribuer une eau potable répondant aux normes de qualité, de préserver ou d'améliorer la qualité des milieux aquatiques en résorbant les rejets directs d'eaux polluées et en restaurant ces milieux. **Le nouvel accord cadre actuellement à l'étude** sera articulé avec les objectifs du contrat rivière et les actions qui y sont programmées.

Masses d'eau concernées sur le bassin versant de la Têt : la Têt (de la Coumelade à la Mer Méditerranée) (DCE : FR_DR_223) et ses affluents (le ruisseau du Soler (DCE : FR_DR_11987), le ruisseau d'en Godail, le ruisseau de la Berne, le ruisseau de la Panssounade, la Boule et la Basse).

1.4.12 Les autres acteurs du territoire

Les 99 communes du bassin fédérées à travers l'adhésion des 4 EPCI et 2 syndicats mixtes membres du SMBVT sont des acteurs clé du projet de contrat de rivière.

- La communauté de communes de Capcir-Haut Conflent
- La communauté de communes du Conflent Canigou
- La communauté de communes de Roussillon Conflent
- Perpignan méditerranée communauté d'agglomération
- Le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt
- Le syndicat mixte du bassin de la Basse et de la rivière de Castelnaud
- Les communes de : Angoustrines, La Bastide, Glorianes

Au delà de ces acteurs aux compétences propres et agissant parfois directement en qualité de maître d'ouvrage sur des opérations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques d'autres acteurs sont également impliqués dans la démarche de contrat rivière.

- ✓ Société hydroélectrique du midi (SHEM) qui exploite la majeure partie des usines hydroélectriques du bassin amont de la Têt et participe activement aux opérations liées à la continuité biologique et sédimentaire en tant que maître d'ouvrage (7 opérations de restauration de la continuité écologique en cours).
- ✓ La fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ✓ Les ASA et ASCO
- ✓ etc.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le socle technique qui prévaut aux orientations stratégiques du contrat a été élaboré à partir de différentes phases de réflexions articulées les unes avec les autres et de manière adaptée aux outils mis progressivement en place par le syndicat. Il s'agit de :

- étude globale du bassin versant de la Têt 2009/2011.
- PAPI Têt labellisé en décembre 2012.
- stratégie de restauration de la continuité écologique du bassin versant aval 2013.
- plan de gestion des cours d'eau du bassin versant 2014/2015.
- plan de gestion des atterrissements de la Têt aval 2015.
- plusieurs travaux dans le cadre de stages de Master 2

Les réunions de concertations thématiques ou à une échelle géographique menées depuis la création du SMBVT et tout au long de l'année 2014/2015 ont également permis de construire et de partager ce diagnostic de territoire. L'ensemble des productions détaillées et des diagnostics du bassin sont disponibles sur demande ou sur le site internet du SMBVT dans l'onglet "espace documentation". Nous ne présenterons ici que la synthèse de ce diagnostic, largement partagé.

2.1 ETAT DES MASSES D'EAU DU BASSIN VERSANT

Les masses d'eau superficielles du bassin de la Têt sont référencées dans le SDAGE RM à la nomenclature **CO_17_18 Têt**. Ces masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau, elles servent d'unité d'évaluation de la qualité. L'état écologique, chimique, ou quantitatif est ainsi évalué pour chaque masse d'eau. Une masse d'eau superficielle étant donc considérée en bon état écologique lorsque les indices et les paramètres physico-chimiques présentent tous une qualité « bonne » à « très bonne ».

Le projet de contrat rivière concerne ainsi **34 masses d'eau de type cours d'eau** et 3 masses d'eau de type plans d'eau (lac des Bouillouses, Retenue de Vinça et étang de la Pradella). Parmi elles on compte :

- ✓ 31 MEN (masses d'eau superficielles naturelles).
- ✓ 6 MEFM (masses d'eau fortement modifiées) : Lac des Bouillouses, Retenue de Vinça, Le Bourdigou, La têt de la Comelade à la Méditerranée, La basse et le Boules en aval de Bouleternère.

Plusieurs masses d'eau nécessitent un report calendaire (2021 et 2027) pour atteindre les objectifs fixés par la DCE justifié par le motif d'exemption "faisabilité technique". Ce sont essentiellement des affluents de la Têt pour lesquels le principal motif de report est généralement lié à la morphologie et la continuité mais l'on trouve également des motifs qualitatifs (matières organiques et oxydables ainsi que pesticides et PCB (1 masse d'eau)) et hydrologiques (5 masses d'eau). Enfin, la Têt de la Comelade à la mer méditerranée, MEFM, est concernée par les motifs suivants : continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables.

Etat qualitatif des masses d'eau issu de l'avant projet SDAGE 2016-2020.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
				Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDL123	Lac des Bouillouses	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
FRDL128	Retenue de vinça	Plans d'eau	bon potentiel	MEFM	2021	CN	Matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDL129	Estany de la pradella	Plans d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10027	El nialet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10036	La riberola	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10231	Rivière de baillmarsane	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10240	Rivière de cady	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10324	Rivière de caillan	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10371	Rivière de llech	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10625	Rivière des crozès	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR10725	Ruisseau le lliscou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR10986	Ruisseau le gimeneill	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11066	Ruisseau de villemongue	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11161	Ruisseau de la boule	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Morphologie, pesticides	2015	2015		
FRDR11174	Torrent la carança	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11204	Rivière la comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR11236	Ruisseau l'adou	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR11309	Rivière de tarérach	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11459	Ruisseau la litéra	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11476	Rivière la riberette	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	A confirmer	A confirmer	2015	2015		
FRDR11690	Évol	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR11987	Ruisseau du soler	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR12032	Rivière de mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR12048	El jard	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie	2015	2015		
FRDR222	Le Bourdigou	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, pesticides, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	2015	2015		
FRDR224	La Têt du barrage de Vinça à la Comelade	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR227	Rivière de Roça	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR228	Rivière de Cabris	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, morphologie, hydrologie	2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
FRDR230	La Tête de sa source à la retenue des Bouillouses	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR984	La Basse	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR986a	Bois amont de Bouleternère	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR986b	Bois aval de Bouleternère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	Continuité, morphologie, hydrologie	2015	2015		
FRDR990	Lentilla	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR991	Castellane	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	Continuité, hydrologie	2015	2015		

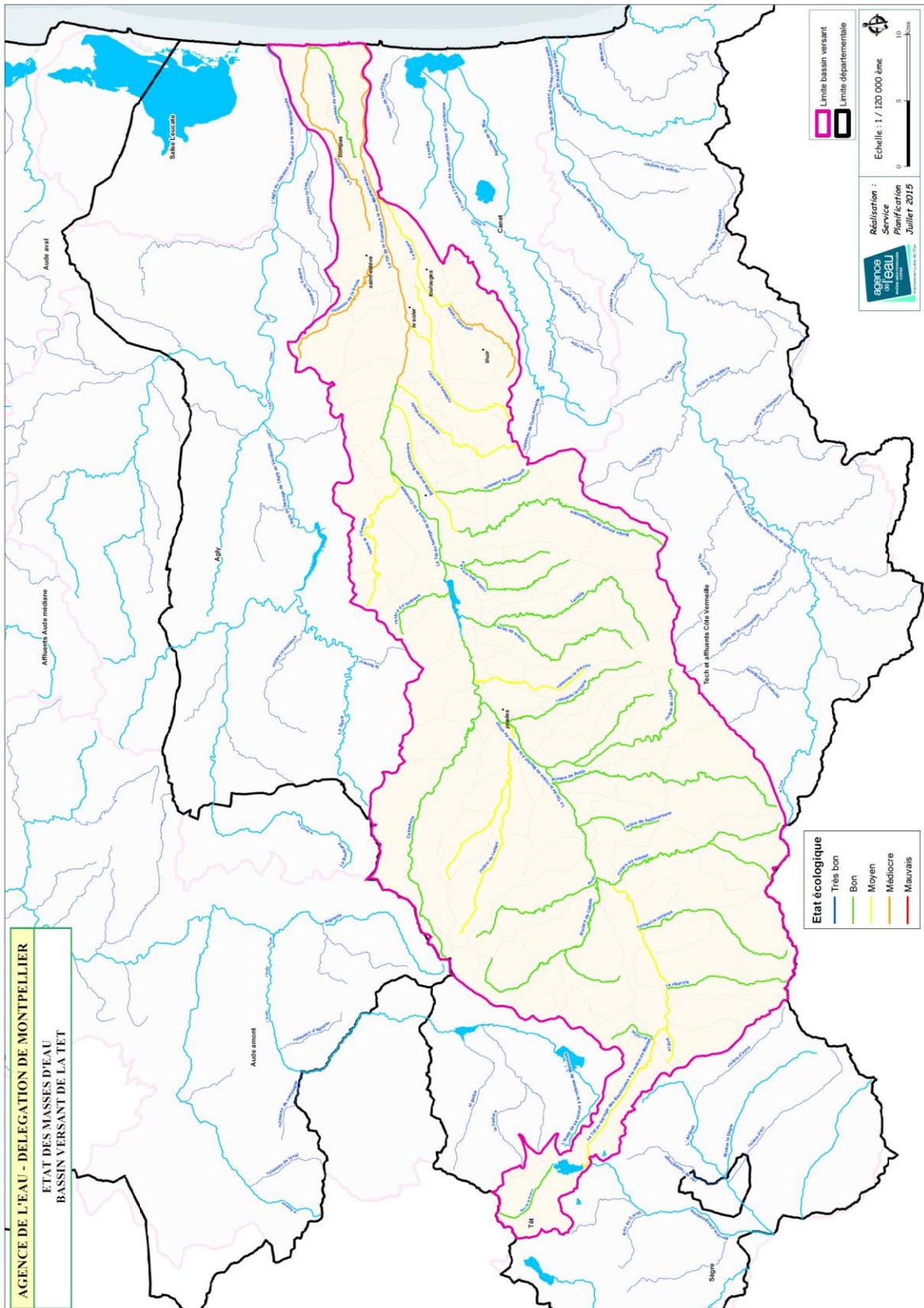
Détail des masses d'eau fortement modifiées du bassin :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Activités spécifiées	Type de modification physique
Têt - CO_17_18			
FRDL123	Lac des Bouillouses	stockage d'eau pour l'hydroélectricité ; stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDL128	Retenue de vinça	stockage d'eau pour l'irrigation	Seuils / barrage / réservoir
FRDR222	Le Bourdigou	zones urbaines ; protection contre les crues ; infrastructure	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	zones urbaines ; protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR984	La Basse	zones urbaines ; protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue
FRDR986b	Bois aval de Bouleternère	zones urbaines ; protection contre les crues	Chenalisation / rectification / stabilisation ; Protection de berge / digue

Synthèse des échéances d'objectifs fixés par la DCE :

Echéances objectifs bon état écologique			Echéances objectifs bon état chimique		
2015	2021	2027	2015	2021	2027
Nombre de masses d'eau du bassin concernées					
23	2	12	36	0	1

Carte de l'état qualitatif des masses d'eau du bassin versant



2.2 LES MASSES D'EAU ATTENANTES AU BASSIN DE LA TÊT

▪ Masses d'eau souterraines :

Le bassin versant s'étend sur **4 masses d'eau souterraines**, dont le système des nappes plio-quadernaires est le plus important et fait l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration, porté et animé par le Syndicat Mixte des Nappes Plio-quadernaires.

- ✓ Domaine plissé Pyrénées axiales dans le bv Têt et bv Agly : FRDG615.
- Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique : 2015.
- ✓ Calcaires primaires du synclinal de Villefranche : FRDG126.
- Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique 2015.
- ✓ Alluvions quadernaires du Roussillon : FRDG351.
- Echéance bon état quantitatif : 2015. Bon état chimique : 2015.
- ✓ Multicouches pliocène du Roussillon : FRDG243.
- Echéance bon état quantitatif : 2021. Bon état chimique : 2015.

4 masses d'eau qui ont pour objectif le bon chimique en 2015, 3 qui ont pour objectif le bon état quantitatif pour 2015 et 1 qui a pour objectif le bon état quantitatif avec report en 2021 (déséquilibre quantitatif) : multicouches pliocène du Roussillon.

Le Syndicat Mixte pour la protection des nappes Plio-quadernaires est la structure de gestion compétente pour porter et intégrer les mesures du PDM dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cours.

▪ Masse d'eau côtière :

La frange côtière du bassin versant de la Têt, longue de 7 kilomètres, est en relation avec la masse d'eau côtière n° CO-17-91 qui s'étend du Racou à l'embouchure de l'Aude.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique			
					Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
Littoral sableux - CO_17_91												
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude	Eaux côtières	Bon état	MEN	2015				2015	2027	CN	

Depuis 2007, la **Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée** (PMCA) s'est dotée de la compétence gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et depuis 2010 de la compétence "zones littorales". Le renforcement de ses statuts lui permet aujourd'hui de rentrer en phase opérationnelle, notamment en matière de gestion durable de la problématique l'érosion. Cela s'est notamment traduit dans une première convention spécifique "littoral" rattachée à l'accord cadre de coopération 2010-2015 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques. Un nouvel accord cadre est actuellement à l'étude.

A noter également, la création du **Parc Naturel Marin de la Côte Vermeille** au droit du bassin versant et sur une surface étendue entre deux départements et environ 4500 km². Ce périmètre intègre le plateau continental, les canyons, les zones sableuses et rocheuses qui sont représentatifs de la Méditerranée et qui renferme une biodiversité et des paysages sous marin remarquables. Il comprend aussi les grands bassins d'activités économiques (pêche, transport) et de loisirs (plaisance, plongée, pêche...).

Sa création repose sur 3 objectifs : connaître le milieu marin, le protéger et aider les activités maritimes professionnelles (pêche, plongée...) et de loisirs (plaisance, pêche...) à se développer durablement. Son plan de gestion vient d'être adopté.

2.3 BILAN POUR LES MILIEUX NATURELS

Forces	Faiblesses
<p>Richesse, diversité des milieux naturels et des espèces à l'amont du bassin</p> <p>Un bassin qui compte 18 site Natura 2000, 80 ZNIEFF, 3 ZICO, 5 réserves, 12 sites classés (6.8% du bassin)</p> <p>Des espèces patrimoniales (Truite arc en ciel, Desman, Euprocte)</p> <p>Des milieux naturels remarquables (Bouillouses, Carança, Bourdigou)</p> <p>Des zones humides exceptionnelles (concentration de tourbières parmi les plus nombreuses des Pyrénées)</p>	<p>Bassin aval moins couvert mais potentiellement intéressant</p> <p>Pressions amont-aval sur les populations, la ressource et les milieux = Zones humides menacées (nécessité de gérer les flux) + Ripisylves dégradées d'amont vers l'aval favorisant les espèces invasives indésirables =perte de biodiversité</p> <p>Déprise agricole intensifiant l'usage des parcelles maintenues et favorisant la fermeture des milieux</p> <p>Faible perception sociale du potentiel positif des milieux naturels</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un diagnostic et des objectifs de territoire partagés politiquement lors des différentes phases de concertations en 2010/2011/2012/2013/2014 et 2015</p> <p>Existence d'un réseau de professionnels sur lesquels s'appuyer pour sensibiliser les populations et les collectivités</p> <p>Possibilité de programmer des actions dans un cadre contractuel et en partenariat dans le cadre du contrat rivière et PAPI</p> <p>Amélioration et rénovation des systèmes d'assainissement ainsi que mise en place systématique de réseaux séparatifs</p> <p>Intégrer les problématiques de continuité écologique lors de tout nouveau projet d'aménagement ou de restauration (classement cours d'eau)</p> <p>Lancer des opérations pilotes pour donner l'exemple, illustrer les problématiques</p>	<p>Projets occultant les besoins environnementaux, le génie écologique</p> <p>Rupture de la continuité écologique et déficits structurels liés à la gestion quantitative</p> <p>Altération de la dynamique fluviale (débits morphogènes et mobilité fluviale)</p> <p>Pollution des eaux</p> <p>Public non sensibilisé et mal informé (non appropriation sociale des enjeux environnementaux)</p> <p>Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque de dystrophie</p>

Les enjeux associés aux milieux naturels sont donc autant la **conservation d'un patrimoine** (naturel et culturel, à travers des espèces, des habitats et des éco-paysages emblématiques) que la **valorisation durable des services rendus par la nature et les zones humides en particulier**.

2.4 BILAN POUR LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Forces	Faiblesses
<p>Cours d'eau généralement en bon état morphologique et en équilibre à l'amont du bassin (cours d'eau peu aménagés) : production solide et espace de mobilité</p> <p>Affluents à forte capacité morphogène, des zones en érosion constatées in-situ =</p> <p>Disponibilité en matériaux susceptibles d'alimenter le lit des rivières, diversité des faciès d'écoulement et d'habitats</p> <p>Des zones ponctuellement intéressantes sur la Têt aval avec potentiel de restauration</p> <p>La dynamique contrat de rivière et l'émergence de nouveaux projets</p>	<p>Amont du bassin : des apports solides parfois localement excédentaires (Saint Vincent en 1940, Trencade en 99). Continuité biologique dégradée par des ouvrages transversaux et longitudinaux implantés dans le lit de rivières</p> <p>Aval du bassin : héritage du passé (extractions) ou de pratiques actuelles d'entretien des ripisylves : constat de cours d'eaux en mauvais état (très artificialisés) et déficit en sédiments (+ continuité bio) =</p> <p>Incision du lit de la rivière, drainage des nappes d'accompagnement, érosion d'ouvrages d'art et du littoral</p> <p>Sur le bassin : dégradation amont-aval des contextes piscicoles (réduction débits, pollutions, ouvrages).</p> <p>Pas de gestion pour tous les ouvrages implantés dans le lit des cours d'eau dont certains modes d'entretien (soutirage) impactent la qualité de l'eau et la continuité écologique (sédiments mis hors d'eau)</p>
Opportunités	Menaces
<p>Des acteurs impliqués dans la gestion de leurs ouvrages : consignes de gestion internes et/ou aménagements des ouvrages hydroélectriques, réflexion en cours sur l'impact du parc des ouvrages RTM, réinjection de matériaux à l'aval de Vinça</p> <p>Restauration d'une activité hydrodynamique, notamment en aval de Vinça, promotion d'un changement des pratiques d'entretien des cours d'eau (DIG SMBVT en cours)</p> <p>Conservation ou restauration de la bande active du cours d'eau également en lien avec l'articulation risque-urbanisme Restauration ou amélioration du transit sédimentaire (amont / aval des ouvrages)</p> <p>Classement des cours d'eau et ouvrages grenelles ; équipement des ouvrages en dispositifs de franchissements</p> <p>PNA pour espèces migratrices (ZAP), Implication des réserves naturelles</p>	<p>Aggravation du déséquilibre hydro-sédimentaire en aval de Vinça avec ses conséquences sur la tenue des berges, la TVB, les nappes d'accompagnement,</p> <p>Dégradations d'ouvrages, recul du trait de côte</p> <p>Dégradation des ripisylves et banalisation des habitats,</p> <p>Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque de dystrophie, de la température, etc.</p>

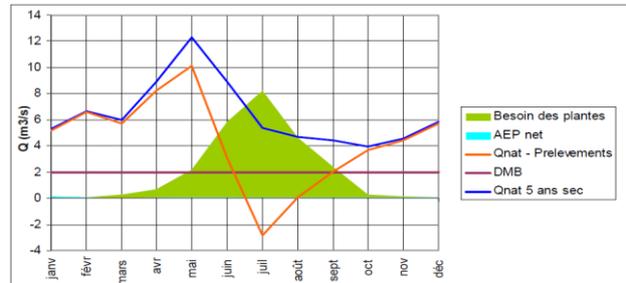
2.5 BILAN POUR LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Forces	Faiblesses
<p>Un bassin amont de bonne qualité (peu de pression sinon locales)</p> <p>Part des STEP < 10 ans a triplé</p> <p>Eaux de baignade de qualité bonne à moyenne sur les sites suivis (à terre et en mer)</p> <p>Des suivis relativement réguliers</p> <p>La dynamique contrat de rivière et l'émergence de nouveaux projets</p>	<p>Dégradation de la qualité de l'amont vers l'aval souvent imputable à des pressions urbaines ou domestiques (rejets directs ou insuffisamment traités)</p> <p>Modification du régime hydrologique de la Têt et de ses affluents dues à la pression des usages ou des ouvrages = Diminution de la capacité auto-épuration des milieux récepteurs Concentration importante de pesticides à l'aval du bassin (Ni et Ch dans nappes) Présence de PCB à l'aval du bassin</p> <p>= interdiction baignade à l'embouchure et consommation du poisson sur les 2/3 du linéaire de la Têt aval</p> <p>Chantier des débits réservés non formalisé sur l'ensemble du bassin versant</p>
Opportunités	Menaces
<p>Amélioration et rénovation des systèmes d'assainissement ainsi que mise en place de réseaux séparatifs</p> <p>Chantier des débits réservés non formalisé sur l'ensemble du bassin versant</p> <p>Mise en œuvre du PGRE et du contrat rivière</p> <p>Réduction des intrants et phytosanitaires dans les cultures et jardins : sensibilisation tous usages + plans d'actions</p> <p>Révision des modes d'entretien des ouvrages et des berges</p>	<p>Augmentation de la population permanente et touristique (parfois x 8) risquant de faire dysfonctionner les systèmes d'assainissement, augmenter les pressions sur les milieux récepteurs</p> <p>Changement climatique augmentant les périodes de faibles débits : augmentation du risque d'eutrophisation sur Têt aval</p> <p>Dégradation de l'aquifère PLIOQ par augmentation des prélèvements, intrusion de polluants et pénétration du biseau salé</p>

2.6 BILAN POUR L'ÉTAT QUANTITATIF DES EAUX DE SURFACE

- les prélèvements bruts pour l'AEP sont de l'ordre de 23 Mm³ dont 12 Mm³ ayant un impact sur l'hydrologie de la Têt (nappe d'accompagnement et eau superficielle)
- les prélèvements bruts pour l'irrigation agricole sont de l'ordre de 275 Mm³
- les prélèvements industriels (<1Mm³) et les prélèvements bruts pour la neige de culture (0.3 Mm³) apparaissent très réduits au regard des autres prélèvements

Bilan de la ressource (débit naturel quinquennal sec) et des usages (prélèvements nets AEP et irrigation) à l'échelle du bassin de la Têt à Perpignan. (BRLi - Etude de Détermination des Volumes Prélevables du bassin versant de la Têt)



Une incompatibilité du respect des débits minimum biologiques et des débits bruts prélevés actuellement apparaît pour l'essentiel pendant la période de mai à septembre et en particulier sur la zone aval Vinça mais localement aussi sur la Lentilla et la Rotja situées à l'amont du bassin.

Forces	Faiblesses
<p>Ressource en eau régulée par 2 barrages sur l'axe Têt</p> <p>Un comité barrage - une gestion concertée</p> <p>Etude Volumes Prélevables achevées et débits objectifs notifiés</p> <p>Plan de Gestion de la Ressource en Eau en cours d'élaboration</p> <p>Des programmes d'actions qui se concrétisent sur les canaux et sur l'AEP De nombreux projets à venir</p> <p>Structuration locale des ASA</p> <p>Un SAGE en cours d'élaboration sur les nappes du Roussillon</p>	<p>Méconnaissance sur les débits d'étiage et les prélèvements</p> <p>Des apports naturellement faibles en période d'étiage sur certains secteurs</p> <p>Des prélèvements bruts supérieurs aux besoins nets, et concentrés sur la période estivale, ce qui accentue les étiages</p> <p>Adéquation prélèvements-ressource tendue sur l'aval de la Têt et localement à l'amont (Lentilla, Rotja, Caillan).</p> <p>Des ouvrages anciens et vétustes (canaux d'irrigation), avec des pertes en eau conséquentes</p> <p>Chantier des débits réservés non formalisé sur l'ensemble du bassin versant</p>
Opportunités	Menaces
<p>Possibilité de création d'un organisme unique de gestion collective de l'irrigation</p> <p>Réflexion sur le partage équilibré de la ressource en eau (PGRE)</p> <p>Démarches volontaires des principaux canaux pour une modernisation.</p> <p>Mise en œuvre du chantier réglementaire des débits réservés</p>	<p>Changement climatique et diminution des apports naturels en eau</p> <p>Augmentation de la démographie, de la fréquentation touristique, et des besoins en eau</p> <p>Déclin de l'agriculture et de l'entretien des canaux</p>

2.6.1 Les liens avec l'aquifère du Roussillon

Sur le bassin versant, des échanges entre les eaux de surface et souterraines se réalisent dans la partie aval qui s'étend de Vinça au littoral. Les échanges fluctuent en fonction des saisons et de la pression exercée localement sur la ressource. D'un point de vue hydrodynamique, les éléments disponibles montrent que de manière presque généralisée les échanges potentiels se faisaient autrefois depuis les nappes profondes vers les réservoirs plus superficiels. Suite à l'augmentation significative des prélèvements depuis une vingtaine d'années, des cônes de rabattement provoqués par ces pompages importants notamment en période estivale et au regard de l'incision du lit de la Têt constaté sur cette zone, les échanges évoluent : on constate de plus en plus des inversions (nappes superficielles vers nappes profondes), tout au moins dans certains secteurs. L'érosion du lit de la Têt est à surveiller de près et le SM des nappes et le SMBVT collaborent étroitement sur ces aspects qui justifient que plusieurs actions conjointes vont être développées dans le cadre du contrat de rivière. De son côté, la baisse tendancielle des niveaux piézométriques de l'aquifère Pliocène du Roussillon (1973 à 2005 (source : CG66).), a mettre en parallèle d'une augmentation continue des prélèvements, a justifié le lancement de plusieurs études de la part du Syndicat Mixte des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, structure de gestion compétente sur cet aquifère, et qui posent les bases du SAGE en cours d'élaboration.

2.7 BILAN POUR LES RISQUES INONDATION ET SUBMERSION

- 40% de la population, 2000 ha urbanisés, 340 ha de zones industrielles ou commerciales, plusieurs dizaines de stations d'épuration, captages d'eau potable, 170 km de route et 38 km de voies ferrées...
- A l'amont du barrage de Vinça, l'étendue de la zone à risque inondation reste modérée, les enjeux relativement localisés (moins de 3% d'espace urbain) mais le risque peut néanmoins être ponctuellement fort.
- A l'aval du barrage de Vinça, le risque couvre de vastes surfaces et expose potentiellement une grande partie de la population et des activités agricoles qui sont un enjeu économique important du bassin. Globalement jusqu'à la mer l'inondabilité par la Têt des terres cultivées et des zones habitées est restreinte à des occurrences moyennes à fortes (de 800 à 2500 m³/s) qui provoquent des déversements latéraux, en particulier rive gauche. Le rôle des affluents aval et situés en rive droite et rive gauche est cependant déterminant puisque ces derniers présentent des temps de concentration très courts et sont parfois pourvoyeurs de charges solides importantes. De plus, ils ne sont pas écrêtés par le barrage.
- Les services de l'Etat ont décidé de compléter la connaissance du risque sur plusieurs secteurs par la réalisation des PPRi sur les secteurs du Boulès, de la Têt Moyenne et de Basse Castelnuou : 12 PPRi en cours de révision ou programmés, 5 en cours d'élaboration. Il existe 16 PPRi approuvés à ce jour.
- La façade littorale du bassin versant est soumise au risque de submersion marine, en particulier dans sa partie Sud au niveau de Sainte Marie, et elle est plus généralement soumise à l'érosion, aggravant de fait le risque de submersion.
- Il est retenu le niveau de marin de **+2 m IGN** pour évaluer les risques de submersion des zones littorales. Par ailleurs, le niveau est augmenté très localement sur la frange côtière terrestre, par le jet de rive des vagues et des paquets de mer peuvent franchir la cote de **+3,0 m IGN** et inonder les terrains immédiatement en retrait du cordon dont la cote est comprise entre +2 et +3 m IGN69. Il faut aussi noter qu'en période de tempête il y a souvent abaissement du niveau de la plage ce qui permet à la mer de pénétrer de façon plus importante dans les terres.
- La stratégie présentée par le SMBVT dans le cadre du PAPI a pour objectif de contribuer de manière la plus satisfaisante à la réduction de la vulnérabilité.

3. BILAN GÉNÉRAL ET MOTIVATION DU CONTRAT

A l'exception du barrage des Bouillouses qui date du début du XXe siècle, l'essentiel des aménagements structurants sur les cours d'eau du bassin versant a été mené suite à la crue de 1940. L'enjeu relatif à la gestion des crues est en effet omniprésent dans l'historique des aménagements, dans les préoccupations des collectivités mais aussi dans les modes de gestion et d'entretien du milieu.

En héritage à ces pratiques qui ont souvent privilégié la maîtrise des débordements, sans forcément de cohérence amont-aval, la Têt et nombre de ses affluents présentent aujourd'hui un fonctionnement hydromorphologique fortement contraint (notamment en plaine) sous l'effet combiné des endiguements latéraux, recalibrages, dérivations, des extractions massives du passé dans les lits mineurs, des entretiens de berges avec pour seul objectif de faciliter les écoulements hydrauliques, de la présence du barrage de Vinça et enfin, sous l'effet des pressions et des occupations humaines en champs majeurs ou sur les milieux naturels.

Souvent ces aménagements ont occulté les potentialités physiques, biologiques et paysagères du fleuve qui sont, de fait, notablement altérées. En outre, les interactions existantes entre ces différentes composantes des milieux limitent l'efficacité et la dynamique des actions isolées qui ont vocation à être placées dans une réflexion plus large, posant le problème d'une refonte des types de gestion et en développant une coordination entre les différentes politiques d'aménagement du territoire.

Tel est le **défi** relevé par le SMBVT et par le **premier contrat de rivière pour la Têt**.

Dans sa mission de structure porteuse et d'animation ainsi qu'en capitalisant les données (passées, actuelles) et en améliorant la connaissance, le SMBVT contribue à cette dynamique et à un véritable **changement de culture de l'eau et des milieux aquatiques**. Dans son ensemble, l'analyse partagée du diagnostic a pu mettre en évidence les différentes pressions et un certain nombre d'enjeux forts pour ce territoire. Suite aux réunions de groupes de travail techniques et politiques, les axes structurant du futur contrat ont pu être définis et validés.

- ✓ Sur la **qualité des eaux**, même si de gros efforts ont été réalisés par les collectivités ainsi que par les professionnels (agriculteurs, industriels) force est de constater que localement encore ou sur des secteurs récurrents, la qualité de l'eau est encore un enjeu très important. Les efforts pourront notamment se porter sur la maîtrise des rejets ainsi que sur les capacités auto-épuratoires des milieux et l'utilisation de produits phytosanitaires.
- ✓ Concernant **la gestion quantitative**, les pistes d'actions visent une meilleure gestion et un partage de la ressource permettant à la fois de concilier les différents usages et les besoins du milieu. Même si le comité de barrage impulse une concertation sur ce partage, la création d'un cadre spécifique et plus large doit être envisagé et donner lieu à l'élaboration d'un programme d'actions spécifiques répondant aux enjeux de connaissance, gestion, d'offre et demande. L'interaction entre les eaux de surface et les eaux souterraines est également à investir et justifient d'autant ces orientations prioritaires.
- ✓ **Les fonctionnalités naturelles du cours d'eau** sont un autre axe de travail important, notamment dans la volonté de préserver les fonctionnalités et les milieux existants en bon état et réhabiliter celles qui sont altérées : continuité écologique, mobilité du fleuve, entretien de la ripisylve. Dans ce cadre, la gestion du risque ne doit pas être un frein mais venir en complémentarité, notamment dans les zones à enjeux. La réduction de la vulnérabilité du territoire est une ambition affichée qui a fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre du PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).
- ✓ Enfin, la **dispersion et la multiplicité des maîtrises d'ouvrages**, des interlocuteurs et la complexité des fléchages pour le financement, rend nécessaire la mise en place d'une culture commune concernant la gestion de l'eau et des milieux. Il s'agit là d'un élément indispensable à l'implication des

acteurs mais surtout à la cohérence des actions et à l'optimisation des financements publics. Les orientations du contrat tentent ainsi d'aller, au delà de l'action, vers un changement des pratiques et cette évolution dans la politique du bassin doit pouvoir être partagée par le plus grand nombre, d'autant que cette politique va parfois à l'encontre des idées reçues.

- ✓ **L'animation et le partage de connaissances** qui vont contribuer à valoriser le travail du SMBVT seront mis à profit pour s'en assurer.

Considérant les motivations préalables et l'historique du SMBVT ainsi qu'au regard des différentes volontés politiques qui ont été exprimées lors des comités de pilotage de l'étude de préfiguration ainsi qu'au cours des différentes réunions de commissions géographiques programmées annuellement, le contrat de rivière, avec son aspect "opérationnel" apparaît être la procédure la mieux adaptée pour renforcer cette dynamique, lancer les actions les plus abouties (et arrêtées avec les partenaires co-financeurs) au regard de l'intérêt, partagé, à agir.

Il s'agit également de pouvoir poursuivre le travail de sensibilisation et communication autour des thèmes qui demandent encore de renforcer les liens entre les différents acteurs, partager la connaissance et définir un consensus : le volet de la gestion quantitative de la ressource en eau constitue un bon exemple.

Enfin, le contrat de rivière permettra de répondre aux problématiques et thématiques qui gèneraient à être traitées conjointement.

- renforcer le rôle de structure de gestion (coordination, animation) à l'échelle du bassin versant et d'interlocuteur unique du SMBVT,
- définir un cadre de travail cohérent, définissant des priorités,
- fédérer les maîtrises d'ouvrages locales et les accompagner dans leurs projets pour s'assurer qu'ils sont compatibles avec les politiques menées à plus grande échelle ainsi qu'au regard des documents cadre et des financements,
- instaurer une instance de gouvernance incluant les collectivités, les acteurs institutionnels mais également les usagers,
- compléter la connaissance du bassin par la réalisation d'études,
- communiquer et sensibiliser auprès des différents acteurs, usagers et riverains,
- ...

Cette procédure, fortement soutenue par l'Agence de l'eau, permettra également de répondre dans les meilleurs délais aux orientations et recommandations du nouveau SDAGE, de la directive cadre Européenne sur l'eau et de la directive cadre inondation et des plans de gestion qui en découleront. Outil intégrateur, le contrat de rivière favorisera la mise en cohérence des différentes démarches pour viser le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux du bassin versant de la Têt.

La programmation devra tenir compte de la faisabilité des actions au regard des moyens disponibles ou alloués, de la capacité financière et de la volonté des élus ainsi que des maîtres d'ouvrages.

4. LE CONTENU DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Au regard du diagnostic et du contexte (documents cadres et démarches en cours), les objectifs ci-après ont pu être retenus à travers les réunions de concertations techniques et politiques qui se sont tenues lors de l'étude de préfiguration du PAPI et du contrat de rivière. Au cours de 2014/2015, les études complémentaires pour investir certains aspects du diagnostic ont permis de confirmer et développer certaines thématiques. Elles ont permis de maintenir un niveau de concertation constant et approfondi puisque l'ensemble des communes a été associé (99 communes). Le programme d'actions définitif sera élaboré en maintenant la concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin versant, à travers des groupes de travail techniques et politiques. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants. A terme sera élaboré le programme d'actions définitif.

4.1 LES OBJECTIFS

4 volets ont été retenus par les comités de rivière de décembre 2013 et février 2015.

Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins

Volet 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Volet 3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Volet 4 : Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser

Chacun de ces volets est décliné en 12 grands objectifs de la manière suivante :

Volet : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins

1A : gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau

1B : améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique

1C : préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels

Volet 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles

2A : améliorer la qualité des eaux

2B : suivre la qualité des eaux

Volet 3 : améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

3A : acquérir et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages

3B : mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau

3C : organiser la gestion concertée et partagée de la ressource en eau

3D : prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource

Volet 4 : Animer, fédérer, communiquer et sensibiliser

4A : animation du contrat de rivière et du PAPI

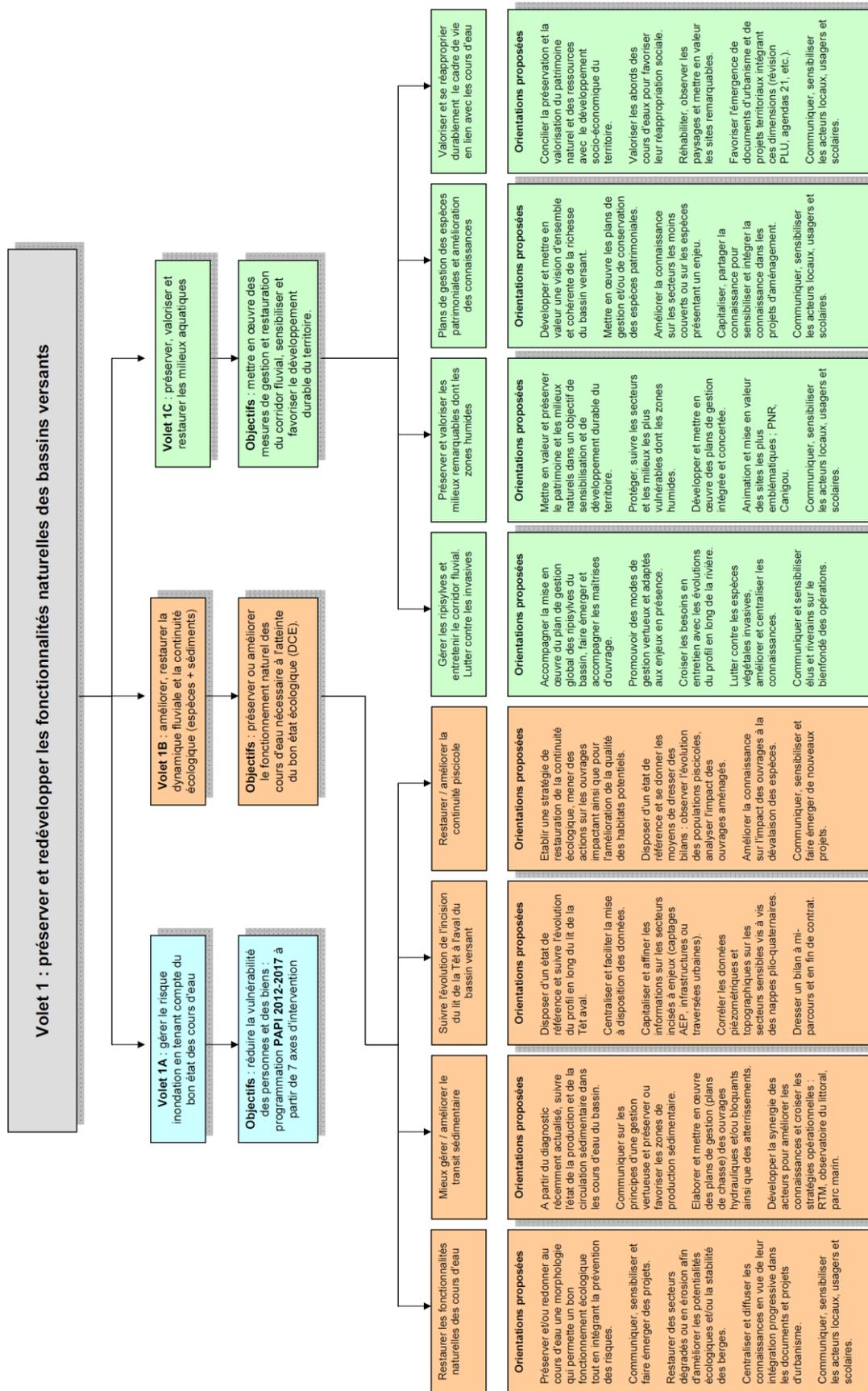
4B : suivre et évaluer le contrat

4C : communiquer et sensibiliser

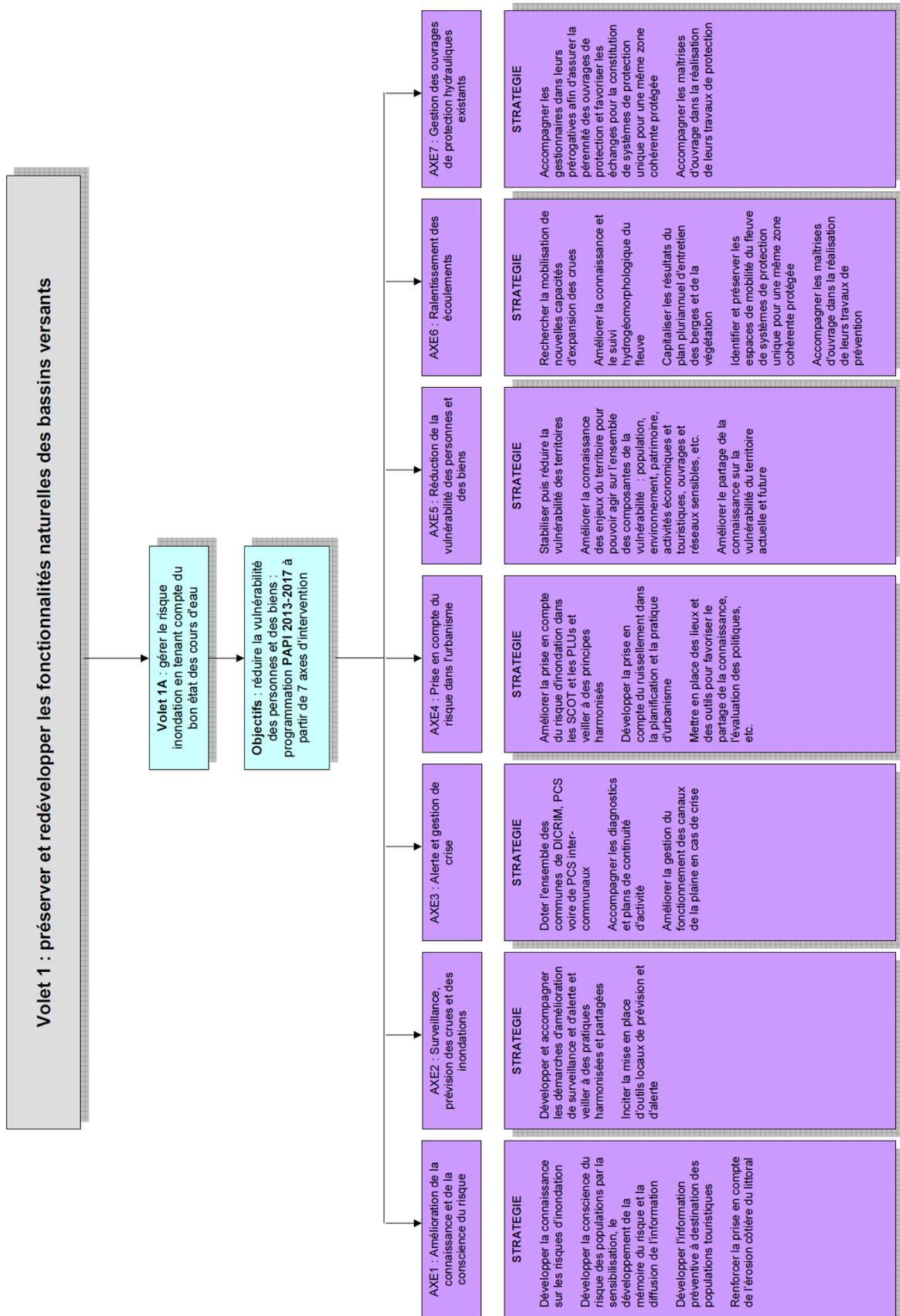
4.2 LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES QUI ONT SERVI DE BASE À LA CONCERTATION

Nous présentons ici les orientations stratégiques qui ont servi de support lors des phases de concertation techniques ou politiques. Elles sous tendent la philosophie du projet même si dans la première partie du contrat, ou dans le contrat, toutes ne feront pas forcément l'objet d'une action concrète.

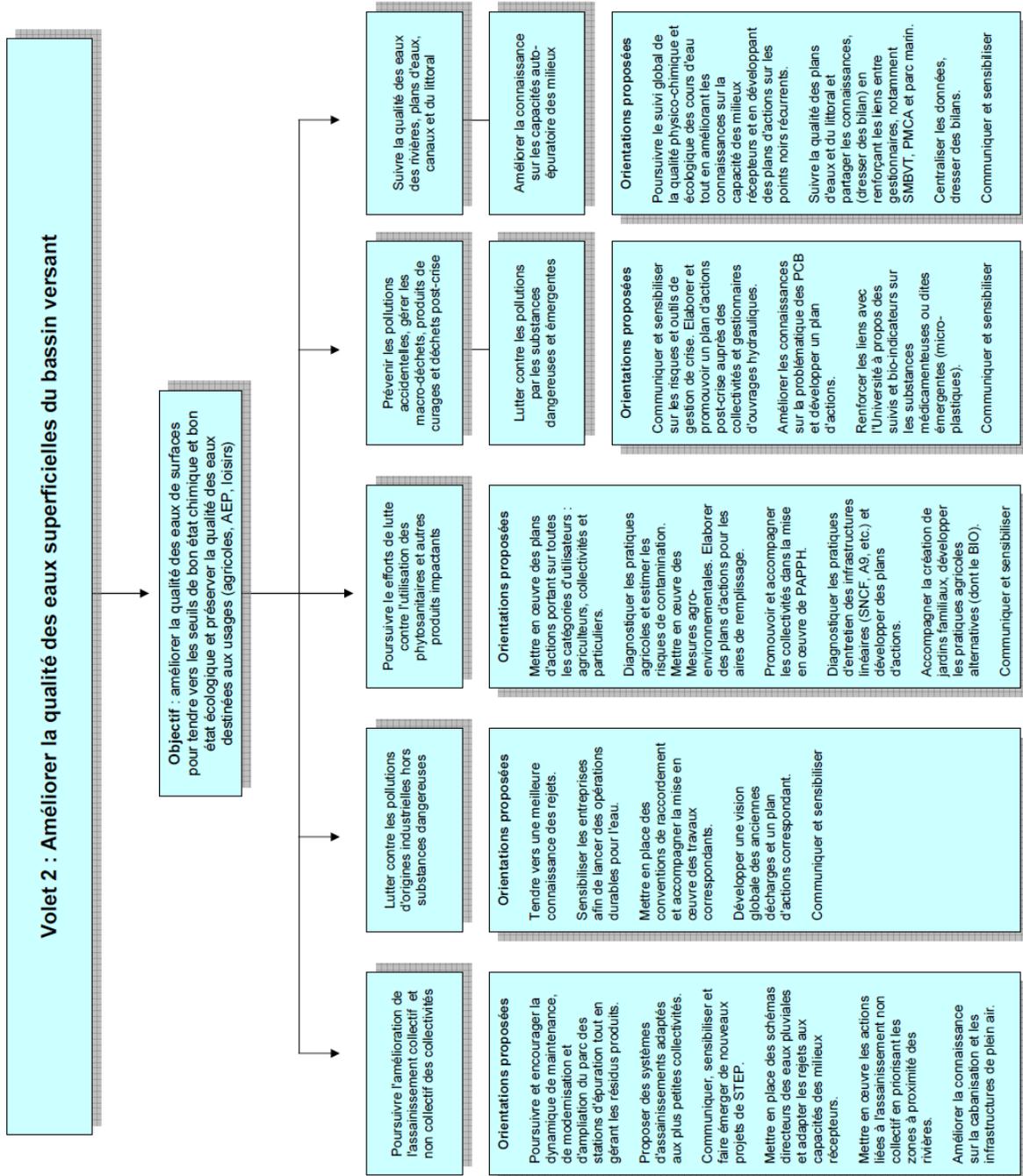
4.2.1 Préserver et redévelopper les fonctionnalités des milieux naturels



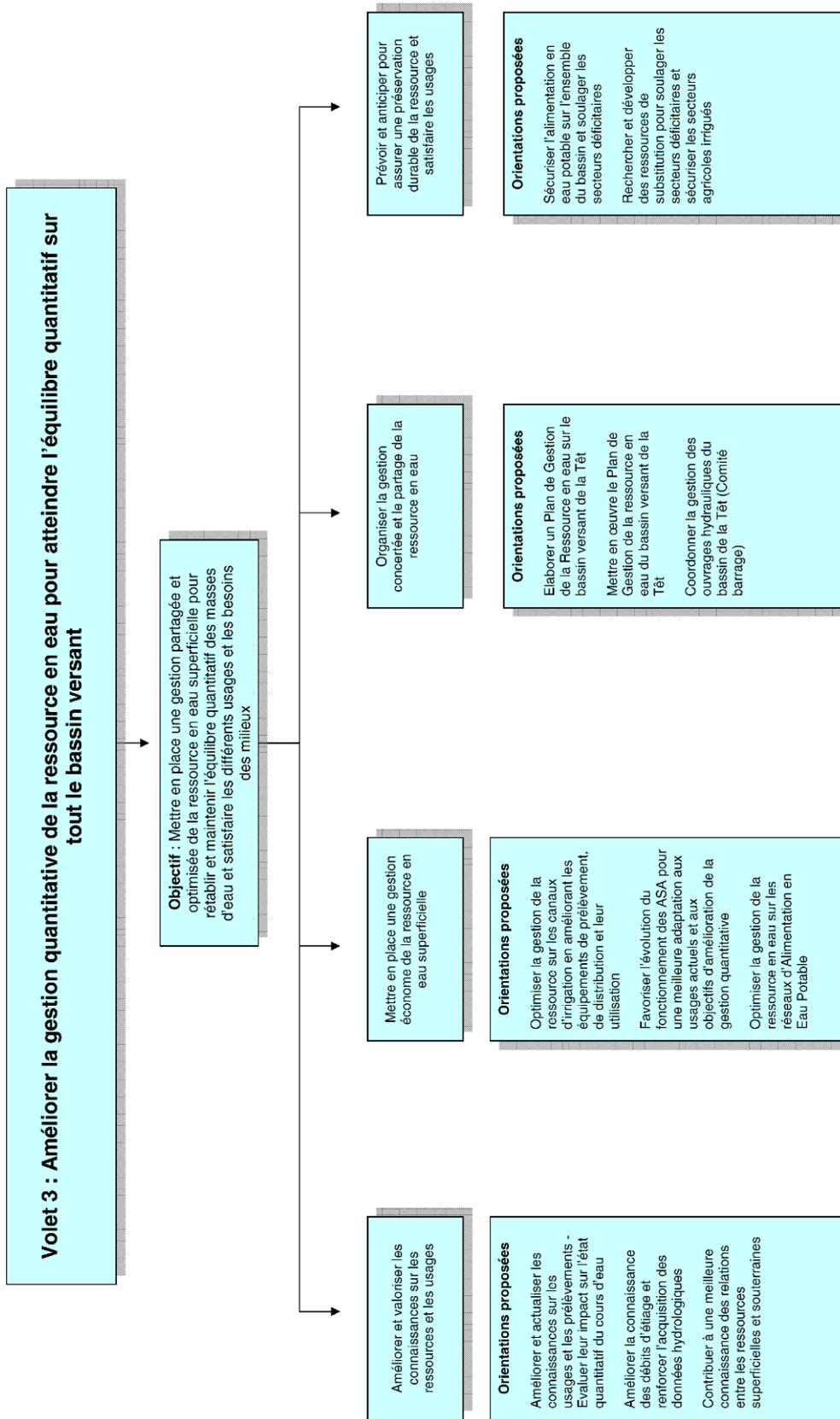
4.2.2 Gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau



4.2.3 Améliorer la qualité des eaux superficielles



4.2.4 Améliorer la gestion quantitative



4.3 LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

Ils ont été définis en concertation et prennent en compte les principales pressions identifiées par le programme de mesure du SDAGE 2016-2020 à savoir : altération de la continuité, de la morphologie, de l'hydrologie, des pollutions diffuses par les pesticides ou autres substances, des pollutions urbaines et des pressions liées aux prélèvements.

4.3.1 Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants

Objectif 1A : gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau

Les problèmes d'inondation concernent, à des degrés différents, une grande partie des communes du bassin versant de la Têt et peuvent être à l'origine de dommages en vie humaines, aux habitations ainsi qu'aux équipements. L'importance de cet enjeu fait l'objet d'une programmation particulière dans le cadre du PAPI. Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets de 2011, le programme d'actions du projet de PAPI a retenu les axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI programme sur les années 2013 à 2017 une série d'études et de travaux visant à réduire la vulnérabilité du territoire tout en tenant compte du bon état des milieux visés par la directive cadre de l'eau et les milieux aquatiques. Le PAPI est placé dans une réflexion transcendant l'approche hydraulique à l'échelle locale, et pose le problème d'une refonte des types de gestion. Il s'agit, non plus de « lutter contre », mais de « gérer » le risque, notamment à une échelle pertinente et en développant une coordination entre les différentes politiques de prévention du risque, ainsi qu'avec les politiques d'aménagement du territoire et de la ressource en eau. A ce titre les Analyses Coût-Bénéfice (ACB) et Analyse Multi-citères (AMC) seront largement usitées afin de déterminer des choix à la lumière d'une vision transversale des problématiques et dans le respect du bon état des cours d'eau.

Enfin, le PAPI fait une large place aux mesures non structurelles et essentielles : mise en place de repères de crues pour améliorer la culture du risque, réalisation des DICRIM et PCS, journées de sensibilisation ou formations à destination des élus, du personnel technique et des usagers, sensibilisation des scolaires, etc. Notons que le SMBVT a déjà lancé un certain nombre d'actions : pose de 30 repères de crues, réalisation de 46 PCS et 80 000 DICRIM, plan de gestion des embâcles, articulation entre risques et urbanismes, etc.

Objectif 1B : améliorer la dynamique fluviale et la continuité écologique

Le projet de contrat développera les actions suivantes :

- ✓ des travaux d'entretien des ripisylves dans les secteurs montagneux et de la végétation se développant sur les bancs de la Têt entre Vinça et la mer ;
- ✓ des travaux pour reconstituer des ripisylves dans les cours d'eau de plaine ;
- ✓ des travaux et des actions de sensibilisation-formation pour agir contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes (dites "EEE") végétales
- ✓ des études et travaux d'aménagement des seuils ou de passages à gué pour rétablir sur certains tronçons la continuité biologique et sédimentaire ;
- ✓ des études et travaux dans le lit de la Têt pour lutter contre l'incision de son lit entre les gorges de la Guilla et Perpignan ;
- ✓ des études et travaux de restauration écologique de certains affluents très artificialisés.

▪ Dynamique fluviale et continuité sédimentaire

Les principaux dysfonctionnements morphologiques et écologiques sont localisés sur le bassin de la Têt aval. Extractions du passé, régulation des débits morphogènes, lits de rivières rectifiés et recalibrés, endiguement, RN116 longeant la RD de la Têt, etc. ont comme conséquence un déficit d'apports sédimentaires de l'amont vers l'aval et la disparition du matelas alluvial sur une dizaine de kilomètres sur la Têt se traduisant par une incision importante du cours d'eau. L'enfoncement du lit a de multiples conséquences : bouleversement du style fluvial, perte de réserves en eau, risques de dégradation de la ressource en eau (AEP), perte de biodiversité, risque accru de déstabilisation des ouvrages construits en travers ou le long du cours d'eau (digues, seuils, ponts), disparition des forêts alluviales, diminution de capacité auto-épuratrice du cours d'eau, réchauffement des eaux, etc.

✓ Les actions de restauration du lit de la Têt aval

Le plan global de restauration du lit de la Têt comprendra plusieurs étapes complémentaires :

1. le suivi topographique de l'évolution du profil en long et plus particulièrement dans les secteurs menacés par la progression de l'enfoncement (incision) du lit,
2. l'adaptation des pratiques d'entretien de la végétation ligneuses des bancs alluviaux à mettre en regard avec les enjeux morphologiques et gestion sédimentaire,
3. la stabilisation du profil en long par la réalisation d'un chantier pilote de restauration,
4. enfin, l'identification et la préservation des secteurs du cours d'eau, où la Têt pourrait remobiliser des matériaux alluvionnaires lors des crues.

La stabilisation du profil en long est un point clé de ce projet puisque c'est la nouvelle pente du cours d'eau qui guidera la suite des opérations de restauration. Le plan d'actions prévoit en conséquence la réalisation d'un « site pilote » qui permettra de définir le profil en long d'équilibre à redonner à la Têt et les meilleurs techniques à utiliser. La réussite de ce projet permettra d'être encore plus ambitieux et de restaurer la Têt sur l'ensemble du secteur très incisé dans le substratum argilo-marneux soit sur environ 10 km. L'ensemble de ces actions feront également l'objet d'actions de communication

auprès des élus, des riverains et des autres acteurs locaux, afin de les sensibiliser sur les conséquences de ces phénomènes d'enfoncement et leur présenter les projets envisagés.

Le matelas alluvial si précieux pour le fonctionnement des cours d'eau ayant complètement disparu sur une dizaine de kilomètres, il devra être reconstitué de manière artificielle en débutant par un premier chantier pilote de "recharge sédimentaire".

Un secteur montagneux relativement bien préservé sur le plan du fonctionnement morphologique mais impacté du point de vue de la continuité biologique par de nombreux ouvrages de prises d'eau (canaux d'irrigation et usines hydroélectriques). Les ouvrages en présence dans la lit des rivières perturbent plutôt la continuité biologique soit à la montaison, soit à la dévalaison. Les espèces telles que la truite ou le barbeau méridional sont ainsi limités dans leur déplacement au sein du réseau hydrographique, ces déplacements étant pourtant essentiels à l'accomplissement de leur cycle de vie.

✓ La restauration de la continuité biologique sur le bassin amont

Le plan d'actions identifie les ouvrages transversaux qu'il faut aménager ou supprimer pour permettre la libre circulation des espèces (continuité biologique). La réalisation d'études préliminaires (avant-projets) est nécessaire avant chaque aménagement. L'on compte au moins 8 ouvrages sur la Têt amont. Ponctuellement certains ouvrages transversaux, forment des obstacles à la continuité sédimentaire. Surtout observé sur les affluents de la Têt, l'engravement des ouvrages nécessite une intervention régulière des propriétaires qu'il faut informer et sensibiliser sur les modes opératoires tant réglementaires que techniques vis à vis des enjeux ; réinjection des sédiments à l'aval de l'ouvrage notamment.

✓ La restauration de la continuité écologique sur le bassin aval

Au moins 4 ouvrages sont identifiés pour une restauration de la continuité écologique sur la Têt aval. La ville de Perpignan et PMCA réfléchissent également sur le potentiel de restauration au niveau du Bourdigou et de la Basse. Ces deux cours d'eau fortement impactés par les modifications anthropiques qu'ils ont subies au cours du temps (recalibrage, coffrage béton, endiguement, etc.) présentent néanmoins des secteurs qui laissent supposer un intérêt écologique s'ils étaient restaurés.

Le contrat pourra dynamiser ces projets qui pour l'heure ne sont pas formalisés.

✓ **La restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin**

Le bon état écologique est une synthèse de la qualité de l'eau, de la qualité physique et de la qualité biologique. A l'échelle du bassin versant de la Têt et du Bourdigou, on dénombre près de 250 ouvrages transversaux (dont une 40e estimés infranchissables) qui sont responsables d'un cloisonnement des milieux aquatiques. A ces impacts "physiques" s'ajoutent également des impacts quantitatifs (diminution des débits) et donc qualitatifs (augmentation température par ex). Sur la base du diagnostic des cours d'eau qu'il a achevé en avril 2015 le SMBVT souhaite animer un groupe de travail pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, accompagné par la création de supports de communication (plaquette). La fédération de Pêche des Pyrénées Orientales et l'association MRM (migrateur Rhône méditerranée) souhaitent également profiter de la dynamique du contrat pour participer activement à l'émergence de nouveaux projets à partir d'un diagnostic de l'impact des prises d'eau de la Têt aval sur la dévalaison piscicole. Enfin, plusieurs gestionnaires d'ouvrages (SHEM, RTM et CD pour le barrage de Vinça) s'impliquent dans des actions en faveur de cet objectif de préservation de la continuité.

Les ouvrages Grenelle sont les obstacles sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique ont été ciblées et programmées dans le temps

- ✓ le classement en lot 1 impliquait d'engager des travaux avant fin 2012,
- ✓ le classement en lot 2 impliquait de terminer les études techniques ou socio-économiques avant fin 2012, pour permettre d'engager la phase travaux.

Sur le bassin versant de la Têt, 13 ouvrages sont classés Grenelle, dont quatre en lot 1 et neuf en lot 2. Quatre ouvrages concernent la Têt à l'amont de Vinça et cinq la Têt à l'aval de Vinça.

CODE GRENELLE	NOM DE L'OUVRAGE	CODE ROE	COURS D'EAU	MASSE D'EAU	DISTRICT	DPT	LOT	MAITRISE D'ŒUVRE
16600002	La Salitte	45973	Têt	FRDR229	RM	66	Lot 2	SHEM
16600004	Paillat	45971	Têt	FRDR229	RM	66	Lot 2	SHEM
16600007	Fontpédrouse	45966	Têt	FRDR229	RM	66	Lot 2	SHEM
16600011	Prise d'eau Thuès (Têt)	45960	Têt	FRDR229	RM	66	Lot 2	SHEM
16600005	Ribérole - Prise basse	45970	Riberola	FRDR10036	RM	66	Lot 2	SHEM
16600010	Prise d'eau Carança (Carança)	49904	Carança (Trt)	FRDR11174	RM	66	Lot 2	SHEM
16600016	Prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro (Mantet)	50030	Mantet	FRDR12032	RM	66	Lot 1	Mr GOUDOU
60000481	Seuil du pont d'Olette	58151	Cabril-Evois	FRDR228	RM	66	Lot 1	-
70100116	Passage à gué de Néfiach	36341	Têt	FRDR224	RM	66	Lot 1	Commune de NEFIACH
70100115	Seuil de Millas - prise d'eau du canal de Corneilla	36320	Têt	FRDR224	RM	66	Lot 1	ASA de Corneilla Millas ou Etat (RN)
70100109	Passage à gué de la carrière UNIMIX	36211	Têt	FRDR223	RM	66	Lot 2	Carrier UNIMIX
0	Radier du pont Joffre	45481	Têt	FRDR223	RM	66	Lot 2	Ville de PERPIGNAN
70100108	Passage à gué du palais des expositions	36188	Têt	FRDR223	RM	66	Lot 2	-

Le passage à gué de Néfiach a été aménagé. Le gué de la carrière UNIMIX a été partiellement détruit lors d'une crue récente (novembre 2014). Une intervention est en cours de réflexion pour supprimer les parties restantes de l'ouvrage et stabiliser les berges et le fond du lit (DIRSO). Le radier du pont Joffre et le gué du palais des expositions sont actuellement en cours d'étude pour être aménagés en vue d'améliorer la continuité écologique (étude BRL réalisée pour le compte de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée). Le seuil de Millas est lui aussi en cours d'étude pour le compte de la DIRSO (direction des routes du Sud-Ouest).

La restauration d'une meilleure dynamique fluviale sur le bassin versant de la Têt constitue un enjeu important, cela conduit à proposer des objectifs en lien avec cet enjeu :

- Préserver, restaurer, au besoin reconstituer une continuité de l'amont vers l'aval de l'ensemble du spectre granulométrique.
- Conserver et restaurer des zones de respiration du cours d'eau : il s'agit d'espaces où d'une part, les processus de dépôt/reprise des sédiments par le cours d'eau sont préservés et d'autre part, des espaces où une possibilité d'érosion latérale est admise, dans la mesure où elle n'affecte pas d'enjeux importants.

La prise en compte de ces objectifs est primordiale car elle conditionne le bon état des milieux. Les mouvements de l'eau et des sédiments sont les moteurs de l'hydrosystème. Leur préservation est la base de la constitution de boisements naturels et diversifiés, de niveaux écologiques élevés et d'une qualité paysagère naturelle. Les liens entre morphologie, dynamique fluviale et gestion des boisements sont donc très étroits.

Les intérêts vont au-delà du seul cours d'eau et concernent aussi le littoral dont l'érosion constatée au moins depuis les 10 dernières années souligne le besoin en sédiments sableux. PMCA (compétence "gestion intégrée des zones côtières" depuis 2007) est porteur d'un schéma d'aménagement pour préserver et protéger le littoral. L'articulation entre ces différentes synergies sera donc à maintenir pour assurer la continuité entre les problématiques continentales et littorales. Enfin, le volet "aléas" maritimes et actions portant sur le littoral sera également ajusté à la lumière de la révision des PPR littoraux (actions du PAPI).

Objectif 1C : Préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels

✓ Les actions en faveur des ripisylves dans les secteurs montagneux

La gestion des ripisylves du secteur montagneux répond à un double enjeu hydraulique et écologique. Par ailleurs, la régression des aulnaies atteintes par une maladie et les invasions par les plantes invasives constituent des atteintes à la qualité des milieux. Actuellement, cette gestion est très ponctuelle voire nulle et sans régularité dans le temps. La gestion sur ces secteurs montagneux permettra de lutter contre les invasives et renforcer ces boisements afin qu'ils assurent leurs fonctions : épuration des eaux, espace de régulation hydraulique, stabilité des berges, ombrage et qualité de l'eau, biodiversité, paysage.

✓ Les actions d'entretien des bancs de la Têt dans la plaine du Roussillon

Le lit du cours d'eau est au cœur des problématiques d'entretien de la végétation ligneuse sur la Têt en aval de Vinça parce qu'il concentre la plupart des enjeux hydrauliques et morphologiques et de nombreux enjeux écologiques. Le cours d'eau de la Têt s'est fortement incisé. Ce constat amène aujourd'hui à redéfinir les modalités d'entretien de la végétation ligneuse des bancs pour à la fois réduire leurs impacts environnemental, les adapter aux enjeux en présence et surtout, pour mieux prendre en compte les enjeux morphologiques. Plusieurs types d'entretien seront réalisés suivant les secteurs et sur chaque site traité et dans son environnement proche, les plantes invasives seront également éliminées. La compétence GEMAPI ouvre la possibilité d'une gestion plus globale, mais également de nouvelles responsabilités pour les gestionnaires du territoire : la gestion physique globale de la Têt entre Vinça et la mer est une priorité.

Sur l'ensemble du bassin, ce programme de travaux sera appuyé par une communication spécifique auprès des riverains expliquant les bonnes pratiques, car il est important que les actions menées par la collectivité et celles menées individuellement par les riverains soient cohérentes entre elles. Une animation sera menée spécifiquement lors de rencontres locales informelles, mais aussi lors de réunions publiques et d'articles paraissant dans la presse locale ou sur internet. Un petit guide pratique de vulgarisation sera produit et diffusé largement lors de ces rencontres.

✓ Préserver et valoriser les milieux naturels dont les zones humides

Il existe sur le bassin versant de nombreux sites d'intérêt écologique dont de nombreuses zones humides. Une grande partie est localisée au niveau de réserves naturelles, de sites Natura 2000 ou de sites protégés à d'autres titres. Même si ces milieux naturels bénéficient en règle générale de plans de gestion spécifiques mis en œuvre par des structures dédiées, l'objectif de préservation de ces espaces reste important. La conservation de ces milieux repose essentiellement sur un contrôle des interventions humaines dans le sens d'une restriction, d'une modulation, ou à travers le maintien de certaines activités pour tenir les milieux ouverts. Les DOCOB et fiches habitats ainsi que les mesures conservatoires à adopter doivent être consultées et prises en compte dans les éventuels projets d'aménagement.

Sur l'amont du bassin l'opération la plus importante concerne la mise en œuvre d'un protocole de suivi et de préservation de la zone humide prioritaire des Bouillouses par le PNR. Sur l'aval, ce sont les plans de gestion portés par PMCA qui sont activés. L'état des cours d'eau de la plaine pourrait être amélioré en laissant se reboiser les secteurs les plus humides par des entretiens manuels et non plus mécanisés. Le contrat va promouvoir ces pratiques partout où les conditions sont favorables au développement d'une strate arbustive et souple pouvant se

coucher en crues. Enfin, l'atlas des zones humides du conseil départemental pourra servir de base à une réflexion des collectivités sur le devenir et la gestion de ces milieux. Les communes engagées dans un agenda 21 sont évidemment prioritaires.

✓ Les actions pour lutter contre la dissémination des plantes invasives

De multiples espèces invasives (dizaine de plantes aquatiques et une trentaine de plantes terrestres) sont présentes sur le réseau hydrographique et il sera en pratique impossible de les gérer toutes. Le stade invasif a donc été évalué pour une vingtaine d'entre elles. Aucune gestion coordonnée sur le bassin versant par rapport à ces invasions n'a pour l'instant été mise en place et pourtant seul ce type de démarche peut être efficace pour freiner les phénomènes invasifs. Le plan d'actions comprend des mesures préventives pour que les plantes ne soient plus dispersées volontairement ou non, par les habitants ou les différentes activités économiques et opérations d'entretien des abords de cours d'eau. Cela passe par des opérations de communication, de sensibilisation de la population locale et de formation des professionnels impliqués et par la coordination des acteurs publics du territoire réunis dans un groupe de travail. Les actions sur les cours d'eau comprennent également une surveillance rigoureuse du réseau hydrographique pour agir rapidement en cas de nouvelle introduction de plantes.



✓ Plans de gestion des espèces patrimoniales et amélioration des connaissances

L'ensemble du bassin versant a fait l'objet d'importants efforts d'inventaires mais de manière hétérogène sur le bassin, la connaissance étant notamment plus développée sur le territoire du parc naturel. Pourtant, les richesses naturelles du bassin versant peuvent être mises en valeur et protégées par le développement de partenariats et des plans de communication (exemple des zones humides, mise en œuvre DOCOB ou PNA). Les porteurs des plans nationaux d'actions vont donc s'investir pour améliorer la connaissance sur le bassin aval. Le SMBVT pourra être un bon relais de ces informations et de leur intégration en amont des projets d'aménagements.

✓ Valoriser et se réappropriier le cadre de vie en lien avec les milieux aquatiques

Un premier projet de plan de gestion avec une dimension de valorisation du milieu a été étudié en 2012 par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée sur les communes du Soler et de Pézilla (voir la figure ci-après). Actuellement il est question de prolonger ce projet entre Vinça et la mer, étant également acté que la traversée urbaine de Perpignan ainsi que la Basse font déjà l'objet d'aménagements en ce sens et que de nouvelles phases de travaux devraient voir le jour dans le cadre du contrat de rivière. Ce projet débute sur l'un des secteurs les plus dégradés de la Têt du point de vue du fonctionnement morphologique avec une forte incision du lit. Il sera important de pouvoir articuler les dynamiques. De la même manière, certains canaux, moulins ou autres éléments du patrimoine bâti lié à l'eau pourront être mis en valeur d'un point de vue touristique et culturel. La rivière elle-même, gagnerait à être reconnue (valorisation paysagère) et acceptée (risque naturel) auprès du grand public. L'objectif du volet 1 concourt en ce sens, appuyé par l'animation identifiée au volet 4.

4.3.2 Volet 2 : améliorer la qualité des eaux

Objectif 2A : Améliorer la qualité des eaux superficielles

La qualité des eaux du bassin versant de la Têt, globalement bonne présente néanmoins des dégradations locales ou temporelles (en lien avec la gestion quantitative).

✓ **Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique : améliorer l'assainissement collectif**

Malgré les gros efforts des collectivités portés sur les stations d'épuration du bassin versant au cours de ces dernières années, les rapports de suivis qualité font encore état, tout au moins localement de certaines pollutions d'origine anthropique et impactant le milieu. La maîtrise des rejets et des filières de traitement (mise en conformité, engagement des travaux prioritaires des schémas directeurs, traitement des eaux parasites, gestion des sous produits rejets) représente donc un enjeu, enjeu confirmé également par l'augmentation des taux de nitrates retrouvés également dans les nappes du quaternaire. D'importants travaux de réhabilitation, création ou modernisation des stations sont prévus au contrat. En outre, ces derniers portent notamment sur les masses d'eau parmi les plus sensibles du point de vue des capacités auto-épuration. Nombreux projets sont localisés sur le territoire de l'agglomération Perpignanaise. Au delà du parc d'une cinquantaine de station (58), le bassin compte (notamment sur sa partie amont) de nombreuses petites collectivités qui ne sont pas toujours équipées d'un système d'assainissement collectif, malgré la présence d'un réseau de collecte. Une étude portant sur 11 communes du bassin est actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage SATESE. Les travaux correspondants devraient être portés au contrat à partir du mois de Septembre 2015, la vocation de l'étude étant de proposer des scénarios d'aménagements "adaptés" à ces petites collectivités.

✓ **Limiter les apports de contaminants par lessivage des sols**

La question est complexe car impliquant de nombreuses thématiques et compétences, en particulier agronomiques et économiques. De nombreuses démarches sont ainsi déjà en cours sur le territoire, visant par exemple à promouvoir l'agriculture biologique ou les principes de l'agroécologie. La Chambre d'agriculture a souhaité profiter du contrat de rivière pour définir un projet ambitieux de diagnostic des pratiques agricoles sur la Têt aval et aller vers des mesures agro-environnementales lorsque ce sera possible. Sur un autre plan, les rejets domestiques parfois encore défailants par temps de pluie sont également ciblés et la dynamique du contrat de rivière impulse des réflexions sur cette thématique. L'accord cadre de PMCA flèche déjà certaines opérations s'inscrivant dans cette thématique. Aussi, sur le bassin le ruissellement pluvial est une problématique qui touche à la fois aux aspects qualité et risques.

✓ **Lutter contre l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires**

L'agriculture, l'entretien des espaces communaux et les usages « domestiques » sont les principaux utilisateurs de phytosanitaires mais par son étendue l'usage agricole apparaît prioritaire (ce qui n'exclut pas les autres usagers) sans pour autant omettre les efforts de la profession consentis ces dernières années pour une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires. Des interventions sont ainsi proposées pour limiter l'usage des phytosanitaires. Elles seront traitées sous un angle transversal : modèle économique de l'agriculture, viabilité des solutions techniques, techniques alternatives aux phytosanitaires, communication aux consommateurs, débouchés commerciaux...à travers des actions relevant du plan Ecophyto 2018 et également en s'appuyant sur le conseil général et la mission pesticide qu'il développe. Le SMBVT a organisé en 2014 (partenariat avec CD66 et AERMC) plusieurs réunions d'animation pour l'émergence de nouveaux projets de PAPPH. L'action s'est notamment soldée par la programmation de la mise en œuvre de PAPPH sur les 46 communes de la communauté de commune confluent Canigou. D'autres communes, dont celle de PMCA sont également inscrites dans la démarche dans le cadre des deux premières années du contrat.

Les pollutions constatées en aval de la Têt notamment, avec la répercussion sur les eaux littorales, pourraient être atténuées par une dilution plus importante mais aussi un meilleur état physique du milieu : de nombreux ouvrages et les modes d'entretien des ripisylves actuellement peu compatibles avec les fonctionnalités du milieu sont pour beaucoup dans ces perturbations. Cet objectif est donc également pris en compte dans le plan de gestion développé par le SMBVT dans le volet 1 du contrat. Concernant la gestion quantitative, le volet 3 du contrat et son PGRE va contribuer à restaurer l'équilibre entre les besoins des usages et les besoins du milieu. L'enjeu que constitue la nappe du plio-quaternaire vis-à-vis de différents usages et en particulier vis à vis de l'alimentation en eau potable conduit également à proposer un objectif qualité qui est une priorité du syndicat mixte des nappes plio-quaternaires et il est à espérer que le cadre juridique (SAGE, classement en Zone de Répartition des Eaux) permettra de répondre à ce enjeu, conjointement aux actions menées sur les eaux superficielles.

✓ **Le cas des polychlorobiphényles (PCB)**

Un Arrêté Préfectoral (décembre 2009 révisé en janvier 2010) interdit actuellement la pêche en vue de la consommation sur le tronçon de la **Têt compris entre l'embouchure et le gué de Saint Féliu d'Avall**. En mars 2010, deux lots de poissons (17 ablettes et 7 anguilles) pêchés à Bompas ont relevé des teneurs en PCB supérieures à la norme : 11,6 pg/g sur ablettes (norme = 8pg/g) et 13,2 pg/g sur les anguilles (norme = 12 pg/g). L'origine de cette pollution n'est pas formellement identifiée. En octobre 2011 des analyses complémentaires ont été menées sur les chairs de nouveaux poissons prélevés sur la Basse (en amont du pont de chemin de fer à Perpignan) et sur la Têt (en amont du pont de Baho). Une étude est actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage conjointe DREAL/AERMC. Elle cible la recherche de contributions prépondérantes de PCB au milieu aquatique afin de les supprimer ou à défaut, de les réduire et ainsi atteindre un bon état des eaux sur le bassin versant de la Têt.

Objectif 2B : Suivre la qualité des eaux superficielles

Capitaliser l'information et dresser des bilans est indispensable pour cibler les zones problématiques, mesurer les efforts et améliorer la connaissance. Le CD66 mène un suivi des cours d'eau du bassin tous les 4 ans : deux suivis devraient donc être réalisés au cours du contrat. En outre, le suivi analytique de la Têt aval réalisé par PMCA est directement destiné à mesurer les retours sur investissements des collectivités en matière d'assainissement notamment. Ces suivis qualités amèneront les acteurs du contrat à orienter leurs actions.

4.3.3 Volet 3 : améliorer la gestion quantitative

Objectif : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Sur le bassin versant de la Têt, des déséquilibres structurels existent entre la ressource disponible et la demande en eau pour les usages. Les épisodes de sécheresse intenses auxquels est soumis le bassin sont gérés de manière chronique par la prise d'arrêtés sécheresse récurrents. L'objectif sur le bassin est donc de limiter l'occurrence des périodes de crise et de passer à une gestion équilibrée permettant la satisfaction conjointe des usages et du milieu.

Pour cela, l'étude des volumes prélevables de la Têt a défini des débits objectifs d'étiage et des débits biologique à respecter dans les cours d'eau pour garantir leur bon état et pour satisfaire l'ensemble des usages 8 années sur 10. Ces objectifs de débits ont été notifiés par le préfet de département le 14/10/2013.

Ces éléments posent la base de la concertation et devront permettre le pilotage d'une gestion quantitative durable de la ressource, visant la mise en adéquation structurelle des prélèvements et de la ressource. Sur la base de ces objectifs, une stratégie menée en concertation doit être élaborer dans l'objectif de résorber les déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état. Cette démarche devra contenir d'une part des règles de partage de la ressource chiffrées, et d'autres part, un programme d'actions visant l'atteinte des objectifs notifiés.

Ces actions porteront sur plusieurs axes :

- Actions d'amélioration des connaissances : Il s'agit essentiellement d'améliorer la connaissance les débits d'étiage sur les différents sous-bassins de la Têt, ainsi que sur les usages et les prélèvements, afin de mieux évaluer les pressions qui s'exercent sur la ressource et donc mieux doser l'équilibre à atteindre. Ces actions doivent également permettre de mieux comprendre le fonctionnement complexe des milieux, ainsi que les interactions entre les différentes composantes (interaction nappes, canaux et rivières).
- Actions d'économies d'eau : L'optimisation de la ressource passe notamment par les économies d'eau qui peuvent être réalisées sur les ouvrages de prélèvement et de distribution. Ces actions concernent essentiellement la réfection des canaux d'irrigation, et l'amélioration des rendements des réseaux AEP.
- Actions d'optimisation de la gestion et sur le partage de l'eau : Il s'agit de rendre les prélèvements compatibles avec les objectifs de débit notifiés par les services de l'Etat, pour satisfaire à la fois l'ensemble des usages d'un même sous-bassin et les besoins du

milieu. Ceci passe par l'optimisation de la gestion des prélèvements, afin de les rapprocher des besoins réels et par l'organisation du partage de la ressource entre tous les usagers. C'est l'objet du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de la Têt.

- Actions pour assurer l'avenir : Sur les secteurs où la ressource est naturellement faible et où les actions d'économies d'eau ne suffisent pas, ces actions doivent permettre de sécuriser les activités en place et de soulager les secteurs déficitaires en recherchant des solutions alternatives (projets de substitution, recherche de nouvelles ressources, utilisation de ressources alternatives...).

4.3.4 Volet 4 : animer, fédérer, communiquer, sensibiliser

Objectif 4A : Animation du contrat de rivière

Le SMBVT est le garant du bon déroulement de la démarche. Son rôle est indispensable pour accompagner et conseiller les collectivités du bassin versant sur les projets en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. A ce jour il dispose de 3 agents à temps plein :

- ✓ un directeur chargé du fonctionnement administratif et technique du syndicat (fonctionnement de la structure, management personnel PAPI et PGRE) et en charge du contrat rivière,
- ✓ un chargé de mission et d'animation du PAPI (volet risques)
- ✓ une chargée de mission et d'animation du PGRE (volet quantitatif)
- ✓ le SMBVT bénéficie également d'une prestation de service à mi-temps, pour l'accueil et le secrétariat, auprès du SMATA (syndicat mixte d'assainissement entre la Têt et l'Agly) par voie de convention.

Les missions du SMBVT et sa charge de travail s'accroissent régulièrement. Aussi, pour assurer ses missions et atteindre les objectifs du contrat de rivière, le comité syndical devra consolider la structure et statuer sur l'opportunité de créer de nouveaux postes à court et moyen termes :

- ✓ 1 poste à temps plein de technicien rivière pour encadrer les travaux de gestion de la végétation du lit des rivières et répondre au besoin d'animation sur d'autres thématiques du contrat (ex : continuité écologique). Ses missions :
 - Suivi et orientation des travaux de restauration (géomorphologie + continuité écologique)
 - Coordination auprès des maîtres d'œuvre et des entreprises intervenantes
 - Animation, adaptation et mise à jour du plan de gestion annuel
 - Formation et accompagnement des équipes vertes des collectivités
 - Informer les riverains, proposer des animations
 - Autres missions sur les thématiques du contrat de rivière (ex: continuité écologique)
- ✓ 1 poste à temps plein de secrétariat et comptabilité
- ✓ **animer le comité de rivière, renforcer son rôle de coordonnateur**

Le comité de rivière est l'instance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière. Composé de 35 personnes réparties en 3 collèges (collectivités et groupement, Etat et établissement public, organisations professionnelles et usagers) les missions du comité de rivières sont de :

- définir en concertation les objectifs du contrat portant sur l'ensemble du bassin
- choisir une logique d'action globale et définir des priorités à moyen et long termes
- valider le dossier définitif et suivre sa mise en œuvre, dresser des bilans
- valider et suivre l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Le comité de rivière est l'organe central du bassin versant. Le contrat de rivière doit être le moyen de donner de la visibilité, d'articuler les différentes démarches ayant un impact sur les milieux aquatiques du bassin pour faire en sorte qu'elles soient comprises et complémentaires, qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre elles.

✓ **Renforcement et légitimité du SMBVT > évolution des compétences > GEMAPI**

Au moment du lancement du contrat de rivière et du PGRE il est essentiel que le SMBVT se donne les moyens de bien flécher l'origine et le transfert de ses compétences pour sécuriser et légitimer son action mais surtout pour y associer les ressources financières nécessaires. Il s'agit de réaliser que le syndicat est le réceptacle de plusieurs compétences qu'il exerce en substitution d'autres acteurs. En tout état de cause les statuts du SMBVT devront évoluer à court terme pour s'assurer de la coïncidence parfaite des missions confiées au SMBVT sur l'ensemble du bassin versant par ses collectivités membres. En parallèle, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 va imposer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle crée également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

✓ **articuler les politiques menées intra-bassin versant**

Structure porteuse du contrat, le SMBVT doit faire se rencontrer les porteurs des politiques d'aménagement ou de gestion portant sur, ou recoupant, le bassin versant de la Têt. Il veillera à ce que la mise en œuvre du contrat se fasse en synergie et en toute transversalité avec ces démarches territoriales concernant tout ou partie du bassin puisqu'en toute rigueur la question de l'eau sur le territoire devrait être abordée de manière homogène dans ces dispositifs.

✓ **favoriser la synergie entre les acteurs du bassin**

L'on constate l'existence d'un grand nombre de maîtrise d'ouvrage sur le bassin : collectivités territoriales, syndicats, SIVOM, ASA, ASCO, etc. La compréhension claire des rôles, des intérêts et des contraintes des différents acteurs présents sur le bassin est le garant de l'adhésion du plus grand nombre au plan d'actions qui sera développé à travers le contrat de rivière. Dans la durée, le développement de projets communs sera également bénéfique. Les principaux objectifs seront de :

- Promouvoir et accompagner la fédération et la mutualisation de structures existantes,
- Aider à la clarification des rôles et des compétences de chaque structure
- Développer des projets communs, développer les partenariats.

Et ceci dans l'objectif d'assurer la cohérence d'ensemble, mutualiser les moyens humains et financiers ainsi que hiérarchiser les interventions à l'échelle globale. Ainsi, le SMBVT prévoit d'une part de renforcer ses outils de communication et d'autre part d'organiser des rencontres et/ou de mener des groupes de réflexion tant techniques que politiques sur des sujets communs. Des réunions annuelles pourraient ainsi être proposées.

✓ **la synergie interbassin**

Le bassin versant de la Têt est l'un des 5 bassins des Pyrénées Orientales. Sur chacun de ces bassins il existe désormais des structures de gestion de bassin versant portant PAPI, SAGE ou contrat de rivière et d'étang. En outre, le TRI Perpignan - Saint Cyprien recoupe le territoire du SMBVT, Agly, Réart et SIGA Tech. Il y a donc une véritable opportunité à ce que ces structures se rencontrent et échangent entre elles sur les actions menées ou sous l'angle de retours d'expériences d'autant que ces dernières concernent généralement des thématiques proches et/ou sont réalisées avec des interlocuteurs ou classes d'acteurs communs aux bassins.

Objectif 4B : Suivre et évaluer le contrat

Afin d'assurer la cohérence d'ensemble et d'estimer à la fois la dynamique du contrat ainsi que les éventuelles réorientations des opérations initialement prévues, le SMBVT, structure porteuse, doit centraliser annuellement les informations transmises par les différents maîtres d'ouvrages afin de tenir à jour un tableau de bord de suivi des opérations. L'objectif de ce tableau est de faciliter la réalisation d'un bilan annuel présenté au comité de rivière ainsi que de faciliter le travail d'évaluation à mi-parcours puis, le bilan de fin de contrat (bilan technique, financier et institutionnel). Le SMBVT souhaite également procéder à une suivi opérationnel du contrat à partir des actions prévues dans le contrat : suivis topographiques, suivis piscicoles, suivis hydrologique dans le cadre du PGRE ainsi que des suivis en partenariat avec des experts locaux : suivis piscicoles ou grands migrateurs avec la fédération de pêche et l'association MRM.

Objectif 4C : Communication et sensibilisation

La sensibilisation de l'ensemble des acteurs est un préalable indispensable à la compréhension du territoire, aux objectifs, actions et aménagements préconisés dans le cadre du contrat. Les actions de communication devront porter sur les différents thèmes abordés par le contrat et le PAPI : gestion du risque inondation, gestion de la ripisylve et des boisements, gestion du transport solide, qualité des eaux, gestion de la ressource, préservation et valorisation des milieux naturels remarquables. La politique de communication et de sensibilisation doit être considérée comme un élément majeur pour assurer la cohésion entre les communes regroupées au sein du syndicat du bassin versant de la Têt ainsi qu'avec les autres acteurs locaux. L'existence de la structure de bassin (SMBVT), l'engagement des actions collectives telles que celles développées dans le contrat vont favoriser cette prise de conscience. L'on distinguera plusieurs cibles à la communication;

- ✓ les élus du bassin versant au premier rang desquels les représentants des collectivités composant le SMBVT : ils disposent déjà d'une information détaillée mais ont besoin de s'approprier les enjeux et les outils pour pouvoir les transmettre autour d'eux,
- ✓ les acteurs institutionnels, techniciens des syndicats ou des collectivités territoriales, services de l'État et Agence de l'eau : plus proches en principe de la démarche contrat et des objectifs, ils doivent néanmoins être porteur des messages (et théories d'actions : SDAGE, DCE, PDM, DI...) et promouvoir en interne l'intégration des objectifs du contrat.
- ✓ les autres élus de toutes les collectivités du bassin appelés à faire appliquer directement ou indirectement le sens de la démarche de contrat et les actions prévues. On peut supposer qu'ils ne disposent pas de l'information et ont donc besoin d'être motivés par les objectifs poursuivis,
- ✓ les gestionnaires de l'eau : ASA, syndicat de berges...
- ✓ les socioprofessionnels, acteurs socio-économiques feront l'objet d'une communication spécifique dans le cadre des opérations les concernant, sous la forme de plaquette distribuée par voie postale ou de réunions d'information au niveau local,
- ✓ les riverains des cours d'eau pouvant être sous-divisés en fonction de leurs rapports aux cours d'eau (populations rurales, urbaines, ancestrales, nouvelles...).

Sont envisagés plusieurs types d'actions :

- maintenance du site internet, ouvrant l'information au public,
- création de plaquettes didactiques et expositions itinérantes,
- sessions de formation à destination des élus et collectivités,
- conférence et débats publics,
- actions participatives,
- interventions dans les écoles,
- concours photographiques sur le sujet des milieux aquatiques,
- chantiers pilotes,
- ..

4.4 CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS (AVP)

4.4.1 Rappel des enjeux

- **Sur la qualité des eaux**, même si de gros efforts ont été réalisés par les collectivités ainsi que par les professionnels (agriculteurs, industriels) force est de constater que localement encore, la qualité de l'eau est un enjeu important. Les efforts pourront notamment se porter sur la maîtrise des rejets ainsi que sur les capacités auto-épuratoires des milieux.
- **Concernant la gestion quantitative**, les pistes d'actions visent une meilleure gestion et un partage de la ressource permettant à la fois de concilier les différents usages et

les besoins du milieu. La création d'un cadre spécifique et plus large a été envisagée et donne lieu à l'élaboration d'un programme d'actions spécifiques à travers un **Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)**.

- **Les fonctionnalités naturelles et hydro-géomorphologiques du cours d'eau** sont un autre axe important, notamment dans la volonté de préserver les fonctionnalités et les milieux existants en bon état et réhabiliter celles qui sont altérées : continuité écologique, mobilité du fleuve, entretien de la ripisylve.
- La réduction de la **vulnérabilité du territoire face aux inondations** est une ambition affichée qui a fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre du PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).
- Enfin, la **multiplicité des maîtrises d'ouvrages**, des interlocuteurs et la complexité des problématiques ainsi que des fléchages pour le financement, rend nécessaire la mise en place d'une culture commune concernant la gestion de l'eau et des milieux. Il s'agit là d'un élément indispensable à l'implication des acteurs mais surtout à la cohérence des actions et à l'optimisation des financements publics.
- Le travail **d'animation du SMBVT** va y contribuer et sera élargi à d'autres cibles. Le public scolaire fait l'objet d'une programmation en termes d'actions de sensibilisation.

4.4.2 Les maîtrises d'ouvrage du contrat

Le présent document est un avant projet qui ne présente que les actions les plus significatives pressenties à ce stade et sur lesquelles parfois les maitres d'ouvrages ne sont pas formellement engagés. Ce sera le travail d'élaboration du contrat définitif et de son programme d'actions détaillées et planifiées sur les 5 ans du contrat qui formalisera les engagements. Une nouvelle phase de concertation technique, politique et avec les partenaires financiers sera donc conduite à partir de septembre 2015.

Volet du contrat	Sous objectifs / Thèmes abordés	Maîtres d'ouvrages
Volet 1	Réduire le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau.	SMBVT (structure porteuse PAPI + MOA) Basse Castlenou Syndicat Têt agly PMCA, Collectivités
	Améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique	Ville Perpignan SHEM, MRM, PNR, DIRSO Conseil départemental SMBVT
	Préserver, valoriser et restaurer les milieux	SMBVT Collectivités, PMCA, Ville Perpignan, Ville de Toulouges PNR, Fédération pêche 66, GOR, ASCO RTM, Réserves naturelles fédération des réserves naturelles
Volet 2	Améliorer la qualité des eaux superficielles	PMCA, Communes : des Angles, Fillols, Rodes, Catllar, Thuir, Cobères les cabanes + autres collectivités (<200EH) Com.com. des Aspres Com.com de Conflent Canigou SIVOM des deux Corbères SIVOM du Cady SIVOM du Conflent Conseil départemental ASA Chambre agriculture Camping du Canigou SMBVT
	Suivre la qualité des eaux superficielles	Conseil départemental PMCA SMBVT ASA Corbère Réserve de Nohèdes

Volet 3	Acquérir et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages	ASA de Ille, Thuir, Millas, Corneilla Conseil départemental Service de Préviation des Crues Syndicat des nappes SMBVT
	Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau	ASA castellane, Rotja, branche nouvelle de marquixanes, ASA Llech, Corbère, Vernet et Pla, Ille Communes de Mantet, Ria, Fontpédrouse SIVOM Conflent SIAEP Haute Cerdagne SMBVT
	Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau	SMBVT (structure porteuse + MOA) Comité de rivière Conseil Départemental
	Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource en eau de surface	ASA de la plaine SIVOM du Conflent SIVOM du Cady
	Animation du contrat de rivière	SMBVT
Volet 4	Suivre et évaluer le contrat de rivière	SMBVT
	Suivi opérationnel du contrat	SMBVT Fédération pêche 66, GOR, MRM, PMCA
	Communiquer et sensibiliser	SMBVT - collectivités

4.4.3 Financement des actions et partenaires financiers

Au stade de l'avant projet il n'y a pas d'engagement formalisé ni contractualisé entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers. En effet, l'AVP présente la synthèse des actions pressenties à ce stade, sans toujours entrer dans le détail, de sorte que certaines opérations doivent faire l'objet d'une définition plus précise afin que les partenaires financiers puissent justement se positionner. Ce sera le travail à mener dans le cadre de l'élaboration du dossier définitif. Des rencontres entre les partenaires et principaux maîtres d'ouvrages auront donc lieu dès le mois de septembre 2015 afin d'intégrer les remarques éventuelles du comité de bassin sur l'AVP, de définir les clés de financements des actions et faciliter autant que possible le démarrage des actions les plus prioritaires ainsi que les plus simples à mettre en œuvre.

Il convient néanmoins de mentionner ici que plusieurs maîtres d'ouvrages ont des engagements financiers bien avancés ou formalisés sur certaines opérations. C'est le cas de la SHEM sur plusieurs opérations de restauration de la continuité biologique (études + travaux) ou PMCA qui travaille également actuellement avec l'AERMC sur la formalisation d'un nouvel accord cadre sur l'eau et les milieux aquatiques. Le PNRPC doit bientôt également rencontrer l'AERMC.

✓ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau RMC est sollicitée pour participer au financement du Contrat de rivière dans le cadre de son 10ème programme d'intervention. Ce programme d'intervention se positionne en priorité sur les actions pouvant s'inscrire dans le programme de mesure du SDAGE 2016-2021. Pour le bassin de la Têt il s'agit notamment des actions de restauration physique des cours (continuité écologique, restauration morphologique) et gestion quantitative

Par ailleurs, l'Agence ouvre la possibilité d'obtention de bonification de certains financements, en contrepartie des efforts consentis par les collectivités pour la mise en œuvre d'opérations ambitieuses de restauration des milieux aquatiques. Dans le cadre du présent contrat, ces bonifications seront proposées

✓ La région Languedoc Roussillon

La participation demandée à la Région concerne principalement les opérations de restauration de la continuité écologique des milieux aquatiques, préservation et restauration des zones humides du territoire, réduction de l'aléa inondation et gestion quantitative. Cette implication s'inscrit également dans la continuité des actions financées dans le cadre du PAPI Têt. Le

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sur le point d'être mis en œuvre sera également à prendre en compte.

✓ **Le conseil départemental des Pyrénées orientales**

Les participations demandées au Conseil départemental concernent principalement des actions relatives à la gestion des rivières, la restauration du transport solide, la gestion quantitative, etc.

✓ **L'union Européenne : FEDER et FEADER**

Ce sont notamment sur les actions de prévention des inondations et la gestion quantitative que ces fonds seront sollicités.

✓ **L'Etat, au titre du BOP et FPRNM**

Principalement sur les actions de prévention des inondations.

✓ **Autres financements :**

Outre les partenaires financiers principaux, d'autres financements plus ponctuels et spécifiques pourront intervenir en fonction des actions : les communes, propriétaires riverains et fédération ou associations locales de pêche

✓ **L'autofinancement** est supporté par les maîtres d'ouvrages présentés plus haut.

4.4.4 Matrice des actions pressenties par volet du contrat

Volet 1: préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins / objectifs 1B et 1 C

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échances					SDAGE PDM	Articulation / en lien
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage presnti	Cout total prévisionnel €	2016	2017	2018	2019	2020		
De nombreux ouvrages implantés dans le lit des cours d'eau et qui entravent plus ou moins la libre circulation sédimentaire et piscicole avec comme conséquence un frein à la migration piscicole, un appauvrissement de la qualité des milieux ou un déséquilibre fonctionnel des cours d'eau (incision, débordements, érosions). Plusieurs ouvrages réputés infranchissables pour les espèces piscicoles	Objectif 1B : améliorer, restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique	Restaurer la continuité biologique des cours d'eau du bassin versant	1BCB1 1BCB2 1BCB3 1BCB4	Restauration de la continuité biologique sur la Têt aval : passage à gué du palais des expositions, radier du pont Joffre, seuil de Baho et seuil de Millas. Ouvrages Grenelles.	Ville de Perpignan	585 000	585 000					MIA0301	Dispositif grenelle, classement cours d'eau et PLAGEPOMI
					Ville de Perpignan	890 000	890 000						
					DIRSO	294 000	294 000						
					DIRSO ? ASA ?	408 000	408 000						
					SHEM	786210 déjà engagés							
					SHEM	456570 déjà engagés							
					SHEM	167402 déjà engagés							
					SHEM	506 000	506 000						
					SHEM	336 000	336 000						
					SHEM	167 000	167 000						
					SHEM	318 000							
					PNR	53 000	53 000						
					MRM	18 500	10 000	8500					
					MRM	7 000	7000						
	Fédération Pêche	non connu à ce jour											
	SMBVT	Animation en régie											
Une fleuve historiquement contraint par de nombreux aménagements avec comme principale conséquence une perte de mobilité et une incision importante du lit des cours d'eau ou au contraire des atterrissements augmentant les risques dans la traversée de Perpignan. Un besoin de retrouver un profil d'équilibre		Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau du bassin	1BMO1	Mise en œuvre d'un plan quinquennal de réinjection (by-pass) des matériaux à l'aval du barrage de Vinça + modalités de suivi	CD	non connu à ce jour						MIA0204	Plan de gestion (restauration et entretien) établi par SMBVT
				Suivre l'évolution de l'incision du lit de la Têt aval	SMBVT	70 000	40 000		30 000	MIA0204 MIA0202			
				Restaurer les fonctionnalités naturelles de la Têt aval	SMBVT	210 000	90 000	120 000		MIA0202 MIA0204			
Sous total objectif 1B							3 862 500	1 352 000	2 154 000	8 500	30 000		
Déficit d'entretien des berges ou pratiques non adaptées aux enjeux en présence : perte de fonctionnalités des cours d'eau et milieux rivaux, arbres dépérissants et présence de plantes d'invasives importante		Gérer les ripisylves et les atterrissements, lutter contre les plantes invasives	1CRI01 1CRI02 1CIN01 1CIN02	Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau, traitement des plantes invasives et gestion des atterrissements adaptée aux enjeux hydromorphologiques (DIG en cours sous maîtrise d'ouvrage SMBVT). Expérimenter une technique non chimique pour éliminer les cannes de Provence sur une parcelle pilote.	Collectivités SMBVT	1 832 100	462 000	309 200	368 600	185 000	383 000	MIA0204 MIA0202	Plan de gestion (restauration et entretien) établi par SMBVT
				Amont du bassin versant : mise en œuvre d'un protocole de suivi de l'état de conservation des zones humides sur le territoire du Parc naturel, préservation et suivi de zones prioritaires : les Bouillouses.	PNR	38 100	20 000	18 100					
Un bassin versant qui présente une patrimoine naturel riche et varié : 18 site en Natura, 81 ZNIEFF, 5 ZICO) et de nombreuses zones humides à préserver ou à connaître	Objectif 1 C : préserver, valoriser et restaurer les milieux naturels	Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables dont les zones humides	1CZH01 1CZH02	Aval du bassin : mise en œuvre des plans de gestion de la Prades de Canohes, du Bourdigou et du site de Torremilla. Préciser et intégrer la TVB dans Perpignan.	PMCA	379 000	142 400	71 400	71 400	51 400	42 400	MIA0602 AGRO303 AGRO401 COL0201	programme triennal PNR
				Revalorisation et réappropriation sociale des berges de la Têt et du Bourdigou, canaliser les flux, création de parcours découverte éducatif, favoriser les accès aux parcours pêche, l'intégration paysagère des ouvrages d'art	Ville de perpignan	non connu à ce jour							
Une population éloignée des cours d'eau ou avec une vision négative (risques, pollution). Des espaces méconnus à révéler		Valoriser et se réapproprier durablement le cadre de vie en lien avec les cours d'eaux		Ville de Perpignan	non connu à ce jour							MIA0602	accord cadre PMCA + plans de gestion Bourdigou et PAEN
				Ville de Toulouse	30 000	15 000	15 000						
				FDPDMA66	10 000	10 000							
				RTM	15 000	15 000							
Un bassin versant riche en biodiversité, des espèces endémiques fragiles ou parfois méconnues.		Plans de gestion des espèces patrimoniales et amélioration des connaissances		Mise en œuvre des Plans Nationaux d'actions (PNA) Desman, Louire et Emyde Lépreuse et amélioration des connaissances. Recherche de Lamproies sur la Têt aval suite à signalement de capture	GOR	38 000	4 000	13 000	4 000	4 000	13 000	OF 6C	plan de gestion Bourdigou
				PMCA	30 000	10 000	10 000	10 000					
				Réserve naturelle	12 370	1 810	3 410	1 870	3 410	1 870			
				Fédération Pêche - ONEMA	non connu à ce jour								
Sous total objectif 1C							2 384 570	665 210	455 110	455 870	243 810	440 270	
Sous total volet 1 =							6 247 070	2016	2017	2018	2019	2020	
							665 210	455 110	455 870	243 810	440 270		

Volet 1: préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins

Objectif 1A : gérer le risque inondation en tenant compte du bon état des cours d'eau : PAPI

	Nom de l'action	Missions	Montant estimatif	% subventionné	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Maître d'ouvrage
AXE0 : Coordination, animation et suivi du PAPI							
Pour mémoire	Action 0 : Fonctionnement de la structure de gestion, animation et concertation	Chargé mission PAPI	160 000	40%	Porter le PAPI, animer le réseau d'acteurs	2013-2017	SMBVT
AXE1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque							
A1.1a	Action 1.1 : mettre en place des repères de crue	Etude et pose de repères de crue phase 1	25 000	80%	Entretenir la mémoire collective des grandes inondations passées	2013	SMBVT
A1.1b		Etude et pose de repères de crue phase 2	110 000	80%		2014-2015	
A1.2.a	Action 1.2 : réalisation des DICRIM	DICRIM sur les 29 communes dotées d'un PPRI approuvé ou prescrit	Cf. PCS Phase 1	0%	Informer la population sur les risques existants et sur les moyens de s'en protéger	2013-2017	Communes / groupements de communes
A1.2.b		DICRIM sur les 33 communes avec zone urbaine inondable et non dotées d'un PPRI	100 000	80%			
A1.2.c		DICRIM sur les 27 autres communes	80 000	80%			
A1.3.a	Action 1.3 : sensibilisation et formation des élus et des services techniques	Concertation avec les communes	6 000	80%	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à la gestion intégrée du risque inondation	2013-2017	SMBVT
A1.3.b		Sensibilisation - formation élus et/ou personnel technique	32 000	80%			
A1.4.a	Action 1.4 : sensibilisation tous publics et usagers	Dossier de synthèse de l'étude de préfiguration	20 000	80%	Mettre en place des outils de communication sur le risque inondation, transversaux aux autres missions du SMBVT	2013	SMBVT
A1.4.b		Création et administration d'un site internet	20 000	80%		2013	
A1.4.c		Conception et édition d'un livret guide du propriétaire riverain	15 000	80%		2014	
A1.4.d		Création de plaquettes didactiques et supports de communication	50 000	80%		2013-2017	
A1.4.e		Exposition itinérante	50 000	80%		2013-2017	
A1.4.f		Monographie historique du bassin versant	50 000	80%		2016	
A.1.5	Action 1.5	Sensibilisation des acteurs économiques	50 000	80%	Sensibiliser les acteurs économiques aux risques inondation	2014-2017	SMBVT
A.1.6	Action 1.6	Sensibilisation des chefs d'établissement et des scolaires	100 000	80%	Sensibiliser les chefs d'établissement et les scolaires sur le risque et la gestion de crise	2014-2017	SMBVT
A.1.7	Action 1.7	Etude de préfiguration à la mise en place d'un plan de gestion intégré du risque inondation par submersion marine des petites communes côtières	50 000	80%	Développer, centraliser et intégrer la connaissance sur les risques d'inondation par submersion marine	2015	SMBVT
A.1.8	Action 1.8	Etude d'opportunité pour l'adaptation des pratiques agricoles	60 000	80%	Qualifier et quantifier l'impact hydraulique des ruisselements sur les parcelles agricoles	2016	SMBVT
A.1.9	Action 1.9	Identification et caractérisation des enjeux	100 000	80%	Centraliser les données nécessaires à la connaissance des enjeux soumis au risque inondation et les valoriser	2013-2015	SMBVT
A.1.10	Action 1.10	Détermination complémentaire de l'aléa inondation	25 000	80%	Améliorer la connaissance de l'aléa afin de préciser le diagnostic du territoire	2013	SMBVT
sous total axe 1			943 000				
AXE2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations							
A2.1	Action 2.1	Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique	100 000	0-30%	Organiser la vigilance à l'aide de services spécialisés pour anticiper la crise et déclencher l'alerte	2013-2017	Communes / groupements de communes
A.2.2	Action 2.2	Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC	250 000	80%	Disposer d'une prévision locale des crues fiable et adaptée	2015-2017	SMBVT
A.2.3	Action 2.3	Pour mémoire : Système d'alerte SPC - Etude sur le Boulès	NC	100%	Disposer d'une prévision locale des crues fiable et adaptée	2014-2017	SCHAPI
sous total axe 2			350 000				
AXE3 : Alerte et gestion de crise							
A3.1.a	Action 3.1 : réalisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)	PCS + DICRIM phase 1 : 31 communes disposant d'un PPRI ou intégrées dans le PPI des Bouillouses ou Vinça	400 000	80%	Mobiliser et préparer préventivement les acteurs de la gestion du risque inondation	2012-2014	Communes / groupements de communes
A3.1.b		PCS phase 2 : 4 communes PCS à prévoir à l'issue du PPR en cours	32 000	80%		2015	
A3.1.c		PCS phase 3 : 7 communes PCS à réviser	35 000	80%		2016	
A3.2	Action 3.2	Etude de fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crue	80 000	80%	Etat des lieux relatifs aux règlements de gestion des canaux et principaux émissaires en période de crue puis établissement d'indicateurs et de règles de gestion communes	2013-2014	SMBVT
sous total axe 3			547 000				

AXE4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme							
A4.1	Action 4.1	PPRI	250 000	100%	Mise en place des règles de constructibilité en fonction du risque inondation	2013-2017	DDTM66
A4.2	Action 4.2	Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale	480 000	80%	Mieux connaître la vulnérabilité du territoire face au risque inondation par la modélisation et la cartographie détaillée de l'aléa	2013-2017	Communes
A4.3	Action 4.3	Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP)	1 840 000	50%	Maîtriser les ruisselements sur les bassins versants, lutter contre la pollution des eaux	2013-2017	PMCA / communes
A4.4	Action 4.4	Développer les liens entre risques et urbanisme	50 000	80%	Contribuer à l'intégration du risque dans les outils réglementaires de l'urbanisme par le développement de liens entre les acteurs de l'aménagement du territoire et les gestionnaires du risque inondation	2013-2017	SMBVT
sous total axe 4			2 620 000				
AXE5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens							
A5.1	Action 5.1	Réduire la vulnérabilité sur le Bâti	200 000	80%	Faire un état des lieux, cerner le périmètre d'action, évaluer et mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti	2014-2015	SMBVT / communes
A5.2	Action 5.2 : étude hydraulique du bassin versant du Bourdigou	Etude hydraulique sur les bassins versants du grand-vivier de la basse de Bonpas et du ruisseau de Villelongue	80 000	80%	Renforcer la connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Têt en complétant par la zone du Bourdigou, envisager des mesures de réduction du risque	2013	SMATA
sous total axe 5			280 000				
AXE6 : Ralentissement des écoulements							
A6.1	Action 6.1	Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines	60 000	80%	Réduire les débits de pointe de crue à la traversée des zones urbaines inondables	2017	SMBVT
A6.2	Action 6.3	Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve	60 000	80%	Restaurer le fonctionnement du cours d'eau, intégrer le risque dans l'urbanisme	2015	SMBVT
A6.3	Action 6.4	Suivi géomorphologique	100 000	80%	Suivre de manière opérationnelle l'impact des actions structurales sur le lit de la rivière	2014-2017	SMBVT
A6.4a	Action 6.5 : plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation	Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation - Etude	150 000	80%	Favoriser le ralentissement dynamique, restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau	2013-2014	SMBVT
A6.4b		Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation - Travaux gestion ripisylve, attérissements, zone de respiration	1 980 000	60%		2015-2017	
A6.5	Action 6.6	Mise hors d'eau du village de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis	600 000	80%	Aménagement d'un ancien fossé et ralentir les écoulements en amont du Roumanis à Canohès	2013-2014	SMBC
A6.6	Action 6.7	Plan de gestion des ouvrages de Vernet les Bains	60 000	80%	Définir des modalités d'intervention pour l'entretien courant des plages de dépôts et chenaux	2016	Communes
sous total axe 6			3 010 000				
AXE7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques existants							
A7.1	Action 7.1	Diagnostique technique sur les digues	700 000	80%	Gestion des ouvrages hydrauliques (digues)	2013-2017	Propriétaires / gestionnaires
A7.2	Action 7.2	Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boulès	95 000	80%	Partager un diagnostic, adapter les mesures de réduction de la vulnérabilité aux enjeux	2013	CC Roussillon-Confiat
A7.3	Action 7.3	Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt	6 200 000	80%	Décharger les eaux de crues en amont de la route littorale pour les entonner vers le port	2014-2017	PMCA
A7.4	Action 1.11	Recensement des digues du bassin versant de la Têt et production des arrêtés de classement	0	0%	Identifier les systèmes d'endiguement et leurs modalités de gestion	2013-2017	DDTM66
sous total axe 7			6 995 000				
Total			14 905 000				

Volet 2 : Qualité des eaux superficielles et souterraines

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif						échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien		
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage present	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019			2020	
Un parc d'une cinquantaine de stations d'épuration, Certaines très récentes, d'autres nécessitant des travaux d'optimisation. De nombreuses petites collectivités dépourvues de systèmes adaptés,	Objectif 2A : améliorer la qualité des eaux superficielles	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique : améliorer l'assainissement collectif	2A1	Travaux et réhabilitation de stations ou systèmes d'épuration sur la Têt et ses affluents. Diagnostics réseaux, études de faisabilité. Elaboration ou réactualisation de schémas directeur d'assainissement. Schéma prospectif en cours pour l'équipement de 11 collectivités (env.200 EH) en système d'assainissement ; montant des travaux non connu à ce jour,	Commune des Angles	non connu à ce jour						IND0901 ASS0402 ASS0501	accord cadre PMCA en cours de renouvellement > la programmation sera ajustée dans le cadre du dossier de contrat définitif	
					PMCA	14 154 181	8 354 181	1 500 000	1 900 000	1 200 000	1 200 000			
					CC Aspres	4874504 déjà engagés								
					SIVOM Corbère	128 000	80 000	48 000						
					CD 66	45000 déjà engagés								
					Commune Fillols	575 000	287 500	287 500						
					Commune Rodes	15 000	15 000							
					SIVOM Conflent	368 000	368 000							
					Petites collectivités	non connu à ce jour								
					SIVOM Cady	70 000	70 000							
				Sous total		15 310 181								
Des enjeux à la fois hydrauliques et qualitatifs en termes de ruissellement des eaux urbaines	Objectif 2A : améliorer la qualité des eaux superficielles	Limiter les apports de contaminants par lessivage des sols imperméabilisés ou non	2A2	Travaux ou réhabilitation de réseaux d'assainissement pluvial, réalisation ou actualisation de schémas pluviaux. Travaux en cours d'estimation.	Commune Corbère.C.	160 000	80 000	80 000				ASS0201	PAPI	
					Commune Thuir	80000 déjà engagés								
					Commune de Cattelar	60 000	60 000							
					PMCA	160 000	80 000	80 000						
				Sous total		380 000								
Des traces de pesticides et phytosanitaires encore bien présentes, parfois localement concentrées comme en fermeture de bassin versant	Objectif 2A : améliorer la qualité des eaux superficielles	Poursuivre les efforts de lutte contre l'utilisation et les impacts négatifs des pesticides et des produits phytosanitaires sur les milieux et les ressources	2A3	Elaboration et mise en œuvre de PAPPH sur la communauté de communes de conflent Canigou et les communes de Canet, Toulouges, Nohèdes, Fueillà, Trevillach et Prades. Elaboration d'un diagnostic vis-à-vis des pratiques agricoles en vue d'évaluer la mise en œuvre de MAE territorialisées. Aménagement d'aires de remplissage sécurisées, mise en oeuvre de plans d'entretien et désherbage non chimiques.	CC Conflent Canigou	200 000	200 000					AGR0303 COL0201	contrat de canal Corbère	
					6 Communes	100 000	100 000							
					CA 66	80 000	40 000	40 000						
					ASA Corbère	contrat canal								
				ASA(s)	contrat canal							Contrat de Canal Corbère + contrat canal Vernet et Pia		
				Sous total		380 000								
Un soucis de suivre la qualité des eaux du bassin, l'efficacité des travaux en ce sens et satisfaire les usages loisir et baignade	Objectif 2B : suivre la qualité des eaux superficielles	Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux de surface et des canaux du bassin	2B1	Suivi triennal de la qualité des eaux des cours d'eau du bassin versant de la Têt (dont cyanobactéries et pesticides), mise en œuvre d'un suivi analytique pluriannuel renforcé sur la Têt aval (dont temps de pluie), analyses ponctuelles de la qualité des eaux (PCB) ou des canaux. Animation pour accompagner la mise en oeuvre des profils de baignades de Vinça et du Camping Canigou.	CG	160 000	80 000			80 000				accord cadre PMCA (en cours de renouvellement)
					Réserve Nohèdes	7 700	1 540	1 540	1 540	1 540	1 540			
					PMCA	250 000	125 000	125 000						
					ASA Corbère									
					Commune et Camping	non connu à ce jour								
SMBVT	animation en régie													
				Sous total		417 700							contrat de canal Corbère	
Sous total volet 2 =						16 487 881								
							2016	2017	2018	2019	2020			
							9 941 221	2 162 040	1 901 540	1 281 540	1 201 540			

Volet 3 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien	
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage pressenti	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020			
Une méconnaissance des débits réellement prélevés par les usagers, et de leur impact sur la rivière Déficit de gestion des prélèvements		Améliorer les connaissances sur les usages et les prélèvements	3A1	Installation de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation : - Groupement de commandes du SMBVT pour l'achat, l'installation et l'étalonnage de dispositifs de comptage sur les canaux d'irrigation - Installation de dispositifs de comptage sur 4 canaux de l'ACAV	SMBVT	20 000	20 000						RES0201	
					ASA Canal d'Ille, ASA Canal de Thuir, ASA Canal de Millas Néfatch, ASA Canal de Corneilla	12 200	12 200							
Manque de connaissance et de visibilité sur les débits d'étiages, notamment sur les affluents de la Têt. Difficulté d'anticiper la crise et de gérer la ressource.	Objectif 3A : Acquérir et valoriser des connaissances sur les ressources et les usages	Améliorer la connaissance des débits d'étiage et renforcer l'acquisition des données hydrologiques	3A2	Renforcer le suivi hydrométrique sur le bassin versant de la Têt : - Création/déplacement de stations hydrométriques - Campagnes de jaugeages pour le suivi des débits d'étiage sur le bassin de la Têt - Diffusion et valorisation des données hydrologiques	Le Département	12 000	12 000						RES0303	
					SMBVT	en régie								
Méconnaissance des interconnexions et des échanges entre nappes profondes et superficielles, et cours d'eau		Améliorer les connaissances sur les relations entre les eaux souterraines et les ressources superficielles	3A3	Etude de l'impact de l'érosion du lit de la Têt sur la ressource en eau du Pliocène sur les communes de Néfatch et Le Soler	Syndicat Mixte des nappes	en régie (+ coût d'achat du matériel)								
SOUS-TOTAL des coûts prévisionnels de l'objectif 3A							44 200	44 200						
Des ouvrages d'irrigation souvent vétustes soumis à d'importantes pertes d'eau. Une gestion de ces ouvrages non optimale entraînant une inadéquation entre les besoins en eau et les prélèvements réels	Objectif 3B : Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau	Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les canaux d'irrigation - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	3B4	Mise en œuvre des plans d'actions définis dans le cadre des études globales "canaux": - Canaux de la vallée de la Castellane - Union d'ASA Rojja d'Armut (Animateur PNR) - ASA branche Nouvelle de marquixanes (Animateur SMBVT) - ASA du Liech (Animateur Mission Canaux)	ASA Castellane (Animateur PNR)	à définir suite à l'étude globale							RES0201	étude globale de la ressource en eau portée par le PNR étude globale de la ressource en eau portée par le PNR Etude globale des canaux de Prades PLG Lentilla Plan de Gestion de la Ressource sur la Lentilla et le Liech (SIEE, 2006)
					Union d'ASA Rojja d'Armut (Animateur PNR)	158 845	158 845							
					ASA branche Nouvelle de marquixanes (Animateur SMBVT)	89 278	26 409	24 369	38 500					
					ASA du Liech (Animateur Mission Canaux)	20 600	20 600							
Des rendements de réseau AEP insuffisants, entraînant des pertes d'eau considérables	Objectif 3B : Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau	Optimiser la gestion de la ressource en eau sur les réseaux AEP	3B5	Mise en œuvre des contrats de canaux: - Canal de Corbère - Canal du Vernet et Pia - Canal d'Ille	ASA du canal de Corbère	2 097 000	986 500	729 000	381 500				RES0201	Contrat de canal de Corbère Contrat de canal du Vernet et Pia Contrat de canal d'Ille (en cours d'élaboration)
					ASA des canaux du Vernet et Pia	56 000	50 000	3 000	3 000					
					ASA du canal d'Ille	617 450	133 050	128 250	118 250	118 800	119 100			
			3B6	Elaboration de schémas directeurs AEP et diagnostics des réseaux	Commune de Mantet	15 000	15 000					RES0101		
					Commune de Ria	18 931	18 931							
					Commune de Fontpedrouse	en attente des éléments								
					SIVOM Conflent	21 300	21 300							
			3B7	Travaux de réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable : - Réalisation des travaux préconisés dans le cadre du SDAEP Vinça Canigou - Réhabilitation de la conduite d'adduction d'eau potable du village de Molitg - Renouvellement de la conduite d'adduction fuyarde (Haute Cerdagne) - Remplacement de la canalisation du Golf (Font Romeu)	SIVOM Conflent	à définir suite à l'étude du SDAEP						RES0202	étude SDAEP en cours	
					SIVOM Conflent	89 970	89 970							
					SIAEP Haute Cerdagne	4 899 847	2 175 847			2 724 000				
					SIAEP Haute Cerdagne	500 000	500 000							
SOUS-TOTAL des coûts prévisionnels de l'objectif 3B							8 644 221	4 256 452	884 619	541 250	118 800	2 843 100		
Bassin versant en déséquilibre quantitatif Ecart important entre ressource disponible et prélèvements bruts actuels Des bassins particulièrement sensibles : Lentilla, Rojja, Têt aval	Objectif 3C : Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau	Elaborer un plan de gestion de la ressource en eau	3C8	Elaborer un PGRE sur le bassin versant de la Têt Mise en œuvre du PGRE du bassin versant de la Têt	SMBVT / Comité rivière	CM prévu au volet 4	CM prévu au volet 4	CM prévu au volet 4	CM prévu au volet 4	CM prévu au volet 4	CM prévu au volet 4	RES0303		
					3C9	Coordonner la gestion des barrages en concertation avec les usagers	Le Département/Comité Barrage							
SOUS-TOTAL des coûts prévisionnels de l'objectif 3C							/	/	/	/	/	/		
Des secteurs où la ressource est naturellement faible	Objectif 3D : Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource	Rechercher et développer des ressources de substitution pour soulager les secteurs déficitaires et sécuriser les secteurs agricoles irrigués	3D10	Projet de prélèvement dans la retenue de Vinça en substitution du prélèvement dans la Lentilla	ASA de la Plaine	4 300 000	4 300 000						RES0701 RES0801	PLG Lentilla Plan de Gestion de la Ressource sur la Lentilla et le Liech (SIEE, 2006)
					Travaux de raccordement de nouveaux forages sur la vallée de la Castellane	SIVU Conflent	500 000	500 000						
					Travaux de raccordement de 3 nouveaux forages sur la vallée du Cady	SIVOM Vallée du Cady	230 000	230 000						
					Schéma de sécurisation de la ressource en eau potable à l'horizon 2030	Syndicat Mixte des nappes	69 500	69 500						
SOUS-TOTAL des coûts prévisionnels de l'objectif 3D							5 099 500	5 099 500						
								2016	2017	2018	2019	2020		
Sous total volet 3 =							13 787 921	9 400 152	884 619	541 250	118 800	2 843 100		

Volet 4 : Animer, communiquer et sensibiliser

Matrice de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt : programme d'actions non exhaustif, non détaillé et non définitif							échéances					SDAGE PDM	Articulation / en lien			
ENJEU TERRITORIAL	OBJECTIF	SOUS OBJECTIFS	n° fiche action	Descriptif des actions, conditions de réalisation	Maitre d'ouvrage pressenti	Cout total prévisionnel	2016	2017	2018	2019	2020					
Un syndicat jeune (2010) mais dynamique (un PAPI labélisé, un AVP contrat rivière) qu'il convient néanmoins de renforcer afin de l'inscrire durablement dans le paysage institutionnel, légitimer son intervention à l'échelle du bassin versant et donc lui octroyer les moyens adaptés pour agir	Objectif 4A : animation du contrat rivière	Animer et coordonner la démarche, renforcer la structure porteuse	4A1	1 chargé de mission contrat de rivière	SMBVT	530 000	106 000	106 000	106 000	106 000	106 000	OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau				
				1 chargé de mission gestion quantitative												
				1 chargé de mission PAPI												
				1 technicien rivière												
				1 poste administratif												
			4A2	Evolution statutaire du syndicat > révision statuts > GEMAPI		65 000	45 000	20 000								
			4A3	Participer activement à la cohérence des politiques intra-inter BV, créer et animer des groupes de travail techniques et thématiques : continuité écologique, plantes invasives, etc,		en régie										
			Evaluer les investissements au regard des résultats obtenus afin, éventuellement, de réorienter certaines politiques ou simplement faire émerger de nouveaux objectifs	Objectif 4B : suivre et évaluer le contrat de rivière		Suivre et évaluer la démarche, dresser et présenter les bilans	4B1	Elaborer les outils de suivis et dresser les bilans annuels	Fédération pêche	130 000				50 000		80 000
								Bilan à mi-parcours et bilan de fin de contrat								
							4B2	Suivis topographiques prévus dans volet 1								
Suivis hydrologiques prévus dans le volet 3																
Bilan opérationnel du contrat : analyses, synthèses et tableaux de bords des données terrains relatives à l'évolution de l'incision du lit, l'hydrologie, la continuité biologique et autres indicateurs pour l'état des milieux dont les zones humides	36 210	9 000			17 025			9 105		1080						
Faire adhérer le plus grand nombre à la démarche, expliquer les politiques menées, les projets pour favoriser l'émergence d'une véritable culture de l'eau et des milieux aquatiques	Objectif 4C : communication et sensibilisation	Communiquer et sensibiliser vers le public et les scolaires	4C1	Elaborer des outils de communication : plaquettes thématiques, panneaux d'exposition, livret guide du riverain, newsletter	SMBVT	70 000	25 000	15 000	10 000	10 000	10 000					
				Organiser des visites de terrain, valoriser les retours d'expériences, démonstrations in-situ (chantier pilotes)												
				Outils de sensibilisation à destination des scolaires : jeu éducatif sur la gestion quantitative + jeu sur les inondations												
				Forum annuel avec ateliers thématiques à destination des scolaires et du grand public												
				Elaboration en cours, coût d'édition NC à ce stade												
En lien avec les thématiques du contrat de rivière : information et sensibilisation via différents supports, opérations citoyennes de nettoyage des cours d'eau	Collectivités, associations	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000									
Sous total volet 4 =						1 483 210										
							2016	2017	2018	2019	2020					
							319 000	288 025	308 105	236 000	332 080					

4.4.5 Enveloppe financière globale et par volet de l'AVP

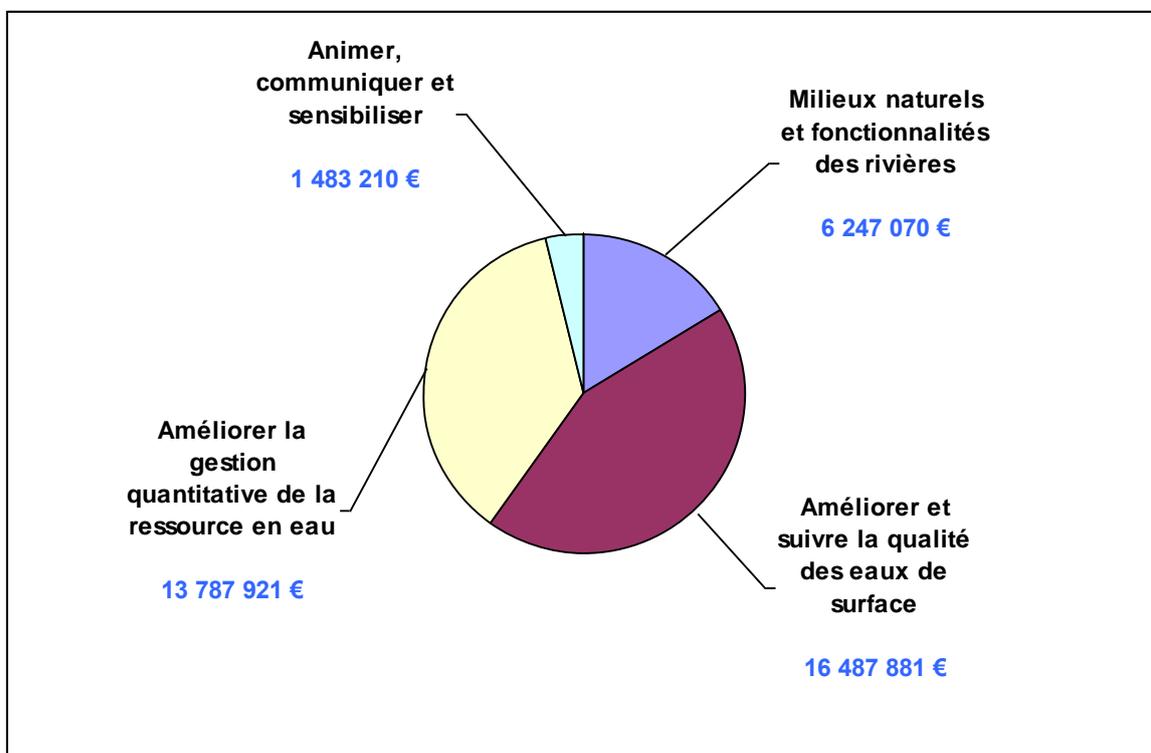
Au stade de l'avant projet toutes les actions ne sont pas présentées ni estimées financièrement.

En effet plusieurs maîtres d'ouvrage ne sont pas encore fermement positionnés et/ou certaines actions sont en attente de traduction opérationnelle ou, plus simplement, de chiffrage. Par exemple dans le volet 1, le conseil départemental n'a pas totalement arrêté sa programmation en ce qui concerne les opérations de transfert des sédiments de l'amont vers l'aval du barrage de Vinça. Sur le volet 2 (amélioration de la qualité des eaux), plusieurs schémas directeurs d'assainissement sont en cours et les travaux correspondants ne sont donc pas encore connus ni programmés. L'accord cadre PMCA/AERMC est en cours de renouvellement et s'articulera lui aussi avec le contrat de rivière dans sa version définitive, notamment au niveau du volet relatif à la qualité des eaux de surfaces et des opérations liées à l'assainissement. Le Parc naturel des Pyrénées catalanes est également en cours de réflexion sur plusieurs problématiques. Enfin, certaines actions présentées au contrat sont financées par ailleurs (contrat de canaux par exemple) et font donc l'objet d'un double affichage de manière à refléter l'ensemble de la dynamique en cours sur le bassin.

Enfin, il faut considérer que le SMBVT n'a pas toujours de visibilité sur l'instruction des demandes de financement. Il est donc difficile d'être précis sur les opérations lancées dans la charnière 2015-2016. Ce sera d'ailleurs là un des points à travailler au contrat. Le conseil départemental s'est d'ores et déjà engagé à se rapprocher du SMBVT au moins 2 fois par an pour faire le point sur les demandes de financements.

En conséquence : les montants financiers présentés à ce stade ne sont que des indicateurs. Ces derniers permettront néanmoins d'engager des négociations financières avec les partenaires. et dans le cadre du dossier définitif la programmation du contrat de rivière sera effectivement arrêtée.

Montant total des actions pressenties au stade AVP : 38 006 082 €



Le volet PAPI (15 000 000 €) sur 2013-2017 n'est pas fléché dans ce total.

4.4.6 Le financement des actions

L'avant projet sert de base aux négociations financières avec les partenaires financiers et à l'AERMC pour étudier la possibilité de bonifier certains taux d'aides. A ce stade de la procédure, tous les maîtres d'ouvrages ne sont pas encore totalement fixés ni engagés sur les opérations. Malgré tout, la majorité des actions portées dans les matrices a été discutée et programmée en accord avec ces maîtres d'ouvrages.

Les financements et la programmation définitive seront discutés au cas par cas lors de la phase d'élaboration du dossier définitif. Les partenaires financiers étant tous membre du comité de rivière mais également du comité technique, c'est dans ce cadre que **dès le mois de septembre se tiendront ces échanges**. Il sera porté une attention particulière aux capacités des maîtres d'ouvrage à porter les opérations et aux actions suffisamment abouties qui devraient pouvoir démarrer très rapidement.

4.4.7 Implication de la structure porteuse

Depuis sa création en 2009, le SMBVT œuvre à l'émergence d'une gouvernance et d'une politique de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant à travers la mise en place du PAPI et du contrat de rivière. Longtemps resté orphelin, le bassin versant s'est néanmoins structuré autour du SMBVT.

✓ **Volet 4 : animation, communication et sensibilisation**

Cette phase de construction et d'animation est importante et se poursuit. Le volet 4 du contrat qui porte sur l'animation de ces politiques contractuelles est supporté à 96% par le SMBVT. Le poste de dépense le plus important concerne les postes de chargé de mission. A ce jour, le SMBVT se compose de 3 chargés de mission. Au regard de la demande croissante de la part des acteurs du bassin et de l'accroissement de l'activité du SMBVT, la création de deux postes supplémentaires est à l'étude : technicien de rivière + poste administratif à temps plein.

La vocation du SMBVT à devenir interlocuteur unique à l'échelle du bassin demande à continuer d'investir dans la communication et la sensibilisation. Force est de constater que la fédération des politiques sectorielles demande encore du temps et de la pédagogie. Plusieurs actions, y compris des sessions de formation des élus et cadres techniques sont prévues au contrat et au PAPI et viendront compléter la dynamique.

Au moment du lancement du contrat de rivière et du PGRE il est essentiel que le SMBVT se donne les moyens de bien flécher le transfert de ses compétences pour sécuriser et légitimer son action mais surtout pour y associer les ressources humaines et financières nécessaires. Il s'agit de réaliser que le syndicat est le réceptacle de plusieurs compétences qu'il exerce en substitution d'autres acteurs. En tout état de cause les statuts du SMBVT devront évoluer à court terme pour s'assurer de la coïncidence parfaite des missions confiées au SMBVT sur l'ensemble du bassin versant par ses collectivités membres. En parallèle, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 va imposer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle crée également les EPAGE (établissements publics d'aménagement et gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau, aux côtés des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB).

A cela s'ajoute en régie un travail d'animation de groupes de travail thématiques :

- ✓ faire émerger de nouveaux projets de continuité écologique
- ✓ faire émerger des nouveaux projets d'assainissement
- ✓ faire émerger des projets sur les plantes invasives
- ✓ lancer la concertation sur la mise en œuvre de la GEMAPI

✓ **Volet 3 : améliorer la gestion quantitative**

En janvier 2012 le SMBVT s'engageait par délibération dans la procédure contrat de rivière. Il recevait un agrément provisoire de la part du comité de bassin en octobre de la même année. Dès le mois de décembre, et suite à l'étude volume prelevable portée par l'Agence de l'eau, le préfet de département demande au SMBVT de s'engager dans l'élaboration d'un PGRE. Début mars 2013, un chargé de mission est recruté sur ce dossier. L'essentiel des investissements du SMBVT sur ce volet portent sur le poste de chargé de mission et l'amélioration des connaissances : suivis hydrologiques (SMBVT est équipé d'un courantomètre depuis 2013) et capitalisation des données, production de bilan, bulletin d'alerte et gestion de crise auprès des ASA. Le SMBVT est aussi impliqué dans le déploiement de 3 nouvelles stations de suivis hydrologique par le Conseil Départemental sur la Têt, la Rotja et le Cady. Le SMBVT est porteur d'un groupement de commande pour le compte de plusieurs maîtres d'ouvrages et relativement aux dispositifs de comptage. Enfin, des outils de sensibilisation et de communication sont également prévus sur ce volet.

✓ **Volet 2 : améliorer la qualité des eaux**

Le SMBVT joue ici un rôle essentiellement d'animation, de suivi et d'accompagnement de plusieurs maîtres d'ouvrage. Il accompagne également certaines collectivités dans la mise en œuvre de leur profil baignade. Il travaille également sur les suivis qualité des cours d'eau et canaux ainsi que sur l'émergence de nouveaux projets. Dans la deuxième phase du contrat il est probable sur son rôle soit plus important sur ce volet, en fonction du bilan à mi-parcours.

✓ **Volet 1 : milieux naturels et fonctionnalités des cours d'eau**

Le SMBVT s'est fortement impliqué sur ce volet avec la réalisation d'un plan de gestion des cours d'eau du bassin versant achevé en février 2015. Ce plan porte à la fois sur la restauration et la gestion pluriannuelle des ripisylves, transport sédimentaire, continuité écologique et lutte contre les plantes invasives. Le SMBVT est maître d'ouvrage d'une DIG en cours de réalisation pour les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau. Il est aussi positionné comme maître d'ouvrage des travaux correspondants ainsi que sur un projet ambitieux de restauration morphologique d'un tronçon pilote sur la Têt aval. Néanmoins, la maîtrise d'ouvrage doit être formalisée et des moyens (humains et financiers) adaptés doivent être confiés au SMBVT pour qu'il puisse agir dans les meilleures conditions. Des actions de suivis du phénomène d'incision du lit de la Têt sont également prévues et portées par le SMBVT.

A cela s'ajoute un travail en régie pour l'émergence et l'animation de plusieurs groupes de travail thématiques à l'échelle du bassin versant. L'idée est de coordonner les données et les dynamiques locales sur plusieurs thématiques : plantes et espèces animales invasives par exemple. En outre, le PAPI porte plusieurs actions intéressantes ce volet : préservation des espaces de mobilité, lien entre risque et urbanisme, sensibilisation et formations scolaires, techniciens et élus.

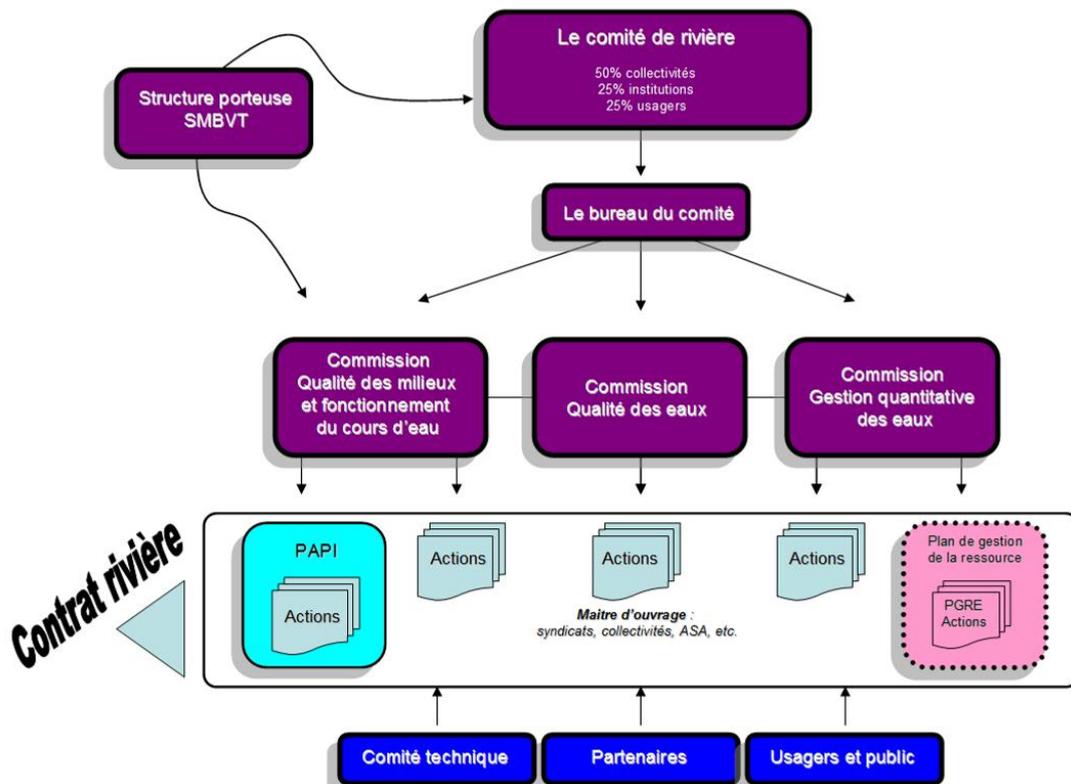
5. CONTRIBUTION DU PROJET AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE ET PDM

Il s'agit de montrer ici de manière synthétique le lien entre les actions programmées dans l'avant projet et les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021. Le numéro des actions comporte le n° du volet du contrat + celui de l'action (exemple 4.1 = volet 4, action 1).

Orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021	Actions ou orientations correspondantes
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	4A1 - animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI 3.9 - élaboration et mise en œuvre du plan de gestion de la ressource 3.11- rechercher des ressources de substitution Généralisation des analyses ACB et AMC sur les projets d'aménagements Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	4A1- animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI 4C1 - communiquer et sensibiliser Généralisation des analyses ACB et AMC sur les projets d'aménagements Intégration des risques et zones de mobilité dans les docs. d'urbanisme
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	4A1- animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI 4C1- communiquer et sensibiliser Généralisation des analyses ACB et AMC sur les projets d'aménagements Suivis et bilan du PAPI et Contrat de rivière
OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	4A1- animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI Rôle SMBVT : centraliser et mettre à disposition les données de territoire Création d'un observatoire du risque (en partenariat avec SM du Réart) Généralisation des analyses ACB et AMC sur les projets d'aménagements
OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4A1- animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI 4A1/4A2- renforcement de la structure porteuse 4A2 - évolution statutaire du SMBVT au regard de la GEMAPI/DI/SDAGE 4A2/4A3 - concertation territoriale et articulation des politiques sectorielles 4B1/4B2 - dresser les bilans 4C1 - communiquer et sensibiliser Maitrise d'ouvrage SMBVT sur plusieurs opérations d'envergure Participation SMBVT aux : agendas 21, SCOT, PLU et accord cadres
OF 5 Lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	2A1 - poursuivre les efforts sur l'assainissement 2A2 - limiter les apports des contaminants par lessivage des sols 2A3 - poursuivre les efforts contre les pesticides et phytosanitaires 2A4 - améliorer les connaissances et capitaliser l'information 4C1 - communiquer et sensibiliser
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	1BCV1/1BCB2/1BCB3/1BCB4 - restaurer la continuité biologique 1BMO1/1BMO2/1BMO3- restaurer la continuité sédimentaire 1BMO2 - suivis topographiques de surveillance de l'incision du lit 1BMO3 - restaurer les fonctionnalités du cours d'eau 1CRI01/1CRI02 - mise en œuvre du plan de gestion ripisylve 1CIN01/1CIN02- plan de gestion espèces invasives 4C1 - outils de sensibilisation et communication 3.10 - comité barrage (volet 3) - plans de gestion des espèces patrimoniales 4B4/4B5 - bilans piscicoles opérationnels Généralisation des AMC sur les projets d'aménagements
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	3.9 - élaboration et mise en œuvre du plan de gestion de la ressource 3.2 - améliorer les connaissances sur les usages et les prélèvements 3.3 - améliorer la connaissance sur les débits d'étiages 3.3/4B4 - capitaliser les données hydrologiques et dresser des bilans 3.4 - optimiser la gestion de la ressource sur les canaux d'irrigation 3.6- mise en œuvre des contrats de canaux 3.7 - optimiser la gestion de la ressource en eau sur les réseaux AEP 3.11- rechercher des ressources de substitution 3.12- Amélioration des réseaux de distribution (irrigation et AEP)
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	4A1 - animation et pilotage du contrat de rivière et du PAPI 1CRI01/1CRI02 - mise en œuvre du plan global de gestion de la ripisylve 1BMO1/1BMO2/1BMO3- restaurer les fonctionnalités des cours d'eau Programmation des actions dans le cadre du PAPI Têt labellisé en 2012 Elaborer une SLGRi sur le TRI approuvé Observatoire du littoral et de l'érosion marine/ submersion marine Création observatoire des risques sur BV Têt + TRI Améliorer les systèmes d'alertes et de gestion de crise Prendre en compte le risque dans l'urbanisme Préserver les zones de mobilité du fleuve

6. LES INSTANCES D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière s'élabore en concertation. Il repose sur une forte mobilisation des élus locaux, des riverains et des usagers sur un territoire cohérent et autour d'un projet commun pour réhabiliter, valoriser leur patrimoine aquatique. Des objectifs collectifs sont définis. Ils sont ensuite traduits dans un programme d'aménagement et de gestion tirant parti des potentialités écologiques du cours d'eau. Pour répondre à ces impératifs le SMBVT a adopté le schéma suivant :



6.1 LE COMITÉ DE RIVIERE

Le comité de rivière est l'organe central de l'élaboration du contrat qui représente l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin. Composé de 3 collèges (collège des Collectivités et leurs groupements, de l'Etat et des établissements publics, des organisations professionnelles et usagers) il est l'instance de gouvernance chargée de l'élaboration et du suivi du contrat définitif. Il veille donc à l'application des orientations du contrat sur le terrain, au respect des priorités. Il s'est réuni 3 fois ; en décembre 2013 (installation), février 2015 (validation des orientations du contrat) et juillet 2015 pour valider le présent AVP.

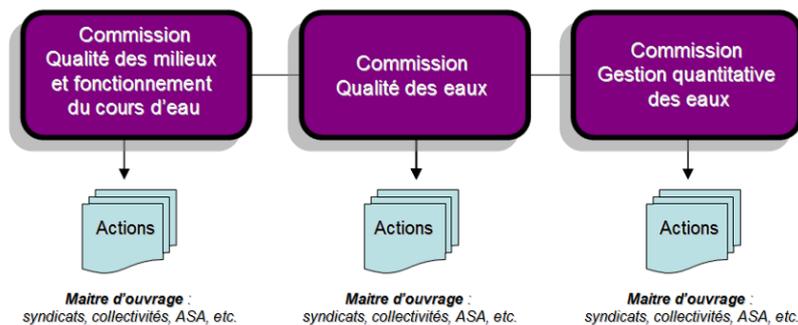
6.2 LE BUREAU DU COMITÉ

Le Comité de rivière a constitué un bureau restreint qui permet de préparer les orientations à soumettre en séance plénière et de rechercher des consensus lorsque les analyses sont divergentes. Les membres du bureau sont issus des 3 collèges :

- ✓ 6 membres du collège des Collectivités et leurs groupements (PMCA, Roussillon Conflent, Conflent Canigou, Capcir haut conflent, PNR, et syndicats)
- ✓ 3 membres du collège de l'Etat et des établissements publics (fédération départementale pour la pêche et protection des milieux aquatiques, association des canaux aval Vinça et Chambre d'agriculture)
- ✓ 3 membres du collège des organisations professionnelles et usagers (Agence de l'eau, DREAL et DDTM).

6.3 LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Comité de rivière a validé la mise en place de 3 commissions thématiques chargées d'approfondir et de préparer le travail des séances plénières ainsi que pour travailler au montage technique, administratif et financier des opérations à programmer au contrat sur des thématiques bien ciblées. Ces commissions sont composées à la fois de membres du comité syndical de la structure porteuse, d'élus représentants de structures maîtres d'ouvrages ainsi que de partenaires institutionnels. Elles se sont réunies en novembre 2014, mars 2015 et juillet 2015.



Cette organisation n'élimine pas les phases de concertations par vallées (commissions géographiques) qui sont régulièrement conduites depuis la création du SMBVT.

6.4 LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique (ou COTECH) assiste le bureau et les commissions thématiques par ses avis. Sa composition varie en fonction du besoin mais il compte à minima : les représentants des partenaires techniques et financiers (Etat, Agence de l'eau, Région Languedoc Roussillon, Conseil départemental) ainsi qu'un représentant par communauté et syndicat présent sur le territoire (soit 6 entités). Dans sa configuration élargie il peut également compter : d'autres organismes acteurs de l'aménagement du territoire (collectivités, chambre d'agriculture, RTM, Parc Naturel Régional, Scot, Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique, SAGE des nappes plio-quaternaires, Université de Perpignan, etc.). D'autres personnalités peuvent renforcer ce COTECH qui suit et fait évoluer le travail technique du contrat.

6.5 LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT RIVIÈRE

Le comité de rivière n'a pas de personnalité morale, il lui faut donc l'appui d'une structure porteuse pour élaborer, animer et suivre le contrat de rivière sur l'ensemble de son périmètre.

La structure porteuse est le syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT).

Le SMBVT a pour **objet** la gestion équilibrée de la ressource en eau au sens de l'article L211-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 20 de la loi sur l'eau de décembre 2006), ce qui comprend notamment la participation à la réduction de l'aléa « inondation », la participation à l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la rivière Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique dans le cadre de l'intérêt intercommunautaire et dans la limite des seules compétences déléguées par les collectivités membres.

Ses **compétences** portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et notamment de participation à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programmes d'actions, pouvant être mises en œuvre par le SMBVT ou par les différents maîtres d'ouvrages compétents sur le bassin versant, au travers d'un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI)

- ✓ à la réalisation d'actions d'animation,
- ✓ de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation,
- ✓ à la centralisation des données,
- ✓ à la maîtrise d'ouvrage d'études globales,
- ✓ à la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à une solidarité amont-aval (sous délibération spéciale),
- ✓ à un appui et une assistance à ses membres adhérents,
- ✓ au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des actions sur son périmètre.

Pour l'exercice des compétences ci-dessus, le SMBVT dispose de tous les moyens prévus par loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines. En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, le syndicat ne pourra être tenu responsable des conséquences des actions ou manquements des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer.

La contribution du SMBVT est indispensable pour accompagner les collectivités.

- Le SMBVT conseille et coordonne à l'échelle du bassin,
- Il élabore, administre et anime le PAPI et le contrat de rivière.
- Il met à disposition des cahiers des charges, des méthodes et résultats
- Il facilite et rassemble les partenaires techniques et financiers,
- Il réoriente les dossiers techniques afin qu'ils respectent les objectifs globaux
- Il intervient sert de relais auprès des collectivités territoriales et des riverains.

A ce jour le personnel du SMBVT est composé d'un directeur / chargé de mission contrat de rivière ainsi que d'un chargé de mission PAPI et d'une chargée de mission gestion quantitative. Le SMBVT bénéficie également d'une prestation de service de secrétariat auprès du SMATA. Les moyens humains techniques et financiers du SMBVT devront donc évoluer au regard des missions qui lui sont confiées : technicien de rivière et poste administratif à plein temps sont actuellement en cours de définition au SMBVT.

7. SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

La mise en œuvre des opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière est planifiée sur 5 ans entre 2016 et 2020. Durant cette période, si le comité rivière est chargé de suivre, coordonner et évaluer la bonne réussite de cette démarche, chaque signataire et maître d'ouvrage reste responsable de la mise en œuvre (technique et financière) des actions qui le concernent.

> un tableau de bord pour suivre en continu les actions du contrat

Un suivi de l'état d'avancement des actions ainsi qu'une évaluation du contrat (à mi-parcours et au terme des 5 ans) doit néanmoins permettre d'apprécier les modalités et moyens mis en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés. Pour assurer la cohérence d'ensemble et estimer à la fois la dynamique du contrat ainsi que l'opportunité d'éventuelles réorientations stratégiques, le SMBVT, structure porteuse, centralisera annuellement les informations

transmises par les différents maîtres d'ouvrages afin de tenir à jour un tableau de bord de suivi des opérations.

> un outil simple et opérationnel pour préparer les bilans annuels

S'agissant d'un premier contrat de rivière il a en effet été convenu avec les principaux partenaires, dont l'AERMC, de mettre en place un protocole pragmatique mais efficace en reportant notamment : l'état d'avancement des actions, les crédits engagés et le report des indicateurs définis dans les fiches actions. L'objectif est de faciliter la réalisation d'un bilan annuel, faciliter le travail d'évaluation à mi-parcours puis de fin de contrat (bilan technique, financier et institutionnel).

> constater l'impact des actions sur le terrain lorsque c'est possible

En complément, une **évaluation opérationnelle simple** sera également déployée tout au long du contrat pour mesurer l'impact des actions sur le terrain. Sur l'enjeu important de la restauration morphologique, il s'agit notamment du bilan de l'observation et du suivi de l'incision du lit de la Têt, sur l'enjeu qualité des eaux et patrimonial il s'agira des suivis piscicoles localisés ou étendus à l'ensemble du bassin (bilan des pêches électriques, rapports d'observations) ou encore du suivi triennal de la qualité des eaux superficielles prévu au contrat.

En outre, au regard de l'enjeu sur le volet de la gestion quantitative du bassin versant, le SMBVT s'est engagé dans l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et va s'appuyer sur des indicateurs, sur des réseaux de suivis existants ou développés pour l'occasion (stations SPC existantes ou celles nouvellement créées par le conseil général dans ce cadre, RCO, RCB) et ses propres campagnes de suivis (complétées par des actions plus locales, éventuellement portées par d'autres maîtres d'ouvrage). Il faut bien considérer néanmoins que les temps de réponse du milieu naturel sont variables et souvent long ce qui peut rendre invisible certains effets dans les 5 ans du contrat.

> communiquer pour partager l'évaluation et les progrès

Enfin, ce suivi et ses résultats feront l'objet de **communication** vers les partenaires et le comité rivière. Ils seront également disponibles à partir du site web du SMBVT qui reprendra également les actions d'animation et communication mise en place tout au long de la phase de mise en œuvre opérationnelle du contrat.

8. ANNEXES

8.1 GRILLE DE PORTÉ À CONNAISSANCE

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche CO_17_18				Nom MasseEau	Ensemble du BV	Le Bourdigou	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	La Têt du barrage de Vincs à la Comelade	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vincs	Rivière de Roja	Rivière de Cabrits	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet
problèmes à traiter	référence SAGE	codes PDM	dispositions	intitulé mesures								
<p>Code_MasseEau ETAT_ECOLE_ECHEANCE ETAT_CMA_ECHEANCE ETAT_ETAT_OBSOLETE BOM_ETAT_ECHEANCE</p> <p>Parametres_associes_aui_report</p>												
<p>FRDR222 2021 2015 FRDR223 2021 2015 FRDR224 2021 2015 FRDR225 2015 2015 FRDR226 2015 2015 FRDR227 2015 2015 FRDR228 2015 2015 FRDR229 2015 2015</p>												
					matières organiques et opalescentes ; nutriments ; morphologie ; continuité ; pesticides	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides	hydrologie ; morphologie ; continuité ; pesticides					
<p>LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS</p>												
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	BREVTE	Directive ERU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (Schémas 1999 et 2000)								
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (Schémas 2001)								
	OF 5A	SEDT	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	contrôles STEP								
	OF 5C		Rampagne RSDC	inclure les flux rejetés de substances dangereuses (boues substances) issues des STEP	contrôles ICPE							
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5C		Rampagne approche fluviale	contrôles STEP								
				identification des masses d'eau prioritaires déclassées hors ouvrages RSDC								
	OF 5C			arabique sur les sources d'apport à l'origine du débâchement								
	OF 5C	5A52		mise en œuvre des actions de réduction des flux à l'origine du débâchement								
OF 5C	5A48		Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets									
OF 5D			Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés									
Pollution par les pesticides	OF 5D			réduction des cours d'eau								
				limitation des zones hors Traités								
	OF 5D	SD01		contrôles Aires de l'agropastorale								
	OF 5D	SD02		Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles								
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5E		Directive nitrate	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles								
				exploiter des parcelles en agriculture biologique								
	OF 5E	5F21		étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts								
	OF 5E	5C02		laboratoire du 4e programme d'actions nitrate								
Risque pour la santé	OF 5E		Echappés prioritaires	mise en œuvre du 4e programme d'actions nitrate								
				mise aux normes des semis hors sol								
	OF 5E	5F10		limitation des cours d'eau								
	OF 5E			contrôles ZNF et bandes enherbées								
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5A		Directive eau de Baignade	évaluation de la concentration - détermination des axes d'amélioration de captage et des zones d'action particulières								
				évaluation des plans d'action								
	OF 5A			mise en œuvre des plans d'action								
	OF 5A			mise en œuvre des plans d'action								
<p>FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX</p>												
Perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A			information des particuliers concernés par le traitement de l'ETP								
				inventaire des ouvrages soumis à débits réservés								
continuité écologique	OF 6A			procédures de mise en application des débits réservés								
				contrôles débits réservés								
Dégradation morphologique	OF 6A			identification des ouvrages prioritaires 2010-2012 (études et travaux)								
				mise aux normes des ouvrages des T1								
	OF 6A	3C13		études préliminaires (et Z)								
	OF 6A	3C16		évaluation des propositions en révision des classements des cours d'eau								
Problème de transport sédimentaire	OF 6A			procédure de révision de classement des cours d'eau								
				contrôles ouvrages								
	OF 6A	3C17		définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole								
	OF 6A	3C44		reconstituer les aménagements et milieux humides du lit majeur et restaurer								
Biodiversité et eau	OF 6B			Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours								
				Realiser un diagnostic de fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés								
	OF 6C	3C09		mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport								
	OF 6C	3C31		supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transport sédimentaire								
Gestion locale à restaurer ou développer	OF 4			Realiser un programme de recharge sédimentaire								
				évaluation des zones humides existantes aux ouvrages ZNF II et ZNCE								
	OF 4	1A10		mise en place des ZNCE (procédures)								
	OF 4			laboratoire des plans d'action								
Déséquilibre quantitatif	OF 7			mise en œuvre des plans d'action								
				évaluation des zones humides existantes aux ouvrages ZNF II et ZNCE								
	OF 7	3A01		mise en place d'un DOCOB								
	OF 7	3A11		évaluation et suivi de la mise en œuvre des mesures du DOCOB								

Legende :	Mesures de base / réglementaires	Mesures complémentaires	Mesures complémentaires pour les masses d'eau souterraines strictement	Action de contrôle réglementaire	Masse d'eau concernée par une mesure de base/legislative	Masse d'eau concernée par une mesure complémentaire	Masse d'eau concernée par une mesure complémentaire soit rapport de la mesure complémentaire pour cette masse d'eau, soit suppression
-----------	----------------------------------	-------------------------	--	----------------------------------	--	---	---

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche C0_17_18

Nom Masse d'Eau	La Têt de sa source à la retenue des Bouillouses	La Basse	Bois amont de Bouleternère	Bois aval de Bouleternère	Lenilla	Castellane	El Riulet	La Ribera	Rivière de Bailmarsane	Rivière de Cady	Rivière de Caillan	Rivière de Liech
Code Masse d'Eau	FRDR235	FRDR384	FRDR096A	FRDR096b	FRDR095	FRDR991	FRDR1027	FRDR1036	FRDR10231	FRDR10243	FRDR10324	FRDR10371
ETAT ECHEANCE	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015
ETAT ENJEU ECHEANCE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
BON ETAT OBJECTIF	Bon état	Bon potentiel	Bon état	Bon potentiel	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
BON ETAT ECHEANCE	2015	2021	2015	2021	2015	2015	2021	2015	2015	2015	2015	2015
Paramètres_associes_mj_report		hydrologie					morphologie					
			hydrologie ; pesticides ; matières organiques et oxydables									

problèmes à traiter	réfrence SDAGE	codes PDM	dispositions	initiale mesures								
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS												
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A		directive ERU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (décret 1288 et 2020)								
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (décret 2020)								
	OF 5A	5004 5017	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	contrôles STEP								
				contrôles STEP (contrôle STEP (pollution carbonée))								
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5C		campagne RSDE	réduire les flux de substances dangereuses (hors substances issues des STEP)								
				réduire les flux de substances dangereuses (hors substances issues des STEP)								
	OF 5C		campagne approche rivière	contrôles ICPE								
				contrôles STEP								
OF 5C			identification des matières d'au prioritaires déclassées hors campagne RSDE									
OF 5C	5A32		Contrôler les connexions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets									
OF 5C	5A48		Polynatiquer et réhabiliter les sites de forage abandonnés									
Pollution par les pesticides	OF 5D		pollution par les pesticides	abandonner des cours d'eau								
				contrôles zones non traitées								
	OF 5D	5001	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	contrôles Aires de traitement								
				contrôles Aires de traitement								
OF 5D	5027 5006		réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au épandeur des parcelles en agriculture biologique									
OF 5E	5F31		étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts									
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5B		directive nitrates	élaboration du 4e programme d'actions nitrates								
				mise en œuvre du 4e programme d'actions nitrates								
	OF 5B		directive nitrates	mise aux normes des semis hors sol								
				abandonner des cours d'eau								
OF 5B	5C92		couvrir les sols en hiver									
OF 5B	5C18		réduire les apports d'azote organique et minéraux									
Risque pour la santé	OF 5E		cappages prioritaires	abandonner des plans d'action								
				mise en œuvre des plans d'action								
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable	contrôles ZNT et bandes enherbées								
				procédure de mise en place des permis de protection des captages								
OF 5E			permettre de protéger des captages									
OF 5E			établir les profils de baignade									
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5A		directive eaux de baignade	détermination des plans d'action								
				mise en œuvre des plans d'action								
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX												
perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A		perturbation du fonctionnement hydraulique	identification des performances concernées par le réajustement au 117P								
				identification des ouvrages soumis à droits réservés								
continuité écologique	OF 6A		continuité écologique	procédure de mise en application des droits réservés								
				contrôles droits réservés								
	OF 6A	3013	Mettre une stratégie de restauration de la continuité piscicole	identification des ouvrages prioritaires 2010-2012 (rivière et travaux)								
				mise aux normes des ouvrages (art 1)								
OF 6A	3016 3017 3044	Approuver les études associatives et études humides du 11 majeur et restaurer les biefs et/ou la ripisylve	contrôles ouvrages									
			contrôles ouvrages									
Dégradation morphologique	OF 6A		3030	réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et sédimentaires								
				procédure de mise en place des permis de protection des captages								
Problème de transport sédimentaire	OF 6A		3029 3027	Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport								
				Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transport sédimentaire								
Biodiversité et eau	OF 6B		zones humides	abandonner des zones humides éligibles aux zonages ZNIEFF et ZSC (prochaine)								
				mise en place des ZNIEFF et ZSC (prochaine)								
OF 6C		éligibilité des zones protégées (Natura 2000)	3008	abandonner des zones humides éligibles aux zonages ZNIEFF et ZSC (prochaine)								
				mise en place d'un DDCPS								
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	1A10		procédure et suivi de la mise en œuvre des mesures de DDCPS								
				procédure et suivi de la mise en œuvre des mesures de DDCPS								
DISEQUILIBRE QUANTITATIF												
Déséquilibre quantitatif	OF 7		déséquilibre quantitatif	abandonner des volumes prioritaires globaux et locaux de prélèvement (au profit des usages)								
				mise en place des ZSE (prochaine)								
	OF 7	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	accompagnement de la création des organismes locaux								
				révision de l'AMM Cadre sécheresse								
OF 7	3A11 3A12 3A31	Améliorer la gestion des ouvrages de modulation et de transferts existants	procédure de révision des autorisations de prélèvements									
			contrôles prélèvements									
			contrôles prélèvements									
OF 7	3A11 3A12 3A31	Garantir, qualifier et bancariser les points de prélèvements	procédure de révision des autorisations de prélèvements									
			contrôles prélèvements									
OF 7	3B07		Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations									

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche
CO_17_18

				Nom Masse d'Eau	Rivière des Crozes	Ruisseau le Lilsou	Ruisseau le Gimeneil	Ruisseau de Villelongue*	Ruisseau de la Boule	Torrent la Carança	Rivière la Comelade	Ruisseau l'Abou	Rivière de Tareach	Ruisseau la Litéra	Rivière la Ribierette	Evol
Cod. Masse d'Eau					FRDR10205	FRDR10226	FRDR10286	FRDR10361	FRDR11161	FRDR11174	FRDR11204	FRDR11236	FRDR11308	FRDR11409	FRDR11478	FRDR11600
ETAT ECOLE ECHANGEANCE					2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021
ETAT CHIM ECHANGEANCE					2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
BON ETAT OBTENIR					Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	
BON ETAT ECHANGEANCE					2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021	2015	2021
Parametres_associes_au_report						morphologie		nutriments et/ou pesticides, morphologie	nutriments et/ou pesticides, morphologie		morphologie	nutriments et/ou pesticides, morphologie			nutriments et/ou pesticides	
problèmes à traiter	référence SAGE	codes PMU	dispositions	intitulé mesures												
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A		directive ERU	Mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (déchâssées, 1990 et 2000) Mise aux normes des autres ouvrages non conformes (schéma 2005) Mise aux normes des ouvrages appartenant aux nouvelles zones aménagées (schéma 2009) contrôles STEP contrôles industries dont agri-alimentaires, STEP (mode industrielle industrielle nationale)												
	OF 6A	SE04 SE17		Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales travaux des projets d'activités viticoles et/ou de productions agricoles mettre les flux pollués les substances dangereuses (toutes substances) issues des ICP												
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5C		campagne RSDE	réduire les flux pollués de substances dangereuses (toutes substances) issues des STEP contrôles ICPE contrôles STEP												
	OF 5C		campagne approche milieu	identification des masses d'eau prioritaires déclassées lors campagne RSDE enquête sur les sources d'apport à l'origine du déclassement mise en œuvre des actions de réduction des flux à l'origine du déclassement												
	OF 5C	SA32		Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets												
OF 5C	TA48		Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forges abandonnés													
Pollution par les pesticides	OF 5D			évaluation des cours d'eau contrôles Zones Non Traitées contrôles Aires de Traitement												
	OF 5D	SD01		Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												
	OF 5D	SD27		Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles												
	OF 5E	SP31		Évaluer des parcelles en agriculture biologique étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts												
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5B		directive nitrates	élaboration du 4e programme d'actions nitrates mise en œuvre du 4e programme d'actions nitrates mise aux normes des terres hors sol délimitation des cours d'eau contrôles bandes enherbées												
	OF 5B	SC08		Couvrir les sols en hiver												
	OF 5B	SC18		Réduire les apports d'azote organique et minéraux												
Risque pour la santé	OF 5E		captages prioritaires	évaluation de la concentration, délimitation des aires d'alimentation de captage et des zones d'action sanitaires évaluation des plans d'action mise en œuvre des plans d'action contrôles ZNT et bandes enherbées												
	OF 5E	SF10		Délimiter les ressources faisant l'objet d'opérations plus strictes et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable												
	OF 5E		normes de protection des captages	procédures de mise en place des périmètres de protection des captages												
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5A		directive eaux de baignade	établir les plans de baignade délimitation des plans d'action mise en œuvre des plans d'action												
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																
perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A			évaluation des déformations constatées par le mouvement au 1/10° inventaire des ouvrages soumis à débits réservés procédures de mise en application des débits réservés contrôles débits réservés												
continuité écologique	OF 6A		continuité écologique	évaluation des ouvrages prioritaires 2010-2012 (études et travaux) mise aux normes des ouvrages (et 1) procédures de mise en œuvre des plans d'action évaluation des projets d'action procédures de mise en œuvre des plans d'action procédures de révision de classement des cours d'eau contrôles ouvrages												
	OF 6A	SC11 SC14 SC17 SC4		Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole Reconnaitre les écosystèmes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer Restaurer les berges et/ou la ripisylve Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique de l'espace de liberté des cours												
Dégradation morphologique	OF 6A			Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des perturbations physiques et secteurs artificialisés												
Problème de transport sédimentaire	OF 6A	SC08 SC07		Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transport sédimentaire												
	OF 6A	SC32		Réaliser un programme de nettoyage sédimentaire évaluation des zones humides dégradées aux ouvrages ZNIEFF et ZNIEFF												
Biodiversité et eau	OF 6B		zones humides	mise en place des ZNIEFF et ZNIEFF (protections) évaluation des plans d'action mise en œuvre des plans d'action												
	OF 6C		registre des zones protégées - Natura 2000	mise en place d'un DOCOB évaluation et suivi de la mise en œuvre des mesures du DOCOB												
Gestion locale à tester ou développer	OF 4	TA10		Mettre en place un dispositif de gestion concertée												
DESEQUILIBRE QUANTITATIF																
Déséquilibre quantitatif	OF 7		déséquilibre quantitatif	détermination des volumes prélevables globaux et directs de référence aux points nodaux mise en place des ZNIEFF (protections) accompagnement de la création des organisations locales révision de l'arrêté Cadre subversive procédure de révision des autorisations de prélèvements contrôles prélèvements												
	OF 7	3A01		Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes												
	OF 7	3A11 3A14 3A21		Établir et adopter des protocoles de partage de l'eau Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements												
OF 7	3B07		Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations													

Sous Bassin Versant : Têt et Multicouche
CO_17_18

				Nom MasseEau	Ruisseau du Soler	Rivière de Marzet	El Jard	Lac des Bouillouses	Retenue de Vinà (Vina)	Estany de la Pradella (+Pradellas)
				Code MasseEau	FRDR11987	FRDR12032	FRDR12048	FRDL123	FRDL128	FRDL129
				ETAT ECLAIR ECHANGE	2011	2015	2011	2015	2011	2015
				ETAT CHM ECHANGE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
				BON ETAT OBJECTIF	Bon état	Bon état	Bon état	Bon potentiel	Bon potentiel	Bon état
				BON ETAT ECHANGE	2021	2015	2021	2015	2021	2015
				Paramètres associés au report	nutriments et/ou pesticides		morphologie		manque de données	
problèmes à traiter	référence SDAGE	codes PDM	dispositions	intitulé mesures						
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS										
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A		directive ERU	mise aux normes des ouvrages prioritaires non conformes (déchèges 1998 et 2008)						
				mise aux normes des autres ouvrages non conformes (échangement 2009)						
Substances dangereuses hors pesticides	OF 5A	5604 5617	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales Traiter les rejets d'activités viticoles/ébo de productions agroalimentaires	mettre les flux recyclés de substances dangereuses (toutes substances) issues des ICPE						
				réduire les flux recyclés de substances dangereuses (toutes substances) issues des STEP						
	OF 5C	campagne RSDE	contrôles STEP							
			contrôles ICPE							
	OF 5C	campagne approche milieu	identification des masses d'eau prioritaires déclassées hors campagnes RSDE							
			enquête sur les sources d'apport à l'origine du déclassement							
OF 5C	5A32	Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets								
OF 5C	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés								
Pollution par les pesticides	OF 5D		solution par les pesticides	délimitation des cours d'eau						
				contrôles Zones Non Traitées						
	OF 5D	5001	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles							
	OF 5D	5027 5005	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au Exploiter des parcelles en agriculture biologique							
OF 5E	5F31	étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts								
Pollution agricole : Azote, phosphore et matières organiques	OF 5B		directive nitrates	élaboration du 4e programme d'actions nitrates						
				mise en œuvre du 4e programme d'actions nitrates						
				mise aux normes des terres hors sol						
OF 5B	5C02	Couvrir les sols en hiver	délimitation des cours d'eau							
OF 5B	5C16	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	contrôles bandes enherbées							
Risque pour la santé	OF 5E		captages prioritaires	évaluation de la concentration, optimisation des aires d'alimentation de captage et des zones d'action prioritaires						
				réalisation des plans d'action						
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable	mise en œuvre des plans d'action						
Préservation de la qualité des eaux destinées aux usages	OF 5A		directive eaux de baignade	contrôles ZNT et bandes enherbées						
				procédures de mise en place des permis de protection des captages						
OF 5A		établir les profils de baignade	détermination des plans d'action							
				mise en œuvre des plans d'action						
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX										
perturbation du fonctionnement hydraulique	OF 6A		perturbation du fonctionnement hydraulique	information des pélicionnaires concernés par le réajustement au 1/10 ^e						
				inventaire des ouvrages soumis à débits réservés						
continuité écologique	OF 6A		continuité écologique	procédures de mise en application des débits réservés						
				contrôles débits réservés						
				identification des ouvrages prioritaires 2010-2012 (études et travaux)						
Dégradation morphologique	OF 6A			mise aux normes des ouvrages (lot 1)						
				études préliminaires (lot 2)						
				détermination des propositions de révision des classements des cours d'eau						
				procédure de révision de classement des cours d'eau						
Problème de transport sédimentaire	OF 6A			contrôles ouvrages						
				3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole						
Biodiversité et eau	OF 6B		zones humides	reconnecter les aménages aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer						
				3C16 Restaurer les berges et/ou la ripisylve						
				3C17 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours						
Gestion locale à instaurer ou développer	OF 4	1A10		3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés						
				3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport						
				3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire						
Déséquilibre quantitatif	OF 7		déséquilibre quantitatif	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire						
				détermination des zones humides éligibles aux zonages ZHEP et ZSGE						
				3C09 mise en place des ZHEP et ZSGE (procédures)						
Déséquilibre quantitatif	OF 7			élaboration des plans d'action						
				3A11 mise en œuvre des plans d'action						
				3A10 registre des zones protégées - Natura 2000						
				3A14 animation et suivi de la mise en œuvre des mesures du DOCOB						
				3B07 mise en place d'un DOCOB						
Déséquilibre quantitatif	OF 7			détermination des volumes prélevables globaux et débits						
				3A11 référence aux plans existants						
				3A14 mise en place des ZRE (procédures)						
				3A31 accompagnement de la création des organismes techniques						
				3B07 révision de l'annexe Cadre sécheresse						
Déséquilibre quantitatif	OF 7			procédure de révision des autorisations de prélèvements						
				3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes						
				3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau						
				3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants						
Déséquilibre quantitatif	OF 7			3A31 Quantifier, qualifier et hiérarchiser les points de prélèvements						
				3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations						

8.2 COMPOSITION DU COMITÉ RIVIÈRE (ARRÊTÉ PREFECTORAL)

Arrêté

Article 1. : Les dispositions de l'arrêté n° 2013123-0010 du 3 mai 2013 sont abrogées.

Article 2. : **Objet**

Il est institué un comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou chargé du pilotage, de l'élaboration, et de l'approbation du dossier définitif de candidature du contrat de bassin versant de la Têt et du Bourdigou en vue de sa présentation au Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou est chargé de suivre la réalisation des opérations programmées et de leur évaluation.

Article 3. : **Composition**

Le comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou est composé de 35 membres répartis comme suit :

COLLEGE N° 1 : 16 membres - Collège des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des Etablissements publics

- o Le président du syndicat mixte du bassin versant de la Têt ou son représentant,
- o Le président de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant,
- o Le président de la Communauté de Communes Rousillon Confient ou son représentant,
- o Le président de la Communauté de Communes Vinça Canigou ou son représentant,
- o Le président de la Communauté de Communes Canigou Val Cady ou son représentant,
- o Le président de la Communauté de Communes du Confient ou son représentant,
- o Le président de la Communauté de Communes Capcir Haut Confient ou son représentant,
- o Le président du SCOT Plaine du Rousillon ou son représentant,
- o Le président du Syndicat Mixte d'Assainissement entre la Têt et l'Agly ou son représentant,
- o Le président du Syndicat Mixte Basse Castelnou ou son représentant,
- o Le président du Service Public d'Assainissement non collectif SPANC 66 ou son représentant,
- o Le président du Conseil Régional ou son représentant,
- o Le président du Conseil Général ou son représentant,
- o Le représentant du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Rousillon,
- o Le président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou son représentant,
- o Le président du Syndicat Mixte grand site Canigou ou son représentant,

COLLEGE N° 2 : 11 membres - Collège des organisations professionnelles, des usagers et des associations

- o Le président de la Fédération Départementale de Pêche et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- o Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- o Le président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- o Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- o Le concessionnaire des usines hydroélectriques de la Têt ou son représentant,
- o Le président du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ou son représentant,
- o Le président du Groupe Ornithologique du Rousillon ou son représentant,
- o Le président de l'Association Départementale des Associations Syndicales d'Irrigation et d'Assainissement - ADASIA ou son représentant,
- o Un représentant des Associations Syndicales Autorisées de laval du barrage de Vinça : président de l'ACAV (Association des Canaux AVAL Vinça), ou son représentant,
- o Un représentant des Associations Syndicales Autorisées de l'amont du barrage de Vinça : président de l'ASA de la Litora, ou son représentant,
- o Un représentant des Associations Syndicales Constituées d'Office : président de l'ASCO de la Têt à Millas ou son représentant.

Page 2/4



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan, le 28 Juin 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013179-0007

portant composition du comité de rivière du Bassin versant de la Têt et du Bourdigou

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau,

VU le code de l'environnement et notamment son livre II,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie ;

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière pour bassin versant de la Têt et du Bourdigou en date du 11 juillet 2012 ;

VU la délibération n° 2012-44 du 15 Octobre 2012 du comité de bassin Rhône-Méditerranée donnant avis favorable à l'agrément préalable du contrat de bassin versant de la Têt et du Bourdigou ;

VU les réponses données aux consultations lancées le 18 Décembre 2012 en vue de la désignation des membres du comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013123-0010 du 3 mai 2013 portant sur composition du comité de rivière chargé d'élaborer le contrat de rivière du Bassin versant de la Têt et du Bourdigou,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la constitution d'un comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un contrat de bassin versant facilitera l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne cadre sur l'eau et par le SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Page 1/4

COLLEGE N° 3 : 8 membres - Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics

- Le préfet du département ou son représentant,
- Le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ou son représentant (AERMO),
- Le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant (ARS),
- Le directeur régional ou son représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le directeur régional ou son représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- Le chef de service ou son représentant de Restauration des Terrains de Montagne (ONF),
- Le directeur régional ou son représentant de l'Office National Chasse et Faune Sauvage (ONCFS),
- Le directeur ou son représentant du Conservatoire du Littoral.

Article 4 : Présidence du Comité

Le Président du comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou est élu par les membres du collège n° 1 - Collège des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des établissements publics.

Le secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du bassin versant de la Têt.

Article 5 : Fonctionnement

Le comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes.

Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de bassin versant de la Têt et du Bourdigou, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou. Ce rapport est communiqué au Préfet des Pyrénées-Orientales et au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Article 6 : Durée du contrat

Le comité de rivière du bassin versant de la Têt et du Bourdigou est mis en place pour la durée du contrat.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à sa notification.

Par conséquent, une copie du présent arrêté :

- ✓ est adressée à chacun des membres du Comité de bassin versant,
- ✓ est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site des « Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales »,
- ✓ est insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales,
- ✓ est mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte du bassin versant de la Têt.



René BIDAŁ

8.3 AGRÉMENT PROVISOIRE (ANCIENNE PROCÉDURE)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE DE LA TET ET DU BOURDIGOU (66)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le SAGE des nappes plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, en cours d'élaboration,

Vu le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière de la Têt et du Bourdigou,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

FELICITE le syndicat mixte du bassin versant de la Têt pour la qualité du travail effectué concernant l'élaboration du dossier sommaire de candidature ;

CONSTATE l'importance du travail conduit par le syndicat mixte du bassin versant de la Têt en faveur de la mise en place d'une gouvernance unique sur le territoire ;

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Têt et du Bourdigou ;

INDIQUE qu'une attention particulière sera portée, lors de l'examen du projet définitif du contrat, à la bonne prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 sur ce territoire et des actions prévues dans le programme de mesures notamment concernant les enjeux suivants :

- gouvernance à l'échelle du bassin versant ;
- gestion quantitative de la ressource ;
- prévention contre les risques d'inondation ;
- restauration morphologique des cours d'eau et de la continuité écologique ;

RECOMMANDE d'engager une réflexion prospective sur les enjeux et les objectifs de la gouvernance à conduire sur ce territoire en lien avec les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire ;

ENCOURAGE la construction du contrat de rivière Têt à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

DEMANDE la nécessaire évolution des compétences du syndicat mixte ainsi constitué et du renforcement de ses effectifs pour permettre un bon pilotage de l'outil contractuel et des actions qui en découlent ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

INSISTE sur la prise en compte des autres démarches de planification ou de programmation, à savoir le PAPI Têt et le SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon ;

DEMANDE que le projet de contrat lui soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

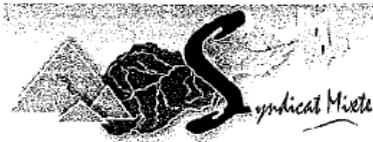
RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état des milieux, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.

Une planification du programme d'actions sera à réaliser. Elle servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi-parcours et fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable au dossier sommaire de candidature du contrat de rivière de la Têt et du Bourdigou.

8.4 APPROBATION DE L'AVP PAR LE COMITÉ RIVIÈRE



Bassin Versant de la Têt

Nos Réf. : PM/FC/PB

Perpignan, le 11 JUIN 2015

Mesdames, messieurs les membres
du comité rivière

Objet : présentation de l'avant projet de contrat de rivière du bassin versant de la Têt

Mesdames, messieurs les membres du comité,

En route vers l'obtention du label "*contrat de rivière*" notre projet territorial fait l'objet d'un point intermédiaire sous la forme d'un avant projet (AVP).

Il s'agit d'une présentation synthétique qui préfigure ce que sera le dossier définitif sur lequel s'engageront à terme les parties prenantes. Elle permet de présenter les réponses opérationnelles, pressenties à ce stade, des acteurs locaux pour répondre aux enjeux et objectifs que nous avons collectivement partagés. C'est également sur cette base que seront discutés les taux d'aides et autres bonifications financières auprès des partenaires. Enfin, à l'issue de cette étape, le dossier définitif sera construit et détaillera l'ensemble des opérations.

Grâce à la forte mobilisation autour du SMBVT, l'élaboration de cet AVP arrive à terme. Suite aux propositions du comité rivière du 24 février dernier, il est donc envisagé de le déposer auprès des instances du comité de bassin au mois de juillet 2015.

J'ai donc le plaisir de vous convier au troisième comité de rivière qui se tiendra le

2 juillet 2015 à 15h30
Salle de la Criée à Toulouges (plan joint)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ présentation de l'avant projet (AVP) de contrat de rivière
- 2/ avis du comité rivière
- 3/ point sur la suite de la procédure, calendrier et questions diverses

Les documents préparatoires seront mis en ligne et disponibles avant la réunion à partir de l'adresse suivante : <http://www.bassintet.fr/fr/espace-documentation/contrat-de-riviere>.

Vous pourrez confirmer votre présence par courrier ou par mail à l'adresse suivante : fabrice.carol@bassintet.fr.

Veillez agréer, mesdames, messieurs les membres du comité, l'expression de mes sincères salutations.

PJ : plan d'accès



3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN



Téléphone : 04 68 35 05 06
Télécopie : 04 68 34 26 67
Messagerie : smbvt66@orange.fr

Compte rendu de réunion disponible sur "bassintet.fr"
espace documentation/contrat de rivière

